
JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEANCES PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(91^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du vendredi 19 juin 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES FLEURY

1. **Financement de la sécurité sociale. - Contrôle des finances de la sécurité sociale.** Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi et de la discussion des conclusions d'un rapport (p. 2946).

Discussion générale commune (*suite*) :

MM. Charles Pistre, Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi ;

Jean-Paul Virapoullé.

M. le ministre.

Clôture de la discussion générale commune.

FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (p. 2956)

Motion de renvoi en commission de M. Le Pen : MM. Guy Herlory, Robert-André Vivien. - Rejet par scrutin.

Passage à la discussion des articles.

Avant l'article 1^{er} (p. 2961)

Amendement n° 1 de M. Giard : MM. Gérard Bordu, Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances ; Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 2 de M. Hage : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur général, le ministre chargé du budget, Pierre Descaves. - Rejet par scrutin.

M. le président.

Amendement n° 3 de Mme Hoffmann : Mme Jacqueline Hoffmann, MM. le rapporteur général, le ministre chargé du budget. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 10 de M. Goux : MM. André Bellon, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 15 de M. Jegou : MM. Jean-Paul Virapoullé, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. - Retrait.

Amendement n° 15 repris par M. Pistre : M. Charles Pistre. - Rejet par scrutin.

Article 1^{er} (p. 2964)

M. Guy Herlory.

Amendement de suppression n° 11 de M. Bachelot : MM. Pierre Descaves, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. - Rejet.

Amendement n° 4 de M. Mercieca : Mme Muguette Jacquaint.

Amendements n° 5 de M. Mercieca et 6 de M. Jarosz : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur général, le ministre chargé du budget. - Rejet des amendements n° 4, 5 et 6.

Adoption, par scrutin, de l'article 1^{er}.

M. le président.

Article 2 (p. 2966)

Amendement de suppression n° 12 de M. Bachelot : MM. Pierre Descaves, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. - Rejet.

Amendement n° 7 de M. Combrisson : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur général, le ministre chargé du budget. - Rejet.

Adoption de l'article 2.

Article 3 (p. 2966)

Amendement de suppression n° 13 de M. Bachelot : MM. Pierre Descaves, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. - Rejet.

Amendement n° 8 de M. Jacques Roux : MM. Gérard Bordu, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. - Rejet.

Adoption de l'article 3.

Article 4 (p. 2967)

Amendements de suppression n° 9 de Mme Jacquaint et 14 de M. Bachelot : Mme Muguette Jacquaint, M. Pierre Descaves. - Retrait de l'amendement n° 14.

MM. le rapporteur général, le ministre chargé du budget. - Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 9.

Adoption de l'article 4.

Vote sur l'ensemble (p. 2967)

Explications de vote :

M. Jean-François Jalkh,
Mme Jacqueline Hoffmann,
M. Michel Coffineau.

Rejet, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

MM. le ministre des affaires sociales, le président.

CONTRÔLE DES FINANCES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (p. 2968)

Motion de renvoi en commission de M. Lajoinie : MM. Georges Hage, Alain Lamassoure. - Rejet par scrutin.

Passage à la discussion des articles.

Article 1^{er} (p. 2969)

Amendement de suppression n° 1 de M. Ducoloné : MM. Gérard Bordu, Alain Lamassoure, rapporteur de la commission des lois, pour la proposition de loi organique sur le contrôle de la sécurité sociale ; le ministre des affaires sociales. - Rejet.

Adoption de l'article 1^{er}.

Article 2 (p. 2970)

Amendement de suppression n° 2 de M. Ducoloné : Mme Muguette Jacquaint. - Rejet.

Adoption de l'article 2.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi organique.

3. **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat**
(p. 2970).

2. **Dépôt d'un rapport** (p. 2970).

4. **Ordre du jour** (p. 2970).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES FLEURY,

vice-président

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE CONTRÔLE DES FINANCES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi et des conclusions d'un rapport

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite :

De la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale (nos 840, 847) ;

De la discussion des conclusions du rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi organique de M. Michel d'Ornano et plusieurs de ses collègues relative au contrôle du Parlement sur les finances des régimes obligatoires de sécurité sociale (nos 857, 797).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale commune.

La parole est à M. Charles Pistre.

M. Charles Pistre. Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, mes chers collègues, un des orateurs se félicitait tout à l'heure que l'on ait ouvert le grand débat sur la protection sociale. La « foule » qui remplit ce soir l'hémicycle et les tribunes montre que personne ne s'est beaucoup trompé sur l'importance de ce débat. Vous-même, monsieur le ministre, avez d'ailleurs déclaré que c'était un débat portant sur des mesures conjoncturelles et que la discussion de fond aurait lieu en septembre, lorsque les états généraux se réuniraient. J'en accepte l'augure. Cependant, j'aurais souhaité que son cadre et sa justification soient différentes. Mais ce n'est pas l'essentiel.

Notre débat méritait sans doute une autre introduction que celle que vous lui avez donnée et qui était davantage une critique de la gestion de la gauche qu'une vision claire de ce que vous proposez pour l'avenir.

Mon intention n'est pas de répondre à la litanie des accusations que vous avez assénées : je donnerai simplement quelques éléments d'appréciation avant d'en venir au cœur de mon propos.

Premier point : la droite et vous-même affirmez que le pouvoir d'achat des pensions de retraite a baissé en 1983 et 1984.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. En 1984 et 1985 !

M. Charles Pistre. Il est important de bien avoir à l'esprit l'évolution entre 1981 et 1986, à propos de laquelle vous devriez être d'accord avec moi.

Ainsi, pendant cette période, le pouvoir d'achat des retraites a augmenté, ce qui n'est contesté par personne, et les titulaires de l'allocation du minimum vieillesse ont été plus favorisés que les autres, ce que personne ne conteste non plus. On a donc amélioré le pouvoir d'achat de ceux qui étaient les plus démunis.

Par ailleurs, la droite et vous-même avez affirmé que, en 1984 et 1985, les allocations familiales avaient perdu 1,8 p. 100 de leur pouvoir d'achat. Mais il importe de faire la

comparaison entre 1981 et 1986, période durant laquelle la gauche fut au pouvoir et l'on constate alors que le pouvoir d'achat des prestations familiales était, en 1986, supérieur de 17 p. 100 à ce qu'il était en 1981.

La droite et vous-même relevez aussi que nous avons transféré des dépenses de l'Etat vers la sécurité sociale. C'est vrai, en particulier en ce qui concerne le secteur psychiatrique pour un peu plus de 3 milliards de francs. Mais il serait logique de relever en même temps que des transferts ont été effectués en sens inverse. Celui pour l'allocation aux adultes handicapés équivaut à 13 milliards de francs.

Il semble donc que la sécurité sociale ait été bénéficiaire, et non déficitaire, des transferts.

Enfin, vous dites avec la droite que seules des manipulations de trésorerie ont permis de faire ressortir un excédent en 1983, 1984 et 1985. Mais si manipulation il y a, vous ne parlez, bien entendu, que de 1985, en faisant observer qu'on a fait « basculer » un mois de 1985 sur 1986.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Entre autres !

M. Charles Pistre. Je ne discuterai pas sur le fond, monsieur le ministre !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Merci !

M. Charles Pistre. Vous voyez jusqu'où je vais pour ne pas sortir du consensus le plus général.

Vous n'ajoutez pas qu'en 1985 la sécurité sociale était déficitaire car, même avec votre façon de calculer, elle apparaît excédentaire : d'un peu moins d'un milliard de francs, mais excédentaire quand même ! Quant aux années 1983 et 1984, je crois qu'il n'y a pas de contestation sur le résultat qui a été affiché.

Le catastrophisme qui consiste à laisser croire que la sécurité sociale serait sur une pente fatale vise davantage à faire accepter une contraction du système de protection sociale, plus qu'il ne vise à mobiliser les Français pour maintenir une solidarité d'autant plus nécessaire que beaucoup, contrairement à ce qu'on peut penser, en sont déjà exclus et donc marginalisés. D'ailleurs, un de mes collègues de la majorité a avec raison rappelé cet après-midi qu'il s'agissait là d'un problème essentiel.

Il faut sans doute rappeler des choses simples pour que ce débat se déroule dans les conditions qui me paraissent souhaitables.

D'abord, on oublie parfois qu'en 1981 le nouveau gouvernement avait trouvé une sécurité sociale déficitaire, sans réserve de trésorerie, et qui avait été, lors des années précédentes, déficitaire six exercices sur huit.

En outre, même en défalquant les mesures de trésorerie que vous contestez, l'exercice 1985 apparaît excédentaire, je le répète, et l'idée selon laquelle le passage à la retraite à soixante ans a été extrêmement difficile à équilibrer est contestable. En effet, quand on examine les résultats de la majoration de 1 p. 100 des cotisations vieillesse, on se rend compte que la plus grande partie, pour ne pas dire la totalité, du surcoût de la retraite à soixante ans a été couvert.

Si j'ai fait ces quelques remarques préliminaires, c'est pour indiquer que le déficit n'est pas fatal et qu'il n'est donc pas sérieux d'obscurcir le débat sur ce point. En revanche, il est plus sérieux d'indiquer, d'une part, que des mesures sont possibles et, d'autre part, que la protection sociale doit être absolument maintenue dans les meilleures conditions. J'ajoute qu'il n'est pas sérieux non plus de nier que des mesures sont nécessaires à terme - les prochains mois pour les mesures conjoncturelles et les prochaines années pour les mesures de fond - dans la mesure où le déficit s'est creusé ces derniers mois. Il est nécessaire, dans ces conditions, qu'une réflexion approfondie soit menée pour préparer l'avenir et éviter de nouveaux « replâtrages » - le mot a été

employé à la fois sur les bancs de l'opposition et sur ceux de la majorité - semblables à celui qui nous est proposé aujourd'hui.

J'en arrive au cœur de mon propos.

Je pense, comme la majorité des Français, qu'il nous faut défendre le système de protection sociale. Les Français le soutiennent dans leur très grande majorité, et il ont raison. Ils savent en effet que c'est un instrument irremplaçable d'égalité, même relative, devant la maladie, les charges familiales, les aléas de la vieillesse ou le chômage. Ils sont d'ailleurs de plus en plus nombreux à penser que les motivations qui entraînent aujourd'hui la majorité ne sont pas celles qui sont au premier plan. En effet, qui peut croire que la France, qui a été assez riche en 1945 pour, disons-le vulgairement, « se payer » un système de protection sociale performant alors qu'elle était désorganisée, exsangue et en partie détruite, ne peut trouver en elle-même les ressources nécessaires au maintien de son système et, mieux, à sa véritable généralisation, alors que notre produit intérieur brut est incomparablement plus important et que nos capacités économiques sont largement supérieures ?

Aujourd'hui, la question est moins celle de savoir si l'on peut faire face que celle de savoir dans quelles conditions on peut faire face et qui doit participer à l'équilibre de la sécurité sociale.

Je vois que M. Zeller m'approuve et j'en suis heureux. En effet, le problème ne réside pas dans la fatalité du déséquilibre : il s'agit de savoir comment on peut éviter ce déséquilibre, en faisant contribuer chacun en fonction de ses capacités.

La crise économique oblige aujourd'hui à conduire trois types de réflexion au moins. Tout d'abord, il faut tordre le cou à des clichés dont la répétition engendre petit à petit leur prise en compte, alors qu'ils recouvrent des erreurs. Il importe ensuite de rappeler les principes qui nous guident en la matière. Enfin et au-delà de ce diagnostic, il convient de proposer des orientations qui peuvent être déterminantes pour l'avenir.

Les clichés d'abord. J'en citerai quelques-uns.

Premier cliché : certains de mes collègues ont fondé leur argumentation sur l'augmentation de l'absentéisme ruineux des salariés. Or on sait qu'il existe, en matière d'indemnisation des pertes de salaires pour cause de maladie, un délai de carence. Celui-ci pèse lourdement, en particulier sur les budgets modestes des salariés. Qui pourrait croire que, dans des conditions allant largement au delà de la normale, on aggrave volontairement cet absentéisme par refus de travail ?

M. Pierre Descaves. Voyons, mon cher collègue, il n'y a pas 35 p. 100 d'absentéisme !

M. Charles Pistre. On peut toujours trouver des exceptions !

Je crois aussi que la majorité et l'opposition sont d'accord pour dire que l'absentéisme correspond à une nécessité subie. Sinon, on accuserait - prenez-y garde, mes chers collègues - certains membres du corps médical de couvrir des erreurs et des abus !

Plusieurs députés du groupe Front national [R.N.] Bien sûr !

M. Pierre Descaves. Et alors ?

M. Charles Pistre. Libre à vous de croire que les salariés sont malhonnêtes, mais ce n'est pas mon cas ! Je rappellerai que les statistiques globales montrent que cet absentéisme a tendance à régresser.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale. Pas dans tous les secteurs !

M. Charles Pistre. Vous avez raison, monsieur le secrétaire d'Etat. Mais il demeure que, dans certains secteurs, des salariés qui disposent de certificats médicaux leur donnant la faculté de prendre des congés pour une maladie réelle hésitent à les prendre parce qu'ils doivent tenir compte du fait que leur patron, dont ils dépendent, peut éventuellement les menacer de licenciement pour cause d'absences répétées, même si celles-ci sont absolument justifiées. Ces cas sont de plus en plus fréquents.

Deuxième cliché : on dit que l'on court vers la faillite prochaine des systèmes de retraite et l'on met à la même sauce, si j'ose dire, la retraite à soixante ans, le vieillissement de la

population, la diminution future de la population active. Or je pense que jusqu'en 2010 - M. Zeller me contredira peut-être - la part de la population active restera constante.

Il est vrai que la base de la population globale sera différente : la population jeune diminuera alors que la population âgée augmentera. Mais la population active ne changera pas, c'est-à-dire que le nombre des cotisants sera identique.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. S'il n'y a pas davantage de chômage !

M. Charles Pistre. Soit ! Mais j'espère bien, monsieur le ministre, que vous, ou plutôt que nous parviendrons à inverser la courbe,...

M. Pierre Descaves. Comme en 1981 ?

M. Charles Pistre. ... ce que nous avons commencé de faire en 1985. De toute façon, cela nous laisse le temps de la réflexion et celui de faire des propositions.

Pour ce qui concerne la retraite à soixante ans, j'en ai déjà dit quelques mots : le 1 p. 100 supplémentaire sur les cotisations vieillesse a suffi à peu près à couvrir le surcoût. J'ajouterai qu'il suffit d'avoir à l'esprit - c'est d'ailleurs le rapporteur général de la commission des finances qui l'a dit - que 100 000 chômeurs de moins, c'est 4,5 milliards de cotisations en plus !

Vous serez donc là encore d'accord avec moi, monsieur le ministre, pour reconnaître que la diminution du nombre des chômeurs...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Non ! il faut parler de l'augmentation du nombre des emplois !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Et uniquement de cela !

M. Charles Pistre. ... et l'augmentation du nombre des emplois, ce qui correspond à la même chose...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Pas du tout !

M. Charles Pistre. Monsieur le ministre, si vous souhaitez m'interrompre, je vous laisse la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre chargé des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Pistre, vous êtes en train de faire un contresens. En effet, vous raisonnez comme si le chômage et l'emploi fonctionnaient comme des vases communicants. Or ce n'est pas du tout le cas !

Vous pouvez très bien avoir des situations où l'emploi s'améliore, alors que le chômage se détériore, comme avant 1981. Avant 1981, la France n'avait pas cessé, année après année, de créer des emplois. Le seul problème, c'est que le nombre des emplois créés n'était pas à la hauteur de l'impact démographique.

A l'inverse, des situations peuvent surgir où, pour des raisons démographiques et d'autres tenant au traitement social du chômage, l'emploi se détériore et le chômage s'améliore.

C'est dire, monsieur Pistre, que l'amélioration de la situation de la sécurité sociale dépend non pas de la réduction du nombre des chômeurs, mais de l'amélioration du nombre des emplois.

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Exactement !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il s'agit de deux notions radicalement différentes !

Mme Jacqueline Hoffmann. Il faut donc créer des emplois !

M. Charles Pistre. Monsieur le ministre, votre intervention me permettra de préciser ma pensée.

La liaison directe entre le nombre de chômeurs et le nombre de cotisants n'est pas toujours exacte. L'évidence, c'est le nombre des emplois, donc le nombre des cotisants et leur équivalent à la sécurité sociale. Sur ce point, nous sommes bien compris.

En disant que la baisse du nombre des chômeurs correspondait en fait à une augmentation des cotisations, je reprenais exactement l'argumentation du rapporteur général de la commission des finances. Mais il est vrai qu'il s'agit là d'un raccourci.

Je souhaite que l'évolution du nombre des emplois, et donc des créations d'emplois par les entreprises, soit telle qu'elle autorise le rétablissement des équilibres de la sécurité sociale en ce qui concerne la protection sociale. Mais rappelez-vous ce qui a été dit il y a quelques mois sur le retour de la confiance qui devait conduire le patronat à créer des emplois, sur le fait que la disparition de l'autorisation administrative de licenciement devait permettre la création de 360 000 emplois ! Souvenez-vous de vos déclarations avant, pendant et après les élections ! Or la réalité n'a pas suivi et ce que vous laissiez espérer comme facteur de rééquilibrage de la sécurité sociale n'a pas été confirmé, bien au contraire, puisque le nombre des chômeurs a augmenté et que le nombre des emplois a diminué.

Pour en revenir à mon exposé, le retour progressif à une meilleure situation économique, avec une baisse du chômage et une hausse du nombre des emplois, est sans doute la meilleure solution à terme. Il y a là sans aucun doute une différence entre la majorité et l'opposition, en tout cas avec les socialistes. Nous, nous ne voulons pas accepter, parce que c'est inacceptable, qu'une projection à long terme se fasse comme si rien ne devait être amélioré, comme si les trois millions de chômeurs - que vous avez vous-même annoncés, monsieur le ministre - étaient inéluctables.

La bataille de la création des emplois, nous pouvons la conduire et la gagner. C'est ainsi que nous atteindrons sans doute le meilleur équilibre de la sécurité sociale. Certes, l'évolution des derniers mois peut incliner au scepticisme : je comprends que vous y soyez enclin, monsieur le ministre. En effet, la France est le pays d'Europe où l'augmentation du nombre des chômeurs a été la plus forte au cours de ces derniers mois. Cette aggravation semble bien correspondre - sans parler même de créations d'emplois - à une aggravation de la situation économique par rapport à nos concurrents.

Seulement, le déficit de la sécurité sociale ne signifie pas la faillite de notre système de protection sociale. Il est simplement la transcription de nos difficultés économiques auxquelles il vous est impossible de faire face. Les « non-recettes », dues au chômage et à la « non-crédation » d'emplois - je reprends les termes du rapporteur général de la commission des finances - correspondent à une non-recette de 100 milliards de francs par an. Dès lors, on mesure peut-être plus justement les limites d'un déficit qui ne représente que 2 p. 100 du budget de la sécurité sociale. En période de plein emploi, ce budget serait largement excédentaire.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Certes !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Avec des « si » !

M. Charles Pisto. J'en viens au troisième cliché. La gestion de la sécurité sociale nous coûterait trop cher. Sur ce point, je passerai très vite. La gestion nous coûte moins de 5 p. 100 du budget total.

A part quelques députés, personne ne conteste ici la gestion globale de la sécurité sociale. Il n'y a pas là matière à de très longues discussions. Toutes les exégèses sur la paresse des salariés des caisses et la mauvaise gestion des administrateurs peuvent être facilement oubliées car ridicules.

Le quatrième cliché me paraît tout de même bien plus significatif : le coût de la protection sociale qui serait exorbitant et susciterait des difficultés pour les entreprises, tant sur le plan commercial qu'industriel. Ce n'est pas un argument nouveau, si l'on se réfère aux débats de 1930. La loi créant les assurances sociales avait attiré les critiques de la part de ceux qui prétendaient que les cotisations de 8 p. 100 - alors moitié pour les employeurs, moitié pour les salariés,...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Contrairement à ce qu'a dit M. Hage ?

M. Charles Pisto. ... seraient ruineuses pour l'industrie. Cette assertion paraît aujourd'hui ridicule.

En 1945, mêmes arguments. Les adversaires de la mise en place de la sécurité sociale s'appuyaient aussi sur la notion de « charge insupportable » pour les entreprises. Maintenant,

les libéraux, dont vous êtes, monsieur le ministre, déclarent que les charges ont dépassé le niveau admissible. Il est utile que nous nous arrêtions un peu sur ce point.

Considérons attentivement le coût de la protection sociale : la France, avec un peu moins de 29 p. 100, est derrière les Pays-Bas, la Belgique, le Danemark, la République fédérale d'Allemagne et le Luxembourg. Ces chiffres sont incontestables. Ce n'est ni moi ni les Français qui les avons inventés, mais des organismes internationaux incontestés.

Les employeurs prétendent que les cotisations sociales sont plus élevées en France qu'ailleurs, hormis l'Italie, c'est vrai. Toutefois, ce qui importe pour la compétitivité des entreprises, ce n'est pas le niveau des cotisations sociales, mais le coût total de la main-d'œuvre, salaires et cotisations sociales comprises.

Or les statistiques les plus officielles, donc les moins contestables, montrent que les entreprises françaises sont en position favorable par rapport à la plupart des autres pays développés concurrents, avec lesquels notre balance commerciale se dégrade pourtant mois après mois, en particulier pour ce qui touche les produits industriels.

En 1986, où en sommes-nous ? Devant nous, il y a l'Autriche, le Royaume-Uni et l'Irlande où le coût total, salaires plus charges sociales, est inférieur au coût français. En revanche, le coût total est plus faible qu'aux Etats-Unis, au Canada, en Norvège, en Suisse, en République fédérale d'Allemagne, en Suède, en Belgique, aux Pays-Bas, au Danemark, en Italie et même au Japon. Les statistiques ont ceci de bon qu'elles permettent de rectifier les clichés. Elles sont incontestables. Ce ne sont pas les charges et les salaires qui font que notre industrie n'est pas compétitive, mais sans doute la façon dont elle est conduite et dont notre pays est gouverné.

En fait, le monde évolue. Il faut se garder d'*a priori* énoncer ou d'idées qui, pour avoir été vraies en partie à un moment donné, n'en sont pas moins devenues entièrement dépassées ou fausses.

Après avoir remis dans le tiroir de l'Histoire les clichés éculés, il faut réfléchir à l'avenir. Nous devons fonder notre réflexion sur des principes intangibles et proposer des solutions qui les confortent. Je me bornerai à citer quelques exemples puisque le débat de fond doit avoir lieu dans quelques mois... si tout va bien.

Premier principe, respecter l'équité de la contribution de chacun. En effet, aujourd'hui, l'effort contributif n'est pas aussi bien réparti qu'il devrait l'être.

D'abord, les revenus autres que ceux du travail ne sont pas assujettis. Ce sont encore les salariés qui vont payer la majeure partie des sommes attendues de l'application des mesures que vous nous proposez.

Ensuite, le mécanisme du plafonnement crée des inégalités flagrantes. En raison de la dégressivité des cotisations, ce sont en fait, en proportion, les plus modestes qui paient le plus.

Enfin, l'assiette actuelle pénalise les entreprises de main-d'œuvre, comparativement plus taxées que les autres.

Il faut donc faire contribuer tous les revenus quels qu'ils soient, assurer une plus grande progressivité des cotisations, asséoir celles-ci non plus seulement sur le travail des hommes mais aussi sur celui des machines.

Deuxième principe, garantir la solidarité pour tous. Le rapport présenté au Conseil économique et social a montré que la protection sociale, que nous souhaitons générale, laisse de côté un nombre de plus en plus élevé de personnes qui sont hors du circuit économique, au-delà des textes légaux ou réglementaires, marginalisés socialement souvent après l'avoir été économiquement.

Si l'on veut que ces personnes puissent prétendre à la solidarité nationale, il faut, bien sûr, que chacun soit conscient que cette solidarité est indispensable, et prenne ses responsabilités. Une information suffisamment large est nécessaire pour que l'adhésion de tout le monde soit assurée.

En fait, l'une des meilleures conclusions auxquelles pourraient conduire les états généraux serait de proposer des moyens tels que ceux qui n'ont pas de voix, ou ceux qui ne peuvent pas se faire entendre, parce qu'ils sont hors des circuits « normaux », puissent effectivement prétendre à la solidarité.

Troisième principe, maîtriser mieux les dépenses sans remettre en cause les prestations. Car il faut mettre les choses à leur place : le déficit annuel de la sécurité sociale représente moins de deux jours de trésorerie. Nous ne sommes

donc pas encore devant la catastrophe complaisamment annoncée, mais il faut prévoir les lendemains afin d'éviter une aggravation possible et même probable si rien n'est fait.

Mais la solution est-elle de réduire les prestations en touchant prioritairement les personnes âgées, les handicapés, les plus modestes, comme cela a été fait ? Sûrement pas ! La seule maîtrise possible des dépenses est celle qui sera acceptée par les ressortissants des caisses. Or ils n'accepteront que si chacun est persuadé des efforts de tous et de l'équité des efforts demandés à tous : ce n'est pas le cas aujourd'hui !

Cela implique une information, voire une formation, la mise en place de services moins onéreux, la rationalisation du système. Voici un exemple, celui du maintien à domicile, dont je suis un partisan fervent, non seulement pour des raisons économiques, mais aussi pour des raisons d'équilibre social et même « spatial ». Ainsi la création de transports à la carte, le portage de repas à domicile, la mise en place de systèmes d'appel automatique téléphonique, dits de « télé-alarme », le développement de services de soins infirmiers à domicile, sont autant de moyens susceptibles d'assurer des solutions économiques, mais aussi, et plus encore, de faciliter un meilleur équilibre entre zones urbaines et zones rurales, et d'assurer la sécurité, le bonheur de ceux qui peuvent en profiter, en particulier les personnes âgées et isolées.

C'est un des motifs qui ont inspiré les créateurs de la sécurité sociale, et de la protection sociale en général, quand ils ont proposé les fondements de notre système de protection. Il s'agissait de la « sécurité sociale », comme le nom générique l'indique, de ceux qui en sont les bénéficiaires.

Je pourrais citer d'autres exemples, dont celui des conséquences favorables de la décentralisation. Un de mes collègues du R.P.R. a signalé que le rapprochement des responsables avec les difficultés du terrain avait provoqué sans doute une évolution favorable.

Et j'aurais beaucoup à dire sur l'information médicale, car les laboratoires ont tendance à favoriser la prescription des produits les plus onéreux, les plus rentables pour eux. On en a déjà parlé.

Sur ce plan, comme sur bien d'autres, il s'agit de dépenser mieux pour éviter d'avoir à dépenser plus.

En revanche, il n'est pas acceptable de vous suivre quand vous prônez, sinon vous, du moins des membres éminents de votre majorité, de dégager la sécurité sociale d'une partie des dépenses de la retraite par répartition pour développer la retraite par capitalisation - telle qu'elle est, en particulier, évoquée dans votre loi sur « l'épargne-retraite ».

Or, messieurs les ministres, avez-vous calculé quel serait le pouvoir d'achat actuel d'une retraite par capitalisation qui aurait commencé à être constituée progressivement année après année, à partir des années 50 ? Avec des taux d'inflation à deux chiffres, avec les dévaluations successives, qui pourrait croire que le pouvoir d'achat acquis grâce à une retraite par capitalisation correspondrait aux sacrifices consentis par ceux qui l'aurait souscrite ? Personne n'y croit, et vous non plus sans doute.

Si certains veulent compléter volontairement leur retraite, pourquoi pas ? Personne ne les en empêche. En revanche, il ne saurait être question de diminuer les prestations des régimes obligatoires. Car qui peut imaginer que des personnes au S.M.I.C. ou dont les revenus sont proches du S.M.I.C. pourraient dégager les ressources nécessaires pour compléter leurs ressources par une assurance volontaire ?

Pour conclure, messieurs les ministres, mes chers collègues, je reprendrai un slogan de la Mutualité française et des mutualistes. Leur mot d'ordre est : « La sécurité, pas sans moi ! » Il traduit très exactement ce que les socialistes pensent et, au-delà d'eux, ce que pensent les Français en général. Si les états généraux doivent avoir lieu et s'ils doivent être une instance de propositions, fort bien : mais si vous devez faire avec les états généraux ce que vous avez fait avec les recommandations du comité des sages, permettez-nous d'être sceptiques quant aux conséquences à en attendre.

Maintenant, si les états généraux devaient être simplement l'expression d'une philosophie sans incidences concrètes - vous comprendrez que nous attendions, très attentivement et très objectivement, les conséquences de ces états généraux -, nous les jugerions sévèrement.

En effet, il ne faudrait pas que ceux-ci soient simplement un moyen de reporter les débats et plus encore les décisions après l'échéance de l'élection présidentielle. Ils doivent être

une instance de concertation et de décision. Nous aurons donc sans aucun doute à en discuter à la rentrée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé.

M. Jean-Paul Virapoullé. Monsieur le ministre, quelques remarques à la fin de ce long débat pour dresser un constat, vous montrer ce que nous attendons des états généraux et situer les départements d'outre-mer dans le cadre de cette grande réforme qui va intéresser la France. Dans quel état d'esprit voulons-nous souscrire à cette « constitution sociale » dont vous nous avez parlé hier, monsieur le ministre.

Les Français sont très préoccupés par ce problème. J'ai retrouvé un sondage de 1983 d'où il résulte que 85 p. 100 des Français se sentent concernés par toute réforme de la sécurité sociale ; ils estiment qu'il serait très grave que la sécurité sociale disparaisse. Il y avait aussi 33 p. 100 des Français pour penser que les partis politiques pouvaient disparaître. (*Sourires.*)

Voilà qui montre tout de même que la sécurité sociale n'est pas un problème comme les autres. Les Français ne l'entendent pas ainsi. La santé n'est pas un bien comme les autres. Les Français considèrent que les problèmes de leur santé, de leur assurance vieillesse ou de leur politique familiale doivent être réglés en priorité par les élus de la nation, en dehors de tout esprit partisan.

Ce débat sur la sécurité sociale se situe chronologiquement bien. Il y a eu la loi de programmation militaire, le débat sur la déclaration de politique étrangère, l'Acte unique européen. Aujourd'hui, nous avons le débat sur la sécurité sociale. Quel cocktail Virapoullé est-il en train de préparer à cette tribune vous demandez-vous. Aucun ! Je considère que pour les cinquante prochaines années, ce débat a la même portée historique que l'Acte unique européen, que notre politique de défense nationale ou que la position de la France sur le plan Gorbatchev de désarmement. Oui, de la solution qui va être trouvée dépendra le redressement de notre pays ou la relégation de la France parmi les lanternes rouges de l'économie.

Mme Jacquelin Hoffmann. Une même logique est en effet à l'œuvre !

M. Jean-Paul Virapoullé. Chère madame, merci de me faciliter les transitions.

Mme Muguette Jacquaint. Ne nous remerciez pas !

M. Jean-Paul Virapoullé. La logique consiste précisément à exclure tout esprit partisan ou idéologique, celui qui fait que partout, à l'école, dans l'entreprise, dans les centres de formation, on introduit la lutte des classes au centre du débat social...

Mme Muguette Jacquaint. La lutte des classes existe, même si vous la niez !

M. Henri Bouvet. Hélas !

M. Jean-Paul Virapoullé. L'on a ainsi relégué la France à un rang inférieur.

De grâce, ne poussez pas les Français contre d'autres Français. Je n'interviens pas, madame, mes chers collègues, pour polémiquer. Faites-nous la grâce, au moins une fois, de reconnaître que la sécurité sociale est la propriété de tous ceux qui vivent en France. Tous ceux qui cotisent ont le droit de proclamer qu'elle est leur propriété. J'ai entendu distinguer entre les travailleurs et les cotisants. Cette distinction est fautive. Tout le monde est propriétaire de la sécurité sociale en France !

M. Alain Lamassoure, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République pour la proposition organique sur le contrôle des finances de la sécurité sociale. Très bien !

M. Jean-Paul Virapoullé. A partir de ce moment-là, mesdames, messieurs, aucun parti politique n'a le droit ici de se démarquer et de prétendre être seul défenseur de la sécurité sociale, ou plus son défenseur qu'un autre.

Il me semble avoir entendu des « propos élyséens » : « il ne faut pas toucher à la sécurité sociale » ! De tels propos sont amplifiés par les médias. Ne tendent-ils pas à faire accroire à l'opinion publique qu'il y aurait un méchant ministre des affaires sociales qui veut détruire la sécurité sociale en France ? C'est ignoble.

Alors, si le débat s'engage sous cet angle, nous allons tromper les Français, comme on l'a fait longtemps. Dans quelques années, lorsque l'espace unique européen s'ouvrira à nous, nous ne serons plus que des chevaux « handicapés » par leurs charges dans la compétition internationale.

Mme Muguette Jacquaint. C'est vous qui nous préparez cela.

M. Jean-Paul Virapoullé. C'est vous ? C'est nous ? Madame, je vais vous dire une chose. Quand j'entends le groupe communiste, j'ai l'impression que la télé n'existe pas, qu'on en est encore au temps de la marine à voile,...

M. Henri Bouvet. Au temps de Staline !

M. Jean-Paul Virapoullé. ... j'ai l'impression qu'il n'y a pas d'avions, que les Japonais n'existent pas, que la France n'est pas envahie pas tous leurs produits, sans parler de ceux de la Corée du Sud ou de Hong-Kong. Et j'ai l'impression que l'industrie française est encore la première ou la deuxième du monde !

Mme Muguette Jacquaint. Si l'on continue, on va y revenir à la marine à voile !

M. Jean-Paul Virapoullé. Parce que vous avez surchargé les entreprises françaises, parce que vous montez les ouvriers contre les patrons et parce que, dans tous les débats, vous introduisez le principe néfaste de la lutte des classes, vous faites en sorte que notre pays ne soit plus capable de relever les grands défis. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.]*)

Je ne me sens pas concerné par la lutte des classes, par la lutte des Français contre les Français. En revanche, nous devons tous nous sentir concernés par la nécessité de remporter des victoires dans la guerre économique contre les autres pays.

Mme Muguette Jacquaint. Si les travailleurs vous écoutent, ils vous jugeront !

M. Jean-Paul Virapoullé. C'est l'enjeu de ce débat. S'il n'y a pas de croissance...

Mme Jacqueline Hoffmann. ... il n'y a pas d'emplois !

Jean-Paul Virapoullé. ... s'il n'y a pas de prospérité économique...

Mme Muguette Jacquaint. Il n'y a, en effet, ni croissance ni prospérité économique !

M. Jean-Paul Virapoullé. S'il n'y a pas de croissance, s'il n'y a pas de prospérité économique - et vous en avez apporté la preuve pendant cinq ans...

M. Michel Coffineau. Ne vous adressez pas à nous ! Adressez-vous aux ministres et à la majorité !

M. Jean-Paul Virapoullé. Puisque vous me provoquez, je vais le faire ! S'il n'y a pas de croissance, le pouvoir d'achat des prestations familiales chute, on verse les prestations en retard, progressivement les charges s'alourdissent et on fait même payer l'hospitalisation plus cher.

Mme Muguette Jacquaint. Les profits, eux, augmentent !

M. André Bellon. Cela va mal !

M. Michel Coffineau. Très mal !

M. Jean-Paul Virapoullé. On nous compare souvent avec l'Allemagne. Eh bien, en 1870, quand la sécurité sociale n'existait pas...

M. André Bellon. En Allemagne, elle existait déjà !

M. Jean-Paul Virapoullé. ... il y avait 37 millions d'Allemands et 37 millions de Français. En 1914, il y avait 64 millions d'Allemands et 38 millions de Français. Donc, l'insuffisance de la politique familiale ne date pas d'aujourd'hui. Dans le même temps, d'ailleurs, les revenus ont doublé, en Allemagne, tandis qu'ils augmentaient très lentement en France.

Ce que je cherche à démontrer, mes chers collègues, c'est que vous ramenez le débat à 1987, alors que les pays qui se sont armés pour résister à la crise économique de 1973-1978...

Mme Jacqueline Hoffmann. Treize millions de chômeurs en Europe !

M. Jean-Paul Virapoullé. ... passent aujourd'hui le cap avec plus de facilité que nous.

M. Charles Piatre. Ce n'est pas gentil pour Giscard !

M. Jean-Paul Virapoullé. Ce n'est gentil pour personne : je vous ai déjà dit que je ne montais pas à cette tribune pour faire la propagande d'un parti politique !

Mme Jacqueline Hoffmann. Pourtant, vous n'arrêtez pas !

M. Jean-Paul Virapoullé. J'espère que vous ferez de même pendant les états généraux et pour le vote de la loi qui les suivra. La condition *sine qua non* de réussite de cette réforme, c'est que vous laissiez vos couteaux au vestiaire !

Mme Muguette Jacquaint. Parlez pour vous !

M. Jean-Paul Virapoullé. La sécurité sociale est la propriété de tous les Français. C'est un outil unique au monde. Essayons de la sauver ensemble ! Cet appel au bon sens devrait, me semble-t-il, être entendu.

Cela dit, monsieur le ministre, nous devons sauver les trois « U » du plan Laroque en mettant un terme aux trois « F », c'est-à-dire aux trois facilités que notre système économique a connues au cours des trente dernières années.

D'abord, les temps étaient faciles parce qu'il y avait le plein emploi et qu'on manquait même de main-d'œuvre. On pouvait donc faire venir de la main-d'œuvre étrangère à bon marché pour la mettre derrière des machines de plus en plus obsolètes.

M. Gérard Bordu. Et voilà !

M. Jean-Paul Virapoullé. L'erreur en incombe aux gouvernements précédents, de même qu'aux syndicats qui faisaient pression et à l'ensemble des partenaires sociaux qui n'ont pas su aiguiller les pouvoirs publics...

Mme Muguette Jacquaint. Quel cynisme !

M. Jean-Paul Virapoullé. ... de même qu'à la nation, coupable d'avoir mal choisi !

Mais le fait est qu'en 1987 notre investissement industriel est insuffisant et notre industrie a du mal à émerger sur le plan international. (*Eh oui ! sur les bancs du groupe socialiste.*) Dès lors, c'est une main-d'œuvre de plus en plus formée et de moins en moins intoxiquée sur le plan idéologique qui doit se trouver derrière les machines pour travailler plus, pour faire gagner la France.

Mme Jacqueline Hoffmann. Une main-d'œuvre à la japonaise !

M. Michel Coffineau. Il faudrait surtout des patrons qui investissent !

M. Jean-Paul Virapoullé. Le deuxième « F » de la facilité, c'était celui des matières premières à bon marché. Aujourd'hui, les marchés et les matières premières sont des chasses gardées. Là encore, il faut que la France se batte avec plus de pugnacité.

Enfin, le troisième « F » auquel il nous faut renoncer est cette facilité qui consiste à asseoir notre politique industrielle et sociale sur des bases frileuses, en ayant peur, au nom du sacro-saint principe des avantages acquis, de détruire l'édifice. C'est la raison pour laquelle nous considérons, monsieur le ministre, que le Gouvernement a fait acte de courage en décidant, à quelques mois des élections présidentielles, d'ouvrir dans le pays un large débat qui permettra de faire moisson de solutions nouvelles, car je fais confiance aux Français pour prendre leurs responsabilités.

La philosophie des dix, vingt ou trente prochaines années sera radicalement différente de celle du passé. Avant, il suffisait de répondre aux besoins par des moyens nouveaux.

M. le président. Merci de conclure, monsieur Virapoullé !

M. Jean-Paul Virapoullé. Aujourd'hui, il faut ajuster les moyens aux besoins, parce que nous avons de moins en moins de moyens. Ainsi, la politique des moyens se substituera à la politique des besoins.

Il faut donc que les états généraux recensent l'ensemble des préoccupations et les hiérarchisent. Le Parlement aura alors à faire un choix. Dire hypocritement à cette tribune qu'on pourra faire payer moins de cotisations sans toucher aux prestations...

Mme Muguette Jacquaint. Il faut faire payer les riches !

M. Jean-Paul Virapoullé. ... c'est se poser en apprentis sorciers ou en prestidigitateurs.

M. le président. C'est votre conclusion, je suppose ! (Sourires.)

M. Jean-Paul Virapoullé. Ma conclusion, monsieur le président, c'est que les états généraux ne prendront leur pleine dimension que s'ils concernent aussi les départements d'outre-mer.

J'ai applaudi hier lorsqu'on a dit qu'il ne devait pas y avoir deux politiques sociales en France : une pour les Français et une pour les étrangers. Sur ce point, vous êtes d'accord avec moi, mes chers collègues de l'opposition, mais quand vous étiez au pouvoir, qu'avez-vous fait pour les Domiens ? Pas une prestation sociale nouvelle n'a été étendue aux départements d'outre-mer !

M. Charles Pistre. C'est faux !

M. Jean-Paul Virapoullé. Je ne vous en fais pas grief, mais entendons-nous bien : il ne doit pas y avoir, au sein de la nation, deux politiques sociales, ni pour les Français par rapport aux étrangers, ni pour les Français de métropole par rapport aux Domiens.

M. Alain Lamassoure, rapporteur. Très bien !

M. Jean-Paul Virapoullé. C'est la raison pour laquelle, dans les départements d'outre-mer, nous avons voté pour la parité sociale, qui doit nous permettre d'accéder à la dignité sociale non pas en recourant à l'assistance, mais en faisant des prestations un moteur et non plus un frein du développement. A cet égard, nous avons des recettes à vous proposer.

M. le président. Il faut conclure, maintenant !

M. Jean-Paul Virapoullé. La commission qui vient d'être mise en place doit travailler rapidement pour rechercher les solutions qui, dans le cadre des états généraux de la sécurité sociale, nous permettront d'atteindre, dans les départements d'outre-mer, la dignité sociale et, en métropole, une véritable justice sociale.

Monsieur le ministre, nous souscrivons à cette constitution sociale, mais je rappelle à l'Assemblée que la Constitution repose sur la liberté, l'égalité et la fraternité.

Mme Jacqueline Hoffmann. L'égalité n'est pas la même pour tous !

M. Jean-Paul Virapoullé. Dès lors, la constitution sociale à laquelle nous souscrivons devra respecter les trois principes de solidarité, de responsabilité et d'efficacité. (Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, avant de répondre aux orateurs qui ont participé à cette discussion, je voudrais dire d'emblée qu'à mon sens, il y a trois façons d'éluider ou de mal poser les problèmes de la sécurité sociale.

La première consiste à prétendre qu'il n'y a pas de problème de la sécurité sociale, mais qu'il n'y a qu'un problème de gouvernement. C'est la théorie socialiste et j'aurai l'occasion d'y revenir.

La deuxième réside dans la croyance en telle ou telle solution miracle : il n'y a qu'à imposer le capital, il n'y a qu'à changer l'assiette des recettes, il n'y a qu'à créer pour les étrangers un système discriminatoire, que sais-je encore ? Autant de façons de se refuser à affronter les réalités !

Je m'étendrai un peu plus longuement sur la troisième. Tout viendrait des abus que nous aurions tous constatés ici ou là.

Qui ne partagerait la préoccupation de lutter contre les abus ? Mais il faut se garder de toute simplification en ce domaine !

Dans ce qu'on appelle les abus, il y a d'abord les fraudes. Elles sont définies clairement ; elles sont réprimées pénalement ; elles sont effectivement poursuivies devant les tribunaux. Il faut les pourchasser sans pitié et elles le sont. D'ailleurs, mesdames et messieurs les députés, quand ces fraudes viennent à votre connaissance, c'est qu'une enquête ou une procédure judiciaire est en cours.

Mais il est d'autres domaines beaucoup plus flous que recouvre également la notion d'abus, et je voudrais en citer quelques exemples.

Pour ce qui concerne les prescriptions médicales, peut-on parler systématiquement d'abus parce que les Français consomment plus de médicaments que leurs voisins, ou faut-il considérer que cela résulte de comportements généraux des malades et des médecins liés aux structures de distribution des soins ? Plutôt que d'abus, parlons donc de ces problèmes qui sont des problèmes de fond et qui n'appellent jamais de solution facile.

Deuxième exemple : les arrêts de travail. Il faut savoir que les dépenses auxquelles ils donnaient lieu sont passées, en moyenne annuelle, d'une augmentation de 6,4 p. 100 en 1985 à une diminution de 2,8 p. 100 en mai 1987. Par ailleurs, je rappelle que les indemnités journalières de maladie représentent 17,6 milliards de francs sur une dépense globale de 326 milliards, soit 5,4 p. 100 du total.

Troisième exemple : la législation elle-même peut donner lieu à certains errements regrettables. Pourquoi 40 000 personnes âgées se trouvent-elles dans des services hospitaliers, alors qu'elles pourraient être accueillies dans des services plus légers ? Tout simplement parce qu'elles sont prisea en charge intégralement. Convenez qu'on ne peut brutalement régler ce problème. Nombre d'entre vous exercent des responsabilités locales, et ils le savent bien.

Les abus ne doivent donc, en définitive, ni être occultés quand ils existent, ni servir le cas échéant d'alibi pour ne pas s'attaquer aux vrais problèmes. Au demeurant, je n'aime guère ce terme. Il pourrait donner à penser que la sécurité sociale est mal gérée. Je pense que c'est inexact. Il serait donc injuste de le prétendre.

A ce sujet, je voudrais remercier M. Robert-André Vivien, qui a très clairement présenté dans son rapport le caractère structurel des déséquilibres de la sécurité sociale. Il a dénoncé à juste titre les maquillages de 1985. Il a enfin indiqué que les mesures qui vous sont proposées témoignent « d'une solidarité contributive et surtout d'une solidarité nationale qui sont indispensables pour que le choix de société relatif à la protection de toute la nation se fasse dans les meilleures conditions possibles. Ce choix ne pourra être que celui de l'effort ». C'est parfaitement exact.

Je voudrais vous dire aussi, monsieur Vivien, combien nous avons tous apprécié la chaleur, le bon sens et la rigueur avec lesquels vous avez exposé un sujet habituellement un peu aride.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Permettez-moi enfin de vous remercier du réconfort que vos encouragements nous ont apporté.

M. Ghysel lui aussi, dans son rapport, a mis l'accent sur l'aspect structurel des problèmes. Il a constaté que « le dispositif proposé vise à répartir équitablement l'effort demandé tout en préservant la liberté de choix des états généraux ». Je le remercie de cette appréciation.

C'est à un travail extrêmement approfondi sur le plan du droit constitutionnel et de ses conséquences sur la répartition des compétences que se sont livrés M. Lamassoure et la commission des lois.

Il a rappelé, et j'en ferai une remarque préliminaire, que le Parlement exerçait déjà un contrôle sur une part des recettes des régimes de sécurité sociale. Cette part, je tiens à le souligner, représente quelque 288 milliards de francs.

Il a clairement mis en lumière le contexte dans lequel se situe la proposition de loi organique. Ce n'est pas un contexte ordinaire. Jusqu'à présent, malgré des velléités, jamais aucun gouvernement n'avait osé porter devant tous les Français les problèmes de la sécurité sociale et les grands axes de son avenir dans un environnement très difficile. Je lui sais donc gré de ne pas avoir voulu prendre le risque d'hypothéquer les états généraux, tout en préservant le légitime souhait du Parlement de ne plus être tenu à l'écart des affaires de la sécurité sociale.

Je n'en suis que plus à l'aise pour exprimer mon complet accord sur la majeure partie de l'analyse très lucide qui a été présentée par M. d'Ornano. Je lui ai déjà répondu sur quelques points, mais je voudrais revenir sur ce qui me paraît essentiel.

Il est légitime, je le répète, que le Parlement puisse statuer sur les masses financières de la sécurité sociale et les situer dans le contexte d'ensemble des grands équilibres économiques. C'est au Parlement qu'appartient la prérogative d'avoir cette vision horizontale ; il serait anormal que les 1 300 milliards actuels de la sécurité sociale, tous régimes confondus, échappent à ce droit de regard.

Ce poids représente près du tiers du produit intérieur brut, alors que la proportion n'était que de 15 p. 100 environ en 1960. C'est pourquoi les comptes prévisionnels, regroupés dans un rapport annuel, doivent être, pour le moins, soumis à l'examen des élus de la nation. Et je ne doute pas, monsieur le président d'Ornano, que le Gouvernement aura un grand profit à tirer de cette procédure, comme vous avez bien voulu l'indiquer.

Vous n'avez pas manqué de préciser que cette innovation devrait se combiner avec l'audit national que nous avons engagé. Je crois que cela sera possible.

J'ignore si c'est moi qui présenterai le premier projet de loi sur les finances sociales, comme vous en avez aimablement exprimé le vœu, mais je suis persuadé qu'il s'agira là - et en grand partie grâce à vous - d'un temps fort dans notre histoire sociale, après l'avis que le Conseil économique et social aura rendu sur les conclusions des états généraux.

M. Pinte a posé une question centrale : les mesures que le Gouvernement présente à l'Assemblée, et dont il approuve le contenu, ne risquent-elles pas de compromettre l'avenir des entreprises ? Bien entendu, il n'en est rien, et nous aurions été bien incohérents si nous l'avions fait. L'entreprise crée l'emploi. L'entreprise est donc notre priorité absolue. Nous l'avons respectée.

Nous avons donc écarté toute cotisation supplémentaire qui aurait pesé sur les entreprises. Permettez-moi, à ce propos, de donner acte - une fois n'est pas coutume - au précédent gouvernement d'avoir agi de même, lorsqu'il a relevé la cotisation d'assurance-vieillesse d'un point, ou lorsqu'il avait créé le 1 p. 100 Delors-Bérégovoy.

M. Pinte a cité, par ailleurs, M. Bérégovoy, lequel souhaitait n'inquiéter personne, et notamment pas les retraités.

Nous non plus, nous ne voulons inquiéter personne à tort. Mais la différence entre nous, c'est que nous ne voulons pas dissimuler la vérité aux Français. C'est cela qui a conduit aux états généraux. C'est cela, par contre, que les gouvernements précédents n'avaient pas usé faire.

M. Pinte a enfin tracé une piste de réflexion sur l'évolution souhaitable des modes de départ à la retraite. Je crois que c'est une orientation vers laquelle, inévitablement, nous irons. C'est en effet à la fois une voie qui donnerait plus de liberté et qui serait un moyen d'alléger les charges des régimes de retraite. Chacun sait que nous avons déjà, et largement d'ailleurs à l'initiative de M. Pinte, levé certains obstacles à la poursuite du travail après soixante ans. Je pense donc qu'il faudra continuer dans cette voie.

M. Alphanhéry, dans son intervention d'hier soir, a développé quatre idées qui sont autant de pistes de réflexion susceptibles d'améliorer les finances de la sécurité sociale.

En premier lieu, il a évoqué la hausse du prix du tabac. Les mesures d'urgence qui ont été arrêtées le 28 mai dernier prévoient déjà un relèvement de 2 p. 100 du prix du tabac, relèvement qui devrait rapporter 500 millions de francs en année pleine, affectés à la caisse nationale d'assurance maladie. Cela dit, il est certain qu'une contrainte véritable pèse pour le ministre de l'économie sur une hausse brutale et importante du prix du tabac, dès lors que cet élément entre dans l'indice des prix de l'I.N.S.E.E. et que nous ne pouvons pas ne pas en tenir compte.

En deuxième lieu, M. Alphanhéry a évoqué le problème du coût de gestion des caisses. Je dois d'abord remarquer que la part de la gestion administrative a tendance à se réduire progressivement. En 1979, elle représentait 5,22 p. 100 ; elle se situe maintenant à 4,6 p. 100 du total des dépenses, ce qui ne me paraît pas être une mauvaise performance.

Dès lors que les frais de personnel représentent 80 p. 100 des coûts, il est significatif de noter que les effectifs, qui avaient augmenté de 2,4 p. 100 en 1981, ont baissé de 0,1 p. 100 en 1984, de 0,4 p. 100 en 1985, et de 0,7 p. 100 en 1986.

Certes, on remarque - et nombreux ont été ceux qui l'ont souligné - que si l'on prend les extrêmes, il y a des variations importantes, mais il faut noter que 80 p. 100 des caisses se situent dans un intervalle très réduit. D'ailleurs, cet écart se

réduit rapidement, car les types de production des caisses se rapprochent. Préciserai-je que les raisons de ces écarts proviennent de plusieurs causes ? En particulier, des contraintes plus ou moins grandes s'appliquent aux caisses selon le nombre et le type d'assurés qu'elles ont à protéger. En région parisienne, par exemple, où la mobilité des assurés est très forte, le coût sera forcément plus élevé qu'en zone rurale face à une population stable.

En tout cas, des efforts importants d'amélioration de gestion sont entrepris, notamment par l'introduction des systèmes informatisés. Pour bénéficier de cette amélioration tout en évitant les licenciements, les partenaires sociaux, responsables de la convention collective des caisses viennent de signer un accord qui devrait permettre de faciliter la cessation anticipée de l'activité pour les agents des caisses, âgés de cinquante-six ans et plus.

En troisième lieu, M. Alphanhéry a évoqué lui-même les abus qui peuvent exister, notamment en matière de prescriptions. Certes, je l'ai dit, il y a des abus, mais il y a surtout des efforts à faire pour un meilleur usage des soins. Je dois rappeler à l'Assemblée que les caisses nationales ont lancé dès juin 1986, avec les professions de santé, une action de mobilisation et de motivation permettant, grâce à des contacts permanents et des échanges d'informations, de sensibiliser les différents partenaires sur les coûts de la santé.

Il s'agit là d'une opération de longue haleine. Il fallait qu'elle fût lancée et je remercie les caisses nationales de l'avoir fait.

En tout état de cause, la démographie médicale, en augmentant à un rythme soutenu - plus 4,1 p. 100 en moyenne - a fait passer le nombre des médecins en exercice libéral de 77 000 en 1980 à 98 000 en 1986. Et l'on pourrait, si l'on n'y prenait garde, arriver à un doublement des effectifs d'ici à l'an 2005. Cette croissance du nombre des médecins est l'un des facteurs, mais non le seul, de l'augmentation de la consommation des soins de santé. Des décisions seront inévitablement nécessaires.

En quatrième lieu, M. Alphanhéry a évoqué les dépenses hospitalières. Comment d'ailleurs ne pas en parler quand on sait qu'elles représentent plus de la moitié des dépenses de l'assurance maladie ?

Jacques Barrot et Jean Farge, je l'avais rappelé, ont, en 1979, adopté un plan courageux qui, dans un premier temps, fut compromis. Les effectifs recrutés en 1981 et 1982 représentent, à eux seuls, un coût annuel pour les hôpitaux d'un milliard de francs. En 1983, un virage fut opéré avec la création du budget global. J'ai dit que j'étais loin de contester le principe de cette idée, d'ailleurs étudiée en son temps par M. Barrot. On peut seulement regretter la rigidité apportée à son application et, surtout, le laxisme dans l'attribution de budgets supplémentaires. Je signale à ce sujet qu'entre le 1^{er} janvier et le 16 mars 1986 les budgets supplémentaires accordés ont représenté plusieurs centaines de millions de francs avec un taux directeur fixé à 3,4 p. 100. Pour 1987, le taux directeur a pu être fixé à 2,3 p. 100, incluant une marge de manœuvre de 0,4 p. 100 qui permet ainsi une plus grande modulation au niveau local. En tout cas, le freinage des dépenses hospitalières est un très lent mouvement. Nous l'avons entamé. Nous le poursuivrons dans la régularité et la souplesse d'application.

Je remercie M. Legras d'avoir analysé avec pertinence ces évolutions de fond et de comportement qui ont conduit aux difficultés actuelles. Il est vrai, comme il l'a indiqué, que c'est par un effort de la part de chacun des acteurs concernés que nous pourrions conserver notre système libéral de distribution des soins.

M. Virapoullé a montré à l'instant qu'il avait complètement compris l'enjeu des états généraux. Je crois qu'il a eu raison de les mettre sur le même plan, par leur portée, que la loi de programmation militaire ou que le texte sur l'Acte unique européen. Je voudrais l'apaiser tout à fait quant à notre volonté de développer ces états généraux dans chacun des départements d'outre-mer. J'ai rencontré lundi tous les préfets des départements d'outre-mer. Ils ont reçu leurs consignes et, simultanément avec les opérations en métropole, les états généraux seront organisés à La Réunion, en Guadeloupe, à la Martinique et en Guyane.

M. Bonhomme s'est interrogé sur l'évolution de la médecine. Il a estimé qu'elle présentait des effets pervers et qu'il fallait se garder des excès de la surmédicalisation. Effectivement, tout est affaire de mesure. Pour ma part, malgré ces

emballements que nous devons réduire, je pense qu'on peut apprécier que, grâce à la sécurité sociale, ait pu s'épanouir en France une médecine de très haute qualité que sont venues couronner l'augmentation de l'espérance de vie, la baisse de la mortalité infantile, autant d'acquis remarquables d'un système de soins que bien des pays nous envient.

Je remercie M. Barrot de nous avoir rappelé que le rétablissement de la commission des comptes de la sécurité sociale dans son autorité et sa dignité avait, en juillet 1986, marqué une date importante.

Il a eu, ô combien, raison de rappeler que la première véritable économie est de poser un diagnostic financier incontestable.

M. Barrot a raison aussi lorsqu'il dit que nous n'avons pas suffisamment mis en lumière la situation que nous avons trouvée. Cette analyse a été faite depuis mars 1986. Le comité des sages, en mai 1987, en a apporté une confirmation éclatante. Face à cette situation, l'examen des comptes proposé par M. d'Ornano est une bonne synchronie entre les états généraux de la sécurité sociale et la volonté des parlementaires. Comme l'a dit M. Jacques Barrot, l'analyse des comptes passe par un point capital, celui de l'analyse branche par branche. La logique de l'assurance maladie n'est pas celle de l'assurance vieillesse, qui elle-même diffère de celle de la famille. Et encore, dans chaque branche, il faudra sans doute distinguer entre dépenses d'assurances et dépenses de solidarité et trouver pour chacune les moyens de financement adaptés : cotisations dans le premier cas, ressources plus larges dans le second.

M. Barrot a rappelé que notre système de protection sociale faisait face à un double handicap : le chômage et le vieillissement. Rendre notre économie plus compétitive et plus forte, mettre tout en œuvre pour prévenir le vieillissement, voilà autant d'objectifs que nous devons nous fixer.

M. Barrot a ensuite esquissé des pistes d'économies. Il est bien vrai, comme il l'a dit, qu'à court terme la seule marge de manœuvre ce sont les dépenses de santé dont la maîtrise ne doit laisser de côté aucun aspect, qu'il s'agisse de l'offre ou de la demande. Il faut responsabiliser chaque acteur, le cas échéant financièrement en lui laissant l'initiative de s'assurer individuellement et volontairement pour certaines dépenses que ne prennent pas en charge les régimes obligatoires, dans le souci toutefois de ne pas priver nos concitoyens les plus modestes de l'accès aux soins.

Pour ce qui est de l'assurance vieillesse, il est certain que nous avons des droits à honorer, *a fortiori* pour la génération actuelle qui a reconstruit la France à l'issue du dernier conflit mondial. Il faut toutefois donner à nos régimes plus de souplesse essentiellement dans l'âge d'entrée en jouissance de la pension, et mieux adapter le montant de la pension à l'effort de cotisation réalisé au cours de toute une vie. Ici, comme dans les autres branches, la maîtrise de nos régimes de protection sociale ne peut se faire que dans la justice.

Je ne suis pas pourtant sûr que cette évidence ait été comprise par tous car la sécurité sociale, on ne le répétera jamais assez, ce n'est pas que l'assurance maladie. Or, la moitié du déficit actuel vient de la vieillesse. En 1988, le déficit de la vieillesse représentera même 21 milliards de francs contre 17 milliards à la maladie. Je n'ai pas entendu formuler beaucoup de propositions très concrètes face à cette évidence. Sur une masse de 170 milliards de prestations, il faudrait réduire les retraites de 17 p. 100 pour rétablir l'équilibre à compter du 1^{er} janvier 1988. Même si l'on retirait les dépenses de gestion, c'est-à-dire 4 milliards de francs - on pourrait après tout imaginer que les agents des caisses vieillesse les gèrent bénévolement -, il resterait un trou de 24 milliards de francs et il faudrait diminuer les prestations de plus de 14 p. 100 au 1^{er} janvier 1988 pour rétablir l'équilibre.

Que me propose-t-on ? Que me proposera-t-on quand le moment viendra, ici même, de voter des régimes en équilibre ?

On ne saurait dire, par exemple, que le Front national ait apporté une vraie réponse à cette vraie question.

Je ne réponds à M. Gollnisch que sur certains points qu'il a évoqués car j'ai déjà longuement parlé de la proposition de loi organique.

M. Gollnisch ne croit pas à la consultation de la nation en profondeur. Je n'en suis pas très surpris. Il dit que la concertation s'arrêtera aux organisations syndicales. C'est inexact. Les préfets auront toute latitude dans quelques jours pour

inviter les interlocuteurs de leur choix et ils tailleront large : mutuelles, compagnies d'assurance, professions de santé, U.D.A.F., toutes les forces-vives seront conviées.

M. Gollnisch a évoqué la ségrégation entre immigrés et nationaux au regard des droits à la sécurité sociale. C'est, je le lui répète, contraire à notre ordre juridique. La sécurité sociale est un droit territorial. C'est d'ailleurs notre honneur, notre tradition. Sur notre sol, il y a égalité de traitement entre tous les résidents sans considération d'origine et c'est un principe fondamental du droit qui, je le lui indique, a valeur constitutionnelle.

Il en va de même de ce qu'il appelle, avec une pudeur charmante, la « préférence nationale » pour les allocations familiales. Nous ne faisons pas de différence entre les familles qui sont chez nous. Il n'y a pas d'apartheid familial. Je sais que les milieux familiaux réunis, toutes opinions confondues, dans l'U.N.A.F. me comprennent et m'approuvent. En tout cas, le principe fondamental de la territorialité ne saurait se diviser.

M. Gollnisch a tout de même fait une proposition, je le reconnais. Il a remis en cause la retraite à soixante ans. Ce n'est pas notre position. Nous souhaitons introduire la liberté dans la cessation de l'activité. Il ne faut plus de la retraite-couperet à soixante ans. C'est un droit effectif, non une obligation. Chacun doit pouvoir choisir. C'est pourquoi nous souhaitons développer la retraite progressive afin d'inciter au prolongement de l'activité.

Pourquoi, a demandé M. Gollnisch, endosser l'héritage ? Parce qu'il nous a été légué par le général de Gaulle et le Conseil national de la Résistance et que nous sommes comptables de ces acquis.

M. Gollnisch a enfin évoqué l'absentéisme. Je crois qu'il a fait une erreur. Les statistiques des caisses comptent dans les absences tous les congés, y compris les congés annuels et même le temps partiel. Les chiffres qu'il a donnés n'ont donc pas de signification. L'absentéisme réel est en fait de l'ordre de 6 p. 100.

M. Martinez a de l'esprit. Il nous l'a encore montré, mais, visiblement, la démocratie sociale n'évoque pas grand-chose pour lui. Les états généraux, malgré son aimable persiflage, c'est une concertation inédite entre l'Etat et l'ensemble des acteurs sociaux et surtout l'ensemble des Français. Certes, il n'y a là aucune trace d'un rituel. Peut-être l'innovation est-elle de nature à troubler un homme d'étude. Mais je crois que le général de Gaulle, par exemple, n'aurait pas désavoué une initiative qui conduit le peuple à s'exprimer sur un sujet fondamental.

M. Pierre Descaves. Ne faites pas parler les morts !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Parlement ajoute sa contribution, dès aujourd'hui, à cette réflexion. Je dois dire que j'attendais de lui et de son imagination un peu plus de propositions et moins, comme il dit, de facilités.

Je ne reviens pas sur les chiffres extravagants qui ont été cités par M. Descaves à propos de « l'absentéisme » dans les organismes sociaux.

M. Descaves nous a dit qu'il n'aimait pas non plus la procédure des états généraux, pas plus que le comité des sages. Je ne suis pas sûr que la nation le rejoigne dans ce rejet. En fait, cet audit sans précédent dans notre histoire sociale est utile.

Quant à l'attaque de M. Descaves contre les syndicats, je lui en laisse la responsabilité.

M. Pierre Descaves. Je la garde bien volontiers !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je tiens à rappeler que les partenaires sociaux ont assuré la gestion administrative de la sécurité sociale.

M. Pierre Descaves. Avec quelle réussite !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Sans doute eût-il été souhaitable que, conformément aux ordonnances de 1967, ils prennent également en charge le risque lui-même, mais contrairement à votre sentiment, monsieur Descaves, je souhaite, pour ma part, que les responsabilités assumées par les organisations syndicales et professionnelles dans la sécurité sociale aillent plus loin encore.

M. Pierre Descaves. Vive la syndicalité !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Si j'ai bien compris les orateurs du Front national, ils m'ont reproché mon laxisme en matière d'assurance maladie tout en dénonçant les baisses de prestations. La contradiction n'est pas nouvelle. En tout cas, les résultats sont là.

J'ai eu, dans mon exposé introductif, l'occasion de montrer que nous étions entrés dans une phase de décélération des dépenses de l'assurance maladie et ce, parce que, de concert avec les caisses d'assurance maladie et les professions médicales, nous avons, d'une part, agi sur une cause structurelle, à savoir les remboursements à 100 p. 100 et, d'autre part, cherché à conduire un meilleur usage des soins. J'avais alors indiqué, vous vous en souvenez, en me fondant sur les chiffres fournis, non par l'administration mais par la caisse nationale d'assurance maladie, que les affirmations dont se gargarisent certains relevaient de l'affabulation.

Je souhaite aujourd'hui donner à votre assemblée la primeur - je dis bien la « primeur », monsieur Bellon - des statistiques les plus récentes, celles du mois de mai 1987. Elles sont encore provisoires mais, vous le verrez, elles se passent de commentaires.

Pour ce qui concerne les dépenses d'honoraires médicaux, les rythmes d'augmentation, en moyenne annuelle mobile, sont les suivants : 1985 : 13,6 p. 100, 1986 : 8,7 p. 100, avril 1987 : 5,9 p. 100, mai 1987 : 5,1 p. 100.

Pour ce qui concerne les dépenses de pharmacie, sur les mêmes bases : 1985 : 14,8 p. 100, 1986 : 10,3 p. 100, avril 1987 : 6,7 p. 100, mai 1987 : 5,3 p. 100.

Pour ce qui concerne les prestations en espèces, c'est-à-dire ce qui est relatif aux arrêts de travail, le constat est le suivant : 1985 : 6,4 p. 100, 1986 : 2 p. 100, avril 1987 : moins 1,6 p. 100, mai 1987 : moins 2,8 p. 100.

M. Alain Lamassoure, rapporteur. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je vous prie de m'excuser de citer autant de chiffres, mais je me dois de vous donner les moyens d'apprécier les réalités.

M. Hage et Mme Jacquaint se sont exprimés au nom du groupe communiste.

S'agissant des prélèvements opérés dans le cadre des mesures d'urgence, M. Hage ne peut contester que 1 p. 100 est un taux supérieur à l'addition de 0,4 et 0,2.

Les revenus du capital sont mathématiquement plus touchés que ceux du travail. Savez-vous que l'ensemble des revenus du capital représente 130 milliards de francs ? Vous le savez puisque je vous l'ai dit hier ! Continuez le calcul et vous verrez bien que, même si l'on ponctionnait la totalité de ces 130 milliards, on couvrirait moins du cinquième des dépenses de la sécurité sociale.

M. Hage a repris sa deuxième chimère, celle des dettes patronales. Je dois lui rappeler que, avec plus de 98 p. 100 de recouvrement, les organismes de sécurité sociale réalisent un taux remarquable qui est, me semble-t-il, supérieur à celui de l'impôt. Je lui rappelle aussi que les restes à recouvrer ont diminué en 1986 et ont pu redescendre en deçà de la barre des 2 p. 100 qu'ils avaient franchie en 1984 et 1985.

Mme Jacquaint a repris, avec un talent différent, l'analyse de M. Hage. Je lui apporte évidemment les mêmes réponses.

Mme Jacqueline Hoffmann. Avec la même ténacité !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. J'en viens aux orateurs socialistes et d'abord à M. Coffineau. Adrien Zeller a rétabli la vérité des comptes. Je n'y reviendrai pas.

En revanche, je tiens à insister sur un point. Je crois que M. Coffineau a fait un procès d'intention au Gouvernement. Il a brandi le spectre de la « privatisation » de la sécurité sociale. Mais qui parle de la privatisation de la sécurité sociale, sinon M. Coffineau et ses amis ? Je constate que le seul rapport préconisant la privatisation du petit risque maladie est signé de MM. Nora et Naouri. On ne peut pas dire qu'il s'agisse d'un document émanant du Gouvernement, pas plus d'ailleurs, sans me hasarder, de la majorité. Les intentions du Gouvernement sont à l'opposé de ces insinuations ; je l'ai dit et je le répète. L'enjeu des états généraux de la sécurité sociale est de préserver les principes originels de solidarité en innovant dans les moyens. Hélas ! vos deux livres blancs le prouvent : vous n'avez pas une grande idée neuve pour faire aboutir cette démarche pourtant nécessaire.

M. d'Ornano a répondu à l'intervention de M. Sapin, mais il y a au moins un point que je me dois de relever dans les propos de ce dernier, celui où il évoque « l'évolution des charges et des dépenses que nul ne peut nier ». Je dois dire que si tous ses collègues de groupe avaient bien voulu admettre cette réalité d'évidence beaucoup plus tôt, cela m'aurait évité bien des explications inutiles que je m'en vais pourtant encore donner dans un instant.

M. Pistre, je le crains, a fait un contresens sur notre rendez-vous. C'était bien un débat d'orientation sur la sécurité sociale, monsieur Pistre, auquel nous étions conviés et à propos duquel nous avions à examiner un projet de loi et une proposition de loi organique.

M. Charles Pistre. On ne l'aurait pas dit !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Cela étant, M. Pistre a confirmé qu'il estimait qu'avec la gauche la sécurité sociale était excédentaire, alors qu'avec la droite elle retrouvait le déficit et qu'il y a là des relations de cause à effet. Je vais revenir sur ce point, d'autant que j'ai l'impression que M. Pistre s'est démenti lui-même. En effet, après avoir affirmé qu'il n'y avait aucun problème immédiat pour la sécurité sociale et qu'il n'y avait qu'à réfléchir pour les années qui viennent, il a ajouté qu'il ne fallait pas que les états généraux soient un moyen de différer les décisions qui s'imposent !

M. Charles Pistre. Vous m'avez mal écouté !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Non, je vous ai très bien écouté et, ce faisant, je me disais que les socialistes affectionnaient décidément un genre littéraire entre tous, celui du Livre blanc, notamment pour la sécurité sociale. Mais c'est un genre qui dégénère. La première édition, celle de juillet 1983, comprenait quatre-vingt-sept pages ; la deuxième, de juin 1987, n'en comporte plus que dix-sept et une annexe. Ce dernier volume, si je puis dire, n'a que deux pages d'orientation. Ce n'est pas beaucoup pour une grande vision d'avenir. Je constate d'abord qu'il n'y a rien, pas un mot sur la politique familiale. C'est un oubli, pire, c'est une gaffe. Cela me rappelle celle que vous aviez faite au temps du Programme commun quand vous aviez rangé les D.O.M.-T.O.M. au chapitre de la politique étrangère.

M. Jean-Paul Virapoullé. C'est vrai !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Pour l'assurance maladie, c'est plutôt inquiétant. Vous voulez enfermer les établissements de soins publics et privés dans le carcan d'une planification sanitaire alors que la réforme hospitalière de 1970 de Robert Boulin avait voulu coordonner les deux secteurs, dans un climat de complémentarité et de tolérance.

Quant à l'assurance vieillesse, vous dites gravement que « le principe de la répartition doit être sauvegardé ». Mais personne ne songe à le contester !

Vous accompagnez cette maigre imagination d'une série de critiques dans le désordre contre la droite. Vous parlez du pouvoir d'achat des familles. Nous l'avons fait progresser. Vous invoquez le pouvoir d'achat des adultes handicapés. Même chose. Vous prétendez que vous avez financé la retraite à soixante ans. C'est faux, et je vous renvoie au solde du risque vieillesse du régime général. En réalité, et nous en avons eu la confirmation tout au long de ce débat, vous avez mal pris la mesure de la dérive structurelle de la branche vieillesse.

Enfin, je cite le livre blanc parce que je ne peux y résister. « Il est absurde », lis-je, « de classer parmi les médicaments de confort certains médicaments concernant les maladies cardio-vasculaires ». Comme c'est vrai ! Mais alors pourquoi oublier que le classement des vaso-dilatateurs à 40 p. 100 est intervenu en juin 1985, que c'est vous qui l'avez fait et que les vaso-dilatateurs sont quelques-unes des 1 700 spécialités qui ont été classées par M. Bérégovoy parmi les médicaments à vignette bleue ?

En fait, ce second livre blanc n'est pas à proprement parler une réussite et je dois dire que j'attendais beaucoup plus de vos réflexions.

M. Michel Coffineau. Comme vous n'avez pas de projet, vous êtes sur la défensive !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. A défaut, j'ai écouté M. Bellon. Il ne veut pas reconnaître les évidences. La France, c'est vrai, a le privilège peu enviable d'avoir dans le concert européen les charges patronales les plus fortes. Or nous sommes à la veille du marché unique de 1992. Ce sont des faits, ce ne sont pas des élucubrations.

Quant à la crise, elle n'éclatera pas en 2010. Elle est là, et c'est même une fracture. Avec l'amputation des recettes dues au chômage, l'équilibre spontané des finances sociales n'est plus possible pour longtemps et nous devons avoir le courage de constater la situation.

A entendre M. Bellon me reprocher de faire un peu de polémique, je me suis dit que, en dépit de ce que j'avais déclaré hier, je n'avais toujours pas été compris. En effet, vous n'avez toujours pas admis qu'il y ait eu des manipulations de trésorerie en 1985 et, ceci expliquant cela, vous satisfaisant des apparences créées par ces manipulations, vous continuez à nier ce qui était nié en 1985, à savoir qu'il y a de très graves problèmes pour la sécurité sociale.

Vous avez fait grand cas des partenaires sociaux et, après tout, si on les a évoqués, ils ont été un petit peu absents de ce débat. Je vais donc vous dire, moi, ce qu'en pensaient les partenaires sociaux qui étaient autrement moins aveugles que vous, en 1985. Pour ce faire, je vais citer un document dont vous ne contesterez pas l'authenticité puisqu'il a été établi sous la responsabilité du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale en décembre 1985. C'est dire que c'est Mme Dufoix qui en avait la responsabilité.

Je vais vous démontrer que l'ensemble des organisations syndicales, l'ensemble des partenaires sociaux estimaient, d'une part, qu'il y avait manipulation et que tout ce que vous racontez sur la gauche excédentaire et de la droite laxiste, c'est de la rigolade, et, d'autre part, qu'ils savaient et comprenaient qu'on allait vers de très graves difficultés.

Je vais d'abord citer la C.G.T. Puisque je n'ai pas beaucoup répondu à Mme Jacquaint, je vais lui faire ce petit plaisir. M. Wynhant, de la C.G.T., que dit-il le 20 décembre 1985 ?

Mme Jacqueline Hoffmann. C'est toujours très sensé !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. « Madame le ministre, en juillet dernier, nous avions eu un rapport que nous avions qualifié de véritable conte à dormir debout. » Cela commence bien !

« Aujourd'hui, il aurait fallu pouvoir en prendre connaissance pour porter une appréciation... Désinvolture, autoritarisme et manipulation ne sont guère des méthodes de Gouvernement conformes à la démocratie dont il se réclame publiquement ». En faussant volontairement le diagnostic, on a ainsi plus de chances de l'écartier de la thérapeutique nécessaire pour sauver le malade... C'est ainsi que se fabriquent des excédents tout à fait artificiels car les conséquences économiques et sociales qu'engendre cette énorme pression sur les revenus des familles, cumulée avec les autres phénomènes d'enfoncement de la crise, accélèrent inéluctablement le retour des comptes de la sécurité sociale dans le rouge... En conséquence, nous ne nous prêterons pas à cette parodie de concertation plus longtemps et nous quittons sur-le-champ la séance, en vous remerciant, au nom de la C.G.T., d'avoir bien voulu nous écouter. Voilà pour la C.G.T., voulez-vous Force ouvrière ?

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Oui ! oui !

Mme Muguette Jacquaint. Je vous en ai parlé tout à l'heure.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Voici ce que déclarait, le 20 décembre 1985, le représentant de Force ouvrière : « Au moment de nous prononcer sur les comptes de la sécurité sociale, je voudrais vous dire, madame le ministre, que vous n'êtes pas, à titre personnel, mise en cause par notre organisation syndicale. Nos propos vont surtout en direction du ministre des finances qui nous oblige à jouer un jeu malaisé, j'allais dire insupportable. Force ouvrière le déplore, mais elle ne peut souscrire à la présentation qui nous est proposée. En effet, nous avons des remarques à faire tant sur les chiffres que sur le mode d'établissement des comptes. Certains points concernant cet aspect ne recueillent pas notre agrément. Nous sommes très étonnés de la procédure utilisée, nous n'arrivons pas à nous persuader de la nécessité d'un arbitrage de M. le Premier

ministre. La comptabilité doit donner une image sincère et véritable. Nous ne comprenons pas pourquoi nous portons un dossier à l'attention de M. le Premier ministre, alors que ce dossier ne doit normalement comporter qu'une suite d'additions et de soustractions... Bien sûr, l'importance des budgets concernés ne nous permettra pas de la faire échapper à la tutelle des pouvoirs publics, mais cette tutelle ne doit pas faire obstacle à la présentation aux intéressés, les Français, de comptes sincères et véritables de leurs institutions. Nous demandons donc que l'on fasse la clarté dans les comptes de la sécurité sociale. Nous ne pouvons accepter des comptes faussés par des manœuvres gonflant la trésorerie ».

Mme Christiane Papan. C'est du joli !

M. Jean-Paul Virapoullé. C'est passionnant !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Voilà ce que disait M. Duffaud, de Force ouvrière. Et on va passer au suivant, à la C.G.C.

« Nous ne croyons absolument pas à la présentation qui nous est faite tant pour 1985 que pour 1986. L'excédent qui serait enregistré cette année nous paraît artificiel et dû très largement à des opérations de trésorerie effectuées notamment au détriment des entreprises et des familles. Nous ne croyons pas davantage à un déficit de seulement 9 milliards l'an prochain. Hélas, nous n'avancerons pas de chiffres ! »

M. Michel Coffineau. N'empêche qu'on vous a laissés 30 milliards !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. « D'autres l'ont fait avant nous ; nous ne partageons pas l'optimisme quant aux évolutions pour 1986. De même, nous ne pensons pas qu'il sera durablement possible de contenir les dépenses hospitalières si aucun réexamen des capacités n'est entrepris. Mais ce qui nous paraît le plus regrettable - et c'est là-dessus que nous insisterons et terminerons - c'est que nous constatons que la présentation des chiffres de la sécurité sociale devient un enjeu politique, une arme électorale. Votre commission, dont la création avait été réclamée par notre organisation, a été instituée pour clarifier et dépassionner le débat sur le coût de la protection sociale, pour garantir une information sérieuse des partenaires sociaux et des Français. Force nous est de constater que nous sommes utilisés aujourd'hui à notre corps défendant pour cacher les réalités et obscurcir le débat. »

Vous voulez d'autres citations ?

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Oui !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Allez, on prend la C.F.T.C. ! C'est M. Gandonnière qui s'exprime :

« Nous pensons que le flot des dépenses hospitalières dans cette première année de généralisation du budget global a été interprété d'une façon optimiste et que les artifices de trésorerie qui ont pu être faits au cours de cette année ont contribué à faire apparaître cet excédent auquel tend le Gouvernement. Ce qui nous préoccupe davantage, ce sont les perspectives de 1986. » Voyez, messieurs les socialistes, la C.F.T.C. était plus sage que vous ! « Il résulte du rapport qui nous est présenté que l'écart structurel entre les recettes et les dépenses, aussi bien en ce qui concerne l'assurance maladie et l'assurance vieillesse, persistera. »

Mais, me direz-vous, ces syndicats sont peut-être favorables au pouvoir actuel. Alors, on va prendre M. Teulade, de la Mutualité.

M. Jean-Paul Virapoullé. Allons-y !

M. Georges Hage. La nuit est à nous !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous êtes allés le voir à Vincennes. Qu'a-t-il dit le 20 décembre 1985 ?

« Mais comment ne pas s'interroger sur les prévisions pour 1986. La réapparition d'un déficit est une certitude. Elle est la conséquence de mesures contestables à nos yeux qui ont entraîné les diminutions des recettes. Nous ne polémiquerons pas sur le montant de ce déficit, même si on peut considérer, comme divers observateurs l'ont fait remarquer, que le Gouvernement a choisi des hypothèses plutôt optimistes pour obtenir l'évaluation qui nous est donnée.

« On peut légitimement s'étonner que les pouvoirs publics choisissent le moment où la sécurité sociale va connaître des difficultés financières graves pour mettre à sa charge des dépenses qui incombent normalement au budget de l'Etat, car elles relèvent de la solidarité nationale. »

M. Jean-Paul Virapoullé. Ignoble !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. « Je veux dire les charges de la sectorisation psychiatrique et le paiement des prestations maladie maternité et handicapés adultes sans contrepartie de cotisation. Je n'irai pas plus loin dans cette énumération qui, hélas ! s'allonge sans cesse. »

Mme Christiane Papon. Il est lucide !

M. Michel Coffineau. Il est pourtant contre vous maintenant, monsieur le ministre !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Et avant de terminer je voudrais répondre maintenant à quelqu'un qui n'a pas participé ou qui a participé très indirectement à ce débat, je veux parler de Mme Dufoix.

M. Jean-Paul Virapoullé. Elle s'est sauvée !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Elle a réagi à mon intervention d'hier, si j'en crois une dépêche de l'A.F.P. de dix-huit heures quarante, dans les termes suivants : « Je me demande si, face à face, M. Séguin aurait osé me parler de gestion douteuse. »

J'aurais volontiers dit ce que j'ai dit, mes yeux dans les yeux de Mme Dufoix, si elle m'avait fait l'honneur de participer à notre débat. Ça n'a malheureusement pas été le cas.

M. Henri Bouvet. Eh oui !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est d'autant plus étonnant que Mme Dufoix - nous explique la dépêche de l'A.F.P. - effectue actuellement un tour de France pour la défense de la sécurité sociale. Chacun aura pu constater que, pour elle, ce tour de France n'a pas à faire étape à l'Assemblée nationale.

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Hou !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je le déplore. Cela dit, entendons-nous sur les mots. Je n'ai évidemment pas dit, en parlant de gestion douteuse, qu'il y avait lieu de mettre en cause l'honnêteté de mes prédécesseurs.

M. Michel Coffineau. Vous n'oseriez jamais faire ça, bien sûr !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je parle de gestion du dossier, pas de gestion de la sécurité sociale. Pour une raison bien simple qui ne vous aura pas échappé. C'est d'ailleurs bien l'un des problèmes de fond. En effet, si le Gouvernement est responsable politiquement de la sécurité sociale, il n'en est pas le gestionnaire.

Je m'étonne surtout que Mme Dufoix joigne sa voix à celles qui cherchent à éluder les problèmes de la sécurité sociale alors qu'elle a tenu dans le passé des propos autrement plus responsables. Je vais vous les citer. Comme cela, grâce à moi, Mme Dufoix aura été tout de même présente dans ce débat.

M. Georges Hage. C'est comme l'Arlésienne !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je tire mes citations toujours du fameux procès-verbal, décidé ment très riche, du 20 décembre 1985.

Mme Dufoix déclarait : « Que l'on parle en termes sociaux, politiques ou économiques, notre système de protection sociale, aujourd'hui, me paraît vraiment le meilleur qui soit. »

« Quel est mon objectif ? Il est de maintenir la protection sociale collective. C'est un objectif absolu. »

« Or il est clair qu'elle est à maintenir dans un cadre qui est difficile, de par l'évolution de l'emploi, de par aussi le fait de la compétitivité internationale avec des pays qui ont moins de protection sociale que nous, ou des protections sociales qui leur coûtent moins cher, qui ont des prix plus compétitifs que nous, ce qui à terme pourrait être, pour nous, considéré comme un appauvrissement pour la France. Si nous ne sommes pas capables d'assurer la compétitivité de nos produits, nous ne serons pas capables d'enrichir le pays. »

« Voulons-nous ou ne voulons-nous pas maintenir la protection sociale collective ? Si nous la maintenons, comment faisons-nous ? »

« Nous nous trouvons face à un système de contraintes qui est incroyablement serré. C'est la quadrature du cercle que nous devons résoudre. »

Mme Dufoix parle de quadrature du cercle. A vous entendre, je n'avais vraiment pas l'impression que c'était la quadrature du cercle qu'on avait à régler.

Mme Dufoix poursuivait : « Comment va-t-on gérer la sécurité sociale dans les années à venir ? Nous aurons un problème de régime vieillesse, c'est évident. »

« Est-ce que l'on abandonnera la répartition ? Puisque l'on aura un besoin de financement, où trouvera-t-on l'argent ? Est-ce que l'on adoptera le système de la capitalisation ? Je suis en faveur de la répartition pour des raisons de solidarité et de rentabilité. »

« Je ne suis pas opposée à ce qui peut s'appeler un troisième étage par capitalisation. »

M. Jean-Paul Virapoullé. Ah !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. « Mais, je ne suis pas d'accord avec ceux qui entretiennent des idées fausses sur le passage de la répartition à la capitalisation comme étant une panacée. »

Et Mme Dufoix de terminer : « Pour conclure sur ces quelques points, je crois vraiment que l'on ne fera pas de miracles dans ce domaine. Maintenir la protection sociale collective est un effort énorme qui est demandé au pays aujourd'hui. Il faut bien se dire que nous aurons des modifications dans notre façon de gérer les choses. »

Voilà des propos responsables ! Voilà des propos qu'on aurait aimé entendre de l'opposition socialiste au cours de ce débat.

Mais au fait, j'y pense : je viens de parler de Mme Dufoix. Elle n'est pas là ! Et M. Fabius ? C'est lui qui a demandé, que dis-je, qui a exigé un débat sur la sécurité sociale au cours de cette session. Le débat a lieu et M. Fabius n'est pas là. Et M. Bérégovoy, pourquoi est-il absent ? *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.* Mesdames, messieurs les députés, ce débat était important. Nous l'avons mené en conscience. Mais constatons simplement que nos censeurs n'étaient pas au rendez-vous. Eh bien ! la sécurité sociale se passera d'eux. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Henri Bouvet. Ils ont peur de la vérité !

M. le président. La discussion générale commune est close.

FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. J'ai reçu de M. Le Pen et des membres du groupe Front national (R.N.) une motion de renvoi en commission, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement, sur le projet de loi portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale.

La parole est à M. Guy Herlory.

M. Guy Herlory. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, les difficultés auxquelles se trouve confronté notre système de protection sociale et qui l'ont conduit dans l'impasse où il se trouve actuellement, ont un caractère structurel évident.

Depuis les origines, le rythme de croissance des dépenses sociales a été supérieur à celui du revenu national. Ainsi, entre 1980 et 1985, le produit intérieur brut marchand a augmenté de 64,25 p. 100, tandis que les dépenses sociales se sont accrues de 81,5 p. 100. Elles représentent actuellement plus du tiers de la production intérieure.

Pour financer cette masse énorme, qui a inspiré une campagne d'affiches sur les murs de nos villes où la sécurité sociale est représentée sous forme d'un cétacé menacé de disparition, le poids des cotisations, et plus largement des prélèvements obligatoires destinés au financement de la protection sociale, n'a cessé de croître : en 1985, les cotisations sociales, qui sont pour 52 p. 100 à la charge des employeurs, atteignaient 43,6 p. 100 du montant total des prélèvements obligatoires. En dépit de cela, l'équilibre financier du système n'a jamais pu être trouvé.

Les choses se sont aggravées depuis 1974, lorsque la crise économique a mis fin à trente années de croissance continue qui avaient permis de financer la sécurité sociale de manière quasi indolore.

Alors qu'apparaissait un chômage qui n'a pu être jugulé et qui diminuait le nombre des cotisants, l'application des principes de solidarité a conduit à finir partiellement sur le caractère contributif de la protection sociale. Parallèlement, la montée en puissance des régimes de retraite basés sur un système de répartition, a provoqué l'attribution de pensions d'un montant élevé compte tenu des cotisations versées. Ce taux de rentabilité des cotisations d'assurance vieillesse ne peut que diminuer avec l'arrivée à maturité des régimes conjugués avec le vieillissement général de la population française.

Ici encore, la base cotisable se réduit. L'octroi irrégulier de la retraite à soixante ans ne fait qu'aggraver les choses.

La France dépense 1 550 milliards de francs pour se garantir contre la pauvreté, la dénatalité, la maladie et la vieillesse. Or un rapport du Conseil économique et social dénombre 200 000 à 400 000 personnes sans abri et autant qui sont privées de protection sociale. Souvent, bien sûr, les deux handicaps se recouvrent. De plus, 2,5 millions de Français n'ont pas de ressources suffisantes pour vivre.

La part des cotisations pesant sur les coûts salariaux dépasse les limites du tolérable et met en question la compétitivité de nos entreprises. Et cependant, les prestations stagnent ou diminuent.

Elles stagnent en matière d'assurance vieillesse. Le minimum vieillesse n'atteint pas 3 000 francs par mois. Et n'a-t-on pas renoncé - de façon exceptionnellement, certes, mais je reviendrai sur ce caractère exceptionnel qui manifeste une fâcheuse tendance à la pérennité - à revaloriser les retraites comme les salaires ?

Quant aux prestations de l'assurance maladie, elles diminuent. Le pourcentage de remboursement des médicaments ne cesse de décroître. Il s'établissait à 88 p. 100 en moyenne en 1975 ; il n'est plus aujourd'hui que de 57 p. 100 calculé sur les seuls médicaments remboursables, alors qu'on sait que certains produits, telles les vitamines, sont désormais exclus de la liste des médicaments remboursables.

Dans certains hôpitaux, en raison du manque de prothèses, les malades doivent attendre des mois avant de se faire opérer.

En instituant le forfait journalier en 1983, le gouvernement socialiste déclarait le fixer à un niveau modique, demeurant inférieur aux dépenses minimales de nourriture et d'entretien courant qui seraient à la charge du malade s'il était soigné à son domicile. Le forfait journalier est aujourd'hui de vingt-cinq francs par jour. Or, dans notre pays, 650 000 familles ne disposent même pas de ces vingt-cinq francs par jour.

Les prestations familiales, financées en grande partie par les entreprises françaises, ont été détournées de leur véritable rôle d'instruments au service d'une politique nataliste permettant de lutter contre le vieillissement de la population et, à terme, d'assurer le paiement de nos retraites : elles bénéficient à plus de cinq millions d'étrangers, alors qu'un co-citoyen français en Nouvelle-Calédonie ne peut y avoir droit.

De surcroît, la revalorisation annoncée au 1^{er} juillet sera inférieure à la hausse des p.i.x.

Au lieu de remédier à cette situation alarmante, qui frise parfois l'absurde, qu'a-t-on fait ? On a simplement occulté les déséquilibres.

Le rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale de décembre 1986 est, à cet égard, sans ambiguïté : il démontre que l'ampleur de la dégradation redoutée cette année est le fruit des bons résultats en trompe-l'œil de 1985. Une série de mécanismes a été utilisée sciemment, afin d'améliorer le solde comptable de 1985 de 13 milliards de francs : les rentrées de cotisations ont été avancées, les versements de prestations familiales retardés ; le versement de la deuxième fraction mensuelle de la dotation globale hospitalière a été décalé.

Mais d'autres décalages comptables ont été utilisés pour améliorer fictivement la situation du régime général : les délais inhérents à la mise en place de la dotation globale hospitalière ont artificiellement favorisé le régime général en 1985. En 1986, il a fallu payer l'arriéré. Les produits financiers de 1985 réalisés grâce au niveau de trésorerie atteint fin 1984, gains éminemment conjoncturels et non reconductibles, ont été de 3,5 milliards de francs.

Ces manœuvres d'occultation en disent long sur l'incapacité du précédent gouvernement à résoudre le problème du financement de la sécurité sociale.

Mais les mesures de replâtrage ne doivent pas davantage abuser les Français.

Le plan de financement qui nous est proposé aujourd'hui est, en effet, à la fois insuffisant et nuisible. Insuffisant car il ne résout pas les problèmes de financement de la sécurité sociale, se contentant de repousser une échéance inéluctable au-delà des élections présidentielles. Nuisible car, n'ayant pas pris en considération les problèmes fondamentaux de l'économie et de la société française, il fait un pas de plus vers un alourdissement des prélèvements obligatoires, qui provoquera davantage de chômage, donc une diminution de la base cotisable et, par conséquent, une hausse des cotisations des actifs et des entreprises.

Il y aurait beaucoup à dire sur la notion de prélèvements exceptionnels, si souvent employée qu'elle tend à devenir la règle.

Au cours des huit dernières années, j'ai dénombré au moins quatre de ces mesures exceptionnelles de durée variable.

La seule période totalement exempte de ce genre de disposition va du 1^{er} février 1981 au 1^{er} janvier 1982. Déjà, les revenus de 1982 étaient virtuellement menacés de l'effet d'une mesure à retardement qui leur a valu un supplément d'imposition acquitté en 1983, renouvelé et élargi l'année suivante, avant d'être pérennisé, mais sur une base plus restreinte - échéances électorales obligent !

Une fois de plus, le texte qui nous est aujourd'hui présenté propose une thérapeutique visant à masquer les symptômes du mal sans en combattre les causes.

Ce remède me fait penser à celui qui, devant un malade fébrile, consisterait à casser le thermomètre. Encore ce traitement-là n'aurait-il pas d'effet iatrogène, contrairement à ceux qui ont été appliqués au cours de ces dernières années et que l'on nous propose de renouveler aujourd'hui.

Le poids de l'énorme budget social de la nation - plus de 1 500 milliards de francs - va encore s'alourdir, les charges pesant sur les fonctions productrices augmenter, les coûts de nos entreprises croître au point de mettre en péril l'emploi et, à terme, le financement normal de la protection sociale.

On ne peut redistribuer les richesses que si on les a produites. Pour permettre la production de richesses, il est nécessaire de mener une politique ambitieuse, revalorisant le travail et allégeant les charges des entreprises soumises à la compétition internationale. Ce n'est qu'alors que des emplois pourront être créés, « générant » des assurés sociaux actifs, c'est-à-dire cotisants. Il n'est, en effet, pas possible de faire supporter indéfiniment aux facteurs de production, au nom d'une solidarité tronquée, le poids croissant d'un financement archaïque et inadapté : une fraction de la population est mise à l'écart du bénéfice de la protection sociale en raison de son enfoncement dans l'extrême pauvreté, tandis que certains qui se tiennent volontairement à l'écart de la collectivité nationale bénéficient largement des prestations.

Non ! les fruits de l'effort des assurés sociaux ne doivent pas partir à l'étranger sous forme de prestations exportées par leur bénéficiaire ou de malades venant, plus ou moins régulièrement, se faire soigner dans notre pays.

Non ! le poids des charges sociales des entreprises ne doit pas les dissuader de créer des emplois, enchaînant ainsi une fraction de nos concitoyens à un rôle d'assistés.

Ce n'est pas en saupoudrant habilement les prélèvements, de manière à ne pas trop mécontenter personne, que les problèmes auxquels nous sommes confrontés seront résolus.

Il n'est pas souhaitable que l'impôt prenne une part croissante dans le financement de la sécurité sociale. La part des impôts directement affectés à la sécurité sociale est passée de 0,2 p. 100 du P.I.B. en 1981 à 0,4 p. 100 en 1986, et le rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale prévoyait qu'elle s'élèverait à 0,5 p. 100 en 1987, sans avoir pu intégrer dans ses prévisions les effets des mesures contenues dans le texte qui nous est soumis aujourd'hui.

Il est logique de demander aux assurés sociaux de financer leur protection sociale. Mais il n'est pas normal que la part des cotisations augmente sans cesse et sans remise. Elle était de 18,3 p. 100 du F.I.B. en 1981 ; elle est passée à 19,5 p. 100 en 1986.

La sécurité sociale ne doit pas être le tonneau des Danaïdes que s'épuisent à remplir les entreprises et les assurés sociaux, qui se voient alors empêchés de tourner leur énergie vers la production de richesses et la conquête de marchés extérieurs, seules solutions pour sortir de la spirale infernale dans laquelle on nous enferme.

Vous avez avoué, hier, au début de votre intervention, monsieur le ministre, qu'un rétablissement naturel de l'équilibre du financement de la sécurité sociale était exclu et votre texte se borne à préconiser un rétablissement artificiel et très temporaire.

Permettez-moi de vous dire que ce n'est pas sérieux ! La réforme qui s'impose est tout à fait fondamentale, alors que vous ne faites qu'ajouter - comme vos prédécesseurs - quelques pièces au manteau d'Arlequin, ou, pour reprendre votre métaphore, quelques nouvelles alluvions au terrain sédimentaire préexistant. Pour qu'un tel terrain soit vraiment solide, il faut que ses sédiments soient convenablement stabilisés. Et c'est là que, me semble-t-il, votre réflexion est insuffisante.

Votre interrogation aurait dû porter sur la création et le développement de la sécurité sociale afin de déterminer quelles hétérogénéités, quelles pailles, quels gauchissements étaient susceptibles d'en altérer la solidité. Et ils sont nombreux !

Tout a commencé en 1945, lorsque Maurice Thorez, de retour d'un long séjour en U.R.S.S., a « retroussé ses manches » au sein du gouvernement de Gaulle.

L'ordonnance de 1945 mentionnait bien un objectif de généralisation et d'harmonisation, mais ce n'étaient que des mots qui cachaient les intentions réelles : organiser, sous couvert d'institutions sociales, un réseau de féodalités, où les syndicats pourraient s'épanouir à leur aise.

Plus de quarante ans ont passé, mais rien n'a changé de ce point de vue, tant le mécanisme était bien « bouclé ». Les régimes particuliers se sont multipliés, distincts mais obligatoires, autonomes mais soumis à la tutelle de l'Etat, mal gérés et contrôlés par une bureaucratie tatillonne.

Il n'est pas sans intérêt de constater, à cet égard, que les interventions en matière de sécurité sociale constituent, à elles seules, le tiers des réclamations adressées au médiateur, réclamations qui, aux termes de la loi du 3 janvier 1973, doivent viser « les institutions qui ne fonctionnent pas conformément à la mission de service public dont elles sont investies ». Non ! la sécurité sociale ne fonctionne pas conformément à son objet. Et c'est extrêmement grave ! D'une part, elle est impuissante à réduire les « poches » de pauvreté, quand elle ne s'emploie pas à les agrandir. D'autre part, elle n'a pas su créer de vraies solidarités, mais une juxtaposition de petits privilèges.

Le brillant résultat de cette évolution que je qualifierai de « naturelle » - car, depuis quarante ans, aucune volonté politique n'est venue en contrarier les effets pervers - est une incroyable gabegie.

A qui profitent les 1 550 milliards de francs que notre pays consacre chaque année à ce qu'il est convenu d'appeler - peut-être par antiphrase - l'effort social de la nation ? De cette expression, seul le mot « effort » garde son sens. Un effort particulièrement lourd et pesant sur les producteurs de la richesse nationale ! Effort social, dit-on, mais en direction de qui ?

Notre système social semble fonctionner prioritairement à son propre bénéfice. Les emplois de complaisance dans les organismes de soins et les institutions sociales diverses entraînent des coûts supérieurs de 50 à 200 p. 100 à ce qu'ils sont dans le secteur privé.

Dépassant 180 000 agents, les divers organismes de sécurité sociale emploient une masse de personnels équivalente au nombre total des médecins, pharmaciens et dentistes exerçant dans notre pays. Les coûts de gestion varient selon les caisses de un à trois. C'est dire que, dans certains organismes, il existe d'incontestables « gisements de productivité ». Exploiter ces gisements, réduire les frais de gestion est possible, sous l'impulsion d'une saine concurrence avec les sociétés d'assurance et les mutuelles.

Il n'entre pas dans la mission de la sécurité sociale d'assurer un absentéisme excessif, et tout d'abord dans les rangs de ses personnels. En la matière, le « ruban bleu » appartient à l'U.N.E.D.I.C. et à la C.N.A.M., avec des taux quatre à cinq fois plus élevés que la moyenne nationale.

La gestion d'un important patrimoine immobilier destiné à des œuvres sociales réservées au personnel des caisses ne constitue pas davantage l'essentiel de leur mission.

Instrument de solidarité, la sécurité sociale devrait avoir à cœur de se défaire de ce patrimoine au profit d'un organisme distinct qui serait à même d'en assurer une gestion rigoureuse et d'en ouvrir l'accès aux salariés des entreprises qui en ont assuré et en supportent le financement.

Ces quelques exemples montrent, à l'évidence, la distance entre une dimension sociale affichée et le gaspillage effectué.

Effort de la nation enfin dont il convient que le bénéfice soit prioritairement affecté à nos compatriotes, également réparti, soigneusement contrôlé.

Nous ne sous-estimons pas l'apport des travailleurs étrangers à notre économie. Encore faudrait-il avoir une appréciation exacte des coûts sociaux induits par l'immigration. A cette fin, il conviendrait de séparer les comptes de la protection sociale des étrangers et d'en assurer l'équilibre avec les cotisations assises sur leur participation réelle à la production intérieure.

Ainsi le bénéfice de l'effort de la nation serait-il réservé à nos compatriotes et permettrait-il l'exercice d'une totale solidarité entre Français, et exclusivement entre Français, pour une politique familiale de nature à stimuler le renouveau démographique dont notre pays a si grand besoin.

Ainsi également, et à un coût infiniment moindre, pourrait-on garantir à tous les Français une protection minimale contre les grands risques sociaux : santé, vieillesse, veuvage, chômage. La France serait enfin en mesure de prendre en charge ses « exclus ».

L'effort de la nation, comme je l'ai déjà dit, doit être équitablement réparti. Et, en la matière, il y a fort à faire pour éliminer les privilèges et briser les féodalités. Il est bien évidemment conforme à nos conceptions de liberté et d'équité que chacun puisse se procurer une protection sociale plus étendue s'il le souhaite. Mais, alors, que ce soit sur ses propres efforts, individuels ou collectifs dans le cadre d'une mutuelle ou d'une assurance, entièrement autofinancée, et non en faisant appel à un mécanisme de compensation qui conduit la collectivité à participer au financement de privilèges auxquels certains ne pourront jamais prétendre !

Il n'est pas acceptable, dans ce cadre, que l'Etat participe, directement ou indirectement, au financement de mutuelles dont un Français sur deux ne bénéficie pas. Il n'est pas tolérable que l'ensemble des salariés financent, par le biais de la compensation, les régimes spéciaux plus avantageux, responsables du quart des dépenses d'assurance-maladie.

Il convient de rétablir entre les institutions appelées à compléter les régimes de base - mutuelles ou assurances - les conditions d'une concurrence loyale en unifiant les régimes fiscaux.

Nous ne frappons personne d'ostracisme, nous conservons ce qui est bon et rejetons ce qui est mauvais, tout en croyant fermement que le stimulus de la concurrence permettra aux idées neuves de s'exprimer et s'exercera en définitive à l'avantage des assurés.

L'effort national, constitué par des prélèvements sociaux obligatoires, peut et doit être réduit.

Au taux actuel, il concerne, chaque année, cinq mois et demi du produit du travail des 21 millions de Français actifs.

Comment laisser des masses aussi importantes quasi sans contrôle ? C'est un point fondamental de notre droit constitutionnel que le Parlement peut, et lui seul, consentir l'impôt. A l'heure où les prélèvements sociaux atteignent le niveau des dépenses budgétaires, il n'est que temps de soumettre ces quasi-impôts au même consentement de la représentation nationale.

Vous avez fait, monsieur le ministre, une analyse claire et lucide de la situation de la sécurité sociale quand vous déclariez : « Il s'agit d'un déficit structurel, et non conjoncturel. »

Le constat est formulé en des termes on ne peut plus nets. S'agissant d'un problème structurel, la réponse devait être trouvée en s'attaquant aux structures mêmes du régime de sécurité sociale. Or, pourquoi la sécurité sociale fonctionne-t-elle mal en 1987 ? Parce que, à l'origine, elle a été conçue sans logique. En 1945, les organismes de sécurité sociale ont été définis comme des institutions de droit privé, ce qu'ils sont toujours. Mais ces institutions de droit privé - et c'est en quoi le système de 1945 manque de logique - fonctionnent sous la tutelle de l'Etat, qui peut annuler leurs décisions. En revanche, l'Etat n'a pas d'ordres à leur donner : il peut tout

au plus les convaincre de prendre telle ou telle décision. Ce système de 1945 instituait par ailleurs une « déresponsabilisation » des assurés en ce sens qu'ils ne paient pas eux-mêmes leurs cotisations dans la mesure où il y a substitution de l'employeur au salarié par le biais du précompte.

En tout état de cause, même si l'on peut trouver au système de 1945 un semblant de logique, cette logique ne correspond plus aux nouvelles conditions économiques, sociales et démographiques de notre pays. Or, que fait le Gouvernement ? Il a adopté des mesures dites de rationalisation, mais ce n'est pas pour autant qu'il rationalise le système et les structures. Rationaliser implique de se dégager des impératifs politiques.

Les solutions préconisées par le Gouvernement sont essentiellement guidées par le souci constant de ménager les susceptibilités de chacun et de préserver l'intérêt politique immédiat des gouvernants. C'est pourquoi il n'aborde que le seul problème du financement.

Mais aborder les difficultés de la sécurité sociale sous ce seul angle, c'est repousser des échéances plus douloureuses. Au-delà de ce problème immédiat subsiste la nécessité de maîtriser davantage le système en changeant sa logique.

C'est ce type de problèmes qu'il s'agit d'affronter, c'est ce genre de réformes qu'il convient d'étudier et de promouvoir d'urgence.

Au lieu de cela est apparue, au sein du Gouvernement, l'idée de convoquer des états généraux de la sécurité sociale. Peut-être, comme l'a suggéré cet après-midi, dans la discussion générale, mon collègue Bruno Gollnisch, parce que la France s'appête à célébrer le bicentenaire de la Révolution.

Ainsi, comme Louis XVI a, sous la pression des événements, annoncé, en juillet 1788, la convocation des états généraux, le Premier ministre, en son conseil, a décidé que seraient constitués de tels états généraux pour régler les douloureux problèmes du système de sécurité sociale français.

Mais telle qu'elle est actuellement conçue, cette procédure risque de ne pas plus régler les problèmes qu'elle ne l'avait fait il y a deux siècles. En effet, la réunion de ces états généraux a été remarquablement mal organisée. En avril 1987, le Gouvernement a décidé de la constitution d'un comité des sages pour les animer et garantir leur objectivité. La première mission confiée à ce comité des sages a été de procéder à une analyse de la situation financière du régime général. Le rapport des sages devait être remis le 15 mai. Comment le comité pouvait-il accomplir un travail sérieux alors que de tels délais lui étaient impartis ? Si le Gouvernement veut, pour gouverner, s'entourer d'un artépage, il faut que les travaux de celui-ci soient le résultat d'une réflexion en tout état de cause plus approfondie, surtout quand les enjeux sont aussi importants. A l'heure actuelle, on ne sait pas encore avec précision comment se dérouleront les états généraux.

On attend toujours la circulaire, dont on ne sait pas encore si elle sera signée du Premier ministre ou du ministre des affaires sociales et de l'emploi. Pour le moment, un flou artistique règne sur les préparatifs de ces états généraux. Qui y participera ? On nous dit que la circulaire ministérielle donnera une liste indicative des organisations devant obligatoirement figurer parmi les participants, mais, pour le reste, c'est aux préfets qu'il appartiendra de juger si la présence de tel ou tel est nécessaire ou non.

Qu'attend vraiment le Gouvernement de ces états généraux ? Une véritable solution aux problèmes de la sécurité sociale ? Ou bien organise-t-il plutôt une parodie de démocratie ? Sous cette pseudo-concertation, il semble que se cache plutôt une volonté du Gouvernement de transférer les responsabilités et ne plus assumer celles qui lui incombent.

A moins que ces états généraux n'aient pour but ultime de gagner du temps, gagner du temps sur l'échéance des élections présidentielles et renvoyer à plus tard toute réforme en profondeur !

M. Jean-François Jalkh. C'est vrai !

M. Guy Herlory. Le Gouvernement tombe encore une fois dans une faille qui a caractérisé les pouvoirs successifs : gouverner sous la pression de considérations politiques à courte vue, à savoir les échéances électorales.

La France ne peut attendre une solution aux problèmes fondamentaux de sa protection sociale. Elle ne peut surtout pas espérer la voir, tout armée, sortir des discussions des

états généraux. Aussi, ayons le courage de nous mettre au travail ! Renvoyons en commission ce texte qui occulte les difficultés au lieu de s'attacher à les résoudre durablement !

Reprenons notre copie et demandons-nous : qu'avons-nous fait des « 3 U » préconisés par les pères de la sécurité sociale - l'unité qui permet une réelle solidarité entre les Français, l'universalité qui leur accorde à tous le bénéfice de la protection sociale et l'uniformité qui garantit à chacun d'entre eux un même niveau de prestations et pourfend les privilèges ?

Il faut en revenir à ces principes. J'en ajouterai un autre qui semblait tellement implicite qu'il n'a pas été exprimé. C'est le plus important et c'est cependant celui qui a été le plus bafoué, à savoir la liberté : liberté de choix de l'assureur, liberté de travailler, de contribuer plus et mieux à son propre bien-être et à la richesse du pays.

Faute d'avoir retenu ces principes, monsieur le ministre, vous avez subi la contagion de vos prédécesseurs. Prenez garde de ne pas être jugé par l'histoire comme le ministre socialiste du R.P.R. Prenez garde que votre politique de protection sociale ne vous conduise en la matière au même échec que votre politique destinée à juguler le chômage. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, inscrit contre la motion de renvoi en commission.

M. Robert-André Vivien. Je ne nierai pas la qualité de la forme de la motion de renvoi en commission présentée par M. Herlory. Toutefois, j'ai le sentiment, une fois de plus, que la seule justification de cette motion de renvoi en commission a été d'augmenter de trente minutes le temps de parole du groupe Front national.

Lorsque j'ai entendu M. Herlory déclarer : « ayons du courage et mettons-nous au travail », j'ai été quelque peu médusé. En effet, le 11 juin, en commission, après un exposé de près de deux heures de M. le ministre Philippe Séguin...

M. Pierre Descaves. C'est le texte qui est insuffisant !

M. Robert-André Vivien. ... les orateurs des différents groupes ont posé des questions fort pertinentes - je ne parle pas des miennes, qui le sont toujours. *(Sourires.)* C'est ainsi que M. Jegou est intervenu pour le groupe U.D.F., M. Strauss-Kahn pour le groupe socialiste, M. Combrisson pour le groupe communiste, M. Guéna pour le groupe du R.P.R. Mais aucun orateur du groupe Front national n'est intervenu !

M. Pierre Descaves. Ma concierge n'a pas voulu !

M. Robert-André Vivien. M. Descaves, qui se pose toujours en chantre de l'assiduité, n'était pas là ! A cet égard, je regrette que M. Herlory n'appartienne pas à la commission des finances car je l'ai écouté avec beaucoup d'intérêt. Je n'approuve pas ce qu'il dit, mais au moins son argumentation est soutenue.

Je n'ai pas participé à la séance de travail du 16 juin. Mais j'ai pensé qu'après celle-ci on aurait de très nombreux amendements du groupe Front national.

Les amendements sont certes nombreux : il y en a un de M. Giard, un de M. Jegou, un de M. Goux, le groupe du R.P.R. n'en ayant pas déposé car il me faisait confiance pour le faire ! Mais point d'amendement du Front national ?

M. Pierre Descaves. Il y en a quatre. Regardez la feuille jaune !

M. Robert-André Vivien. Monsieur Descaves, réveillez-vous, nous discutons d'une motion de renvoi en commission.

M. Pierre Descaves. Vous parlez pour vous faire plaisir !

M. Robert-André Vivien. Gardez votre calme, vous êtes tout rouge.

Nous discutons d'une motion déposée par le groupe Front national. Or aucun commissaire de ce groupe n'était présent en commission...

Mme Jacqueline Hoffmann. M. Descaves vous faisait confiance, monsieur Vivien.

M. Robert-André Vivien. Que le groupe Front national veuille un renvoi en commission pour se mettre d'accord avec lui-même, soit ! Mais c'est une nouvelle interprétation du règlement.

M. Pierre Descaves. Je suis présent en commission plus souvent que vous !

M. le président. Monsieur Descaves, gardez votre calme !

M. Robert-André Vivien. Que M. Descaves ait honte de ne pas avoir été en commission, soit, mais qu'il reste silencieux ! D'ailleurs, il regrette d'être là ce soir.

Expliquez-moi, monsieur Descaves, pourquoi vous n'étiez pas en commission ? Expliquez-moi pourquoi vous n'avez pas eu connaissance des critiques du groupe communiste ou du groupe socialiste ?

Mme Jacqueline Hoffmann. Il est d'accord avec vous, monsieur Vivien. C'est pour cela !

M. Robert-André Vivien. Votre porte-parole me signale que vous êtes d'accord avec le Gouvernement. Merci madame, j'en prends acte.

Je ne peux pas laisser dire que nous n'avons rien fait, qu'il faut nous mettre au travail courageusement.

M. Pierre Descaves. Vous avez travaillé à côté du problème !

M. Robert-André Vivien. Cet après-midi, dans une envolée oratoire dont il est coutumier, M. Descaves a déclaré - et les comptes rendus sténographique et analytique sont là pour en témoigner - que je n'y connais rien en fiscalité. Je n'ai pas eu, grâce à Dieu, M. Descaves comme maître. Mais j'ai pourtant la faiblesse de croire que les paroles de M. Descaves ont dépassé sa pensée.

Je vais donc, monsieur Descaves, vous expliquer le dispositif en question pour vous éviter de retourner en commission. Je vais le faire très simplement et en deux mots. En effet, après avoir entendu les orateurs de votre groupe, j'ai l'impression qu'ils n'ont écouté ni le ministre ni les excellents rapports qui ont été faits et qu'ils n'ont pas eu le temps de lire ceux-ci. Vous ne me ferez pas croire que vous ne savez pas lire, monsieur Descaves ! Vous ne savez pas beaucoup de choses, mais au moins vous devez savoir lire !

M. Pierre Descaves. Regardez mon rapport, il est annoté !

M. Robert-André Vivien. Voilà qui est bien. Mais si vous l'avez lu, pourquoi voulez-vous retourner en commission ?

M. Pierre Descaves. C'est parce que vous êtes à côté des problèmes. Vous ne voulez pas le comprendre !

Mme Jacqueline Hoffmann. C'est du cinéma, vous êtes d'accord !

M. le président. Mes chers collègues, seul M. Vivien a la parole !

M. Robert-André Vivien. En toute objectivité, il faut reconnaître que la tâche de la commission était facile. En effet, le dispositif présenté par le Gouvernement - et j'en félicite les trois ministres ici présents - est vraiment d'une simplicité remarquable. Même M. Descaves devrait pouvoir le comprendre tout de suite, c'est vous dire à quel point ce dispositif est simple !

La baisse du taux de la T.V.A. sur les médicaments n'est pas une des dispositions du code général des impôts les plus difficiles à rédiger, tout au moins pour les hommes qui, comme moi, en sont nourris depuis vingt-cinq ans.

M. Pierre Descaves. Vous augmentez au contraire !

M. Robert-André Vivien. Pour vous, monsieur Descaves, c'est peut-être difficile, mais ça viendra. Vous verrez, dans quelques années, vous comprendrez aussi !

L'augmentation du taux de la retenue pour les pensions des fonctionnaires ne soulève pas non plus de grosses difficultés techniques. Et il faudrait retourner en commission pour vous l'expliquer ? Non !

L'institution d'un prélèvement de 1 p. 100 sur les revenus du capital ne semble pas être très compliquée techniquement...

M. Pierre Descaves. Ça, c'est facile à faire !

M. Robert-André Vivien. ... qu'on approuve ou non cette mesure !

En commission des finances, nous faisons de la technique.

M. Pierre Descaves. Vous ne faites que cela !

M. Robert-André Vivien. A cet égard, j'ai encore en mémoire l'excellente intervention de M. Virapoullé. Or les critiques ont porté sur la forme et non sur la technique.

Ce renvoi en commission n'est d'ailleurs pas justifiable techniquement.

M. Pierre Descaves. Il faut parler d'autre chose !

M. Robert-André Vivien. Sur le fond, ...

Mme Jacqueline Hoffmann. Sur le fond, il n'y a rien à dire !

M. Robert-André Vivien. ... la commission des finances a été particulièrement bien informée. J'ai rappelé l'audition de M. Séguin et la présence toujours riche d'enseignement, même quand elle est silencieuse, de M. le ministre chargé du budget.

Les chiffres que j'ai présentés à l'Assemblée ont été discutés entre nous.

Au reste, ce n'est pas par méchanceté que j'ai relevé que les membres du Front national étaient absents. Ce n'était que l'expression d'un regret.

M. Pierre Descaves. Cela vous arrive aussi ! Vous n'étiez que trois ce matin !

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, ne pourriez-vous pas faire taire M. Descaves une seconde ? Sinon il ne tiendra pas jusqu'à la fin de la séance s'il continue ainsi. (*Sourires.*)

Le brio qui caractérise les interventions des ministres gêne peut-être certains orateurs du Front national parce que celles-ci sont absolument claires et précises, ce qui n'est pas le cas des interventions de M. Descaves. Ce n'est pas un reproche, c'est un constat objectif, comme diraient nos petits camarades qui siègent à gauche !

Mme Jacqueline Hoffmann. Il est clair que vous êtes d'accord entre vous, gagnons du temps !

M. Robert-André Vivien. Madame, je sais qu'il vous arrive parfois, dans vos votes, d'être d'accord avec les gens qui siègent en face de vos bancs, même si c'est rare. Cela dit, je considère que votre collègue, M. Giard, a fait un excellent travail en commission, même si ces amendements ont été repoussés.

Il est inutile, si ce n'est, je le répète, pour tourner le règlement, de renvoyer ce texte en commission. Les commissaires des finances qui ont participé à nos travaux - sauf ceux du groupe Front national - ont fait en leur conscience ce qu'ils estimaient devoir faire.

Tout à l'heure, le docteur Herlory s'inquiétait à juste titre du futur. Je voudrais lui faire observer que si les mesures conservatoires que j'ai eu l'honneur de défendre et auxquelles j'ai apporté, au nom de la commission des finances et de la majorité, un soutien total n'étaient pas votées, je crains fort qu'il ne puisse ni recevoir ni soigner ses clients au cours du premier semestre 1988. Ces mesures conservatoires, qui sont transitoires, nous permettront de franchir une période difficile.

En conclusion, je peux dire, en présence du président et des membres de la commission des finances, que celle-ci a fait du bon travail. Elle s'en félicite sans aucune réserve et sans modestie, j'en conviens. Cela étant, elle rend une fois de plus hommage au Gouvernement et demande à l'Assemblée de repousser la demande de renvoi en commission. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission présentée par M. Le Pen et les membres du groupe Front national (R.N.).

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	324
Nombre de suffrages exprimés	324
Majorité absolue	163
Pour	33
Contre	291

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La motion de renvoi en commission étant rejetée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Avant l'article 1^{er}

M. le président. MM. Giard, Hage, Combrisson, Jacques Roux, Mmes Jacquaint, Hoffmann, MM. Mercieca, Jarosz, et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« I. - Il est appliqué aux revenus fonciers, rentes viagères constituées à titre onéreux, revenus des capitaux mobiliers, plus-values mentionnées aux articles 150 A et 150 A bis du code général des impôts, plus-values, gains en capital et profits réalisés sur le marché à terme d'instruments financiers soumis à l'impôt sur le revenu à un taux proportionnel, une cotisation sociale de 12,60 p. 100.

« II. - Cette cotisation sociale prend effet dès promulgation de la présente loi. »

La parole est à M. Gérard Bordu.

M. Gérard Bordu. Lors de la défense de notre question préalable, nous sommes revenus à plusieurs reprises sur la nécessité de faire cotiser les revenus financiers aux organismes de sécurité sociale.

Après avoir longtemps critiqué cette nécessité, vous en êtes venu néanmoins, monsieur le ministre, à préconiser un tel prélèvement puisque l'article 1^{er} de ce projet de loi propose d'instituer une contribution sociale exceptionnelle de 1 p. 100 sur les revenus du capital.

Ce faisant, tout en limitant dans le temps la contribution, tout en la restreignant à 1 p. 100, vous avez reconnu qu'il y avait là matière et résultat à faire cotiser les revenus du capital.

Notre amendement propose, pour sa part, de faire réellement cotiser les revenus du capital en appliquant aux revenus fonciers, rentes viagères constituées à titre onéreux, revenus des capitaux mobiliers, plus-values mentionnées aux articles 150 A et 150 A bis du code général des impôts, plus-values, gains en capital et profits réalisés sur le marché à terme d'instruments financiers soumis à l'impôt sur le revenu à un taux proportionnel, une cotisation de 12,60 p. 100. Ce taux est, rappelons-le, équivalent à celui auquel cotisent les salariés pour les organismes de sécurité sociale. Ce serait là la véritable équité.

Il s'agit donc tout à la fois d'établir une justice contributive et de prendre une mesure susceptible, en liaison avec la récupération des dettes patronales et une meilleure contribution des non-salariés, de régler les problèmes immédiats.

Une contribution sociale spécifique de 12,60 p. 100 sur les revenus du capital rapporterait 36 milliards par an aux organismes de sécurité sociale, en tenant compte bien entendu des produits bénéficiant du prélèvement libérateur, article 1^{er} du projet de loi que nous proposerons également d'amender.

Afin que chacun puisse prendre ses responsabilités, les députés communistes demanderont un scrutin public sur cet amendement visant à instituer une contribution sociale de 12,60 p. 100 sur les revenus du capital.

Il est hors de doute que cette contribution serait moins douloureuse pour les revenus du capital qu'elle ne l'est pour les salariés car, indépendamment des masses des revenus, l'effort individuel n'est pas identique. Et c'est bien ainsi qu'il convient de raisonner en matière de solidarité. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Monsieur Bordu, comme je l'ai indiqué en commission aux commissaires communistes, les revenus et les plus-values mentionnés dans votre amendement sont déjà soumis soit au barème de l'impôt progressif sur le revenu, soit à des taux proportionnels d'imposition.

J'ajoute pour l'information de l'Assemblée que les revenus immobiliers et les plus-values sont déjà soumis à une cotisation de 1 p. 100 destinée à l'Etat au lieu, initialement, de la caisse d'allocations familiales.

De plus, l'Etat a également perçu sur les revenus que vous mentionnez le 0,4 p. 100 vieillesse en 1985 et en 1986.

De surcroît, ces contributions, à la différence des cotisations sociales, ne sont pas déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu. Par ailleurs, ces contributions applicables aux revenus et plus-values que vous visez dans votre amendement ne donnent pas lieu à versement de prestations, à la différence des cotisations sociales.

Enfin - et c'est l'élément majeur, mes chers collègues - taxer l'épargne au taux de 12,6 p. 100 déstabiliserait complètement les plans d'épargne des agents économiques.

Pour toutes ces raisons, la commission des finances a repoussé cet amendement.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Elle a bien fait !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 1.

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. Quand on connaît l'insuffisance du taux d'épargne en France, on se demande s'il faut vraiment prendre au sérieux cette proposition. Le Gouvernement est naturellement opposé à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Nombre de votants	360
Nombre de suffrages exprimés	360
Majorité absolue	181

Pour l'adoption	35
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Hage, Combrisson, Jacques Roux, Mmes Jacquaint, Hoffmann, MM. Mercieca, Jarosz, Giard et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Il est créé auprès de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale un fonds de garantie des cotisations supplantant les employeurs défaillants dans le versement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales aux organismes créanciers. Les ressources du fonds sont constituées par une cotisation fixée annuellement et supportée par les employeurs.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce fonds.

« L'intervention du fonds de garantie ne fait pas obstacle aux procédures de recouvrement des créances et aux sanctions prévues au code de la sécurité sociale. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Cet amendement reprend une de nos propositions visant à améliorer de manière immédiate le financement de la sécurité sociale et donc de ses organismes.

Une des principales sources de difficultés pour la sécurité sociale réside dans l'importance, généralement sous-estimée, voire tue, des dettes patronales à l'égard des organismes de sécurité sociale. Même si celles-ci ont diminué, comme vous l'avez annoncé tout à l'heure, nous sommes encore loin du compte.

Ainsi, au 31 décembre 1986, on comptabilisait officiellement 55 milliards de dettes cumulées sur les dix dernières années, y compris les pénalités de retard dues par le patronat au titre des cotisations sociales, qu'elles soient salariales ou patronales.

Par cet amendement, nous vous proposons de créer auprès de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale un fonds de garantie des cotisations supplantant les employeurs défaillants pour le versement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales aux organismes créanciers.

Les ressources du fonds seraient constituées par une cotisation fixée annuellement et supportée par les employeurs.

Nous sommes certains que l'institution d'un tel fonds permettrait immédiatement de recouvrer près de 12 milliards de francs et d'assurer le paiement régulier des cotisations.

L'importance de cet amendement, qui reprend l'une de nos trois propositions principales visant à améliorer immédiatement le financement de la sécurité sociale explique que nous demandions un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Cet amendement est défavorable à la compétitivité des entreprises, c'est-à-dire à l'emploi.

Mme Jacqueline Hoffmann. C'est vous qui le dites !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Or l'emploi, c'est la nécessité absolue, c'est la bouée de sauvetage de la protection sociale.

De plus, votre dispositif n'est pas nécessaire dans la mesure où le taux de recouvrement des cotisations du régime général est globalement satisfaisant. J'ai indiqué les pourcentages en commission, j'ai même souligné que le recouvrement des cotisations du régime général était supérieur, en rendement, à celui constaté en matière fiscale.

En 1985, le pourcentage de cotisations sociales du régime général qui restait à recouvrer était de 2,06 p. 100 ; ce taux a diminué en 1986 puisqu'il est revenu à 1,98 p. 100.

Mme Jacqueline Hoffmann. Il y a encore des dettes !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission a donc repoussé cet amendement et je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir faire de même.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Même avis que la commission.

Je tiens en demeurant à faire remarquer que la somme de 55 milliards qui est avancée par les auteurs de l'amendement n'a pas grande signification puisqu'elle représente le total des pénalités de retard et de toutes sortes de créances : créances dues à des retards passagers de certains employeurs, dettes d'entreprises en déconfiture, dont le degré de possibilité de recouvrement est très faible, créances sur des entreprises du secteur privé, mais aussi du secteur public, ou sur des associations de toute nature. Tant et si bien que ce chiffre est dénué de sens.

Mme Muguette Jacquaint. C'est tout de même un manque à gagner pour la sécurité sociale !

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement demande par conséquent à l'Assemblée de rejeter cet amendement.

Mme Jacqueline Hoffmann. On se défend comme on peut !

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Je crois que je vais faire plaisir à Mme Jacquaint en lui disant que j'approuve totalement le rapporteur général : il a bien exprimé ce qu'il fallait penser de cet amendement.

Mme Jacqueline Hoffmann. C'est bien ce que je disais : vous êtes d'accord !

M. Pierre Descaves. Votre amendement, au lieu d'arranger les choses, va les aggraver. En effet, vous allez pénaliser les entreprises qui peuvent payer leurs cotisations sociales, afin sans doute qu'elles ne puissent plus le faire.

Nous avons déjà 30 000 défaillances d'entreprises par an. A quel nombre voulez-vous que nous arrivions pour améliorer la situation de l'emploi ? Quel est votre but réel ? Voilà la question !

Si nous acceptons un tel amendement, nous serions aussi stupides que vous !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	349
Nombre de suffrages exprimés	349
Majorité absolue	175

Pour l'adoption	34
Contre	315

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mes chers collègues, je crois que vous êtes, les uns et les autres, désireux de terminer le débat cette nuit. Pour ma part, je souhaiterais ne pas aller au-delà d'une heure et demie. Je demande donc à chacun d'être le plus concis possible.

Mme Hoffmann, MM. Mercieca, Jarosz, Giard, Hage, Combrisson, Roux, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Toute disposition prévoyant une exonération de cotisation sociale au bénéfice d'un employeur est abrogée. »

La parole est à Mme Jacqueline Hoffmann.

Mme Jacqueline Hoffmann. Nous assistons depuis plusieurs années à la multiplication des possibilités d'exonération de paiement des cotisations sociales pour le patronat.

Le prétexte avancé est la possibilité qui lui serait ainsi offerte de créer des emplois plus facilement, par une sorte d'incitation financière.

Le premier problème est que les emplois dont il s'agit ne sont pas de vrais emplois. Il s'agit au contraire de petits boulots, d'emplois précaires, à durée déterminée : S.I.V.P., T.U.C., T.I.G., contrats en alternance, etc.

Il y a donc une liaison étroite entre ces nouveaux cadeaux attribués au patronat et la politique de précarisation de l'emploi et de la société.

Le second problème est que ces cadeaux opèrent un transfert de charges. Ce que l'employeur ne va pas payer, ce sont l'Etat ou les salariés qui vont le payer et qui le payent déjà pour tenter de compenser le manque à gagner pour la sécurité sociale.

Tout cela met en évidence une contradiction apparente entre la volonté exprimée - sous des formes que nous contestons - par le projet de loi du Gouvernement de dégager des ressources nouvelles pour la sécurité sociale, et celle d'exonérer le patronat. De surcroît, nous constatons que le patronat ne respecte même pas ses engagements et qu'aucun emploi réel n'est créé. Il est donc urgent d'abroger toutes les dispositions prévoyant des exonérations, pour aller dans le sens de la solidarité nationale.

Nous savons que ce n'est pas le choix que vous avez fait, monsieur le ministre. N'avez-vous pas demandé, l'autre jour, dans le D.M.O.S., la pérennisation de l'exonération concernant les stages d'initiation à la vie professionnelle ?

J'ai là un chiffrage réalisé pour mettre en évidence le manque à gagner pour la sécurité sociale résultant des exonérations des S.I.V.P., des contrats de qualification et des

contrats d'adaptation. Depuis le début de l'année, si ces salariés étaient payés au S.M.I.C. et si aucune exonération patronale n'était appliquée, ce sont au total 12,5 milliards de francs que le patronat devrait verser à la sécurité sociale.

On voit que les petits boulots pour les travailleurs signifient de gros profits pour le C.N.P.F. !

Pour toutes ces raisons, et pour aller dans le sens de la solidarité nationale, nous demandons à l'Assemblée de se prononcer par un scrutin public sur notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement, considérant que les exonérations de cotisations sociales favorisaient l'emploi.

Mme Jacqueline Hoffmann. Ça reste à démontrer !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Rejet, pour les mêmes raisons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3
Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	358
Nombre de suffrages exprimés	358
Majorité absolue	180
Pour l'adoption	35
Contre	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Goux, Christian Pierret, Bèche, Anciant, Balligand, Bapi, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Margnes, Nallet, Natiez, Mme Osselin, MM. Alain Richard, Rodet, Roger-Machart, Sanmarco, Strauss-Kahn, Tavernier, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Les dispositions fiscales prises depuis le 16 mars 1986 en ce qui concerne l'imposition sur le capital et le revenu du capital sont supprimées.

« Les dispositions du code général des impôts qui prévalaient antérieurement sont rétablies. »

La parole est à M. André Bellon, pour soutenir cet amendement.

M. André Bellon. Il ne vous a pas échappé, subtil comme vous l'êtes, monsieur le ministre des affaires sociales, que cet amendement a un caractère symbolique de justice sociale. Au moment où des efforts supplémentaires sont imposés aux catégories défavorisées, nous demandons que soient rétablis les prélèvements de justice qui ont été opérés entre 1981 et 1986 par le biais de la fiscalité.

Mais, au-delà de son caractère symbolique de justice sociale, cet amendement tend aussi à lier la politique économique et la recherche de la dynamique et de l'équilibre de la sécurité sociale, en ne permettant plus de privilégier le capital financier par rapport au capital productif. C'est dans cet esprit que nous demandons le rétablissement des dispositions fiscales prises avant le 16 mars 1986 et supprimées depuis lors.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Si les allègements fiscaux décidés depuis le 16 mars 1986 n'étaient pas intervenus, le déficit de la sécurité sociale serait beaucoup plus important.

La commission, par conséquent, a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Si je comprends bien, cette proposition aboutirait, notamment, à abroger le plan d'épargne en vue de la retraite. Ce serait une véritable aberration et le Gouvernement demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	539
Nombre de suffrages exprimés	539
Majorité absolue	270
Pour l'adoption	215
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Jégou, Virapoullé et Bouvet ont présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

" I. - L'article 278 bis du code général des impôts est complété par un 13^o ainsi rédigé :

" 13^o Appareillages pour handicapés pris en charge au titre des prestations légales et obligatoires par la sécurité sociale et figurant sur une liste définie par décret. »

" II. - La perte de recette fiscale résultant du paragraphe I est compensée à due concurrence par une majoration de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. »

La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé.

M. Jean-Paul Virapoullé. Nous avons, tout au long de ce débat, montré que cohérence et responsabilité étaient nécessaires pour sauver la sécurité sociale mais je crains, messieurs les ministres, qu'à propos de cet amendement vous nous renvoyiez les arguments que j'ai moi-même avancés tout à l'heure.

L'un des piliers de notre système social, c'est aussi l'équilibre entre le langage du cœur et celui de la raison. Après avoir parlé le langage de la raison, je parlerai celui du cœur.

Le taux de T.V.A. sur les appareillages pour malades et handicapés est actuellement de 18,60 p. 100. Un traitement différent par rapport aux médicaments, catégorie de produits pour lesquels le Gouvernement propose de réduire le taux de T.V.A. de 7 p. 100 à 5,5 p. 100, ne paraît pas justifié.

Les appareillages pour malades et handicapés les plus fondamentaux devraient être taxés au taux super-réduit. Une liste définie par décret permettrait de préciser quels types d'appareils pourraient être concernés par la mesure.

Cet amendement vise donc à rendre justice aux handicapés dont l'appareillage constitue le seul traitement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement.

A titre personnel, je considère qu'il est sympathique et qu'il procède d'un souci fort louable. Je formulerai cependant des réserves non pas sur son principe, mais sur ses conséquences.

Il est proposé de ramener le taux de 18,60 p. 100 non pas à 7 p. 100, mais au taux inférieur de 5,5 p. 100. Je m'interroge sur le coût de la mesure. On a parlé de un milliard de francs, tant en perte de recettes pour l'Etat qu'en termes de majoration de la T.I.P.P.

A défaut d'avoir totalement dissipé les interrogations à ce stade de la réflexion, je dirai qu'il serait prudent de ne pas retenir cet amendement pour l'instant.

On prévoit en outre l'établissement d'une liste, qui est essentielle. Mais on ne peut se déterminer en toute connaissance de cause que si l'on dispose de toutes les précisions.

Dans l'attente, il me semble préférable de ne pas adopter l'amendement, qui pourrait être retiré sous le bénéfice des éléments que le Gouvernement lui-même pourrait apporter.

Je rappelle que je viens d'exprimer un avis personnel qui n'engage pas la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Monsieur Virapoullé ; je suis tout à fait sensible aux arguments que vous avez invoqués et croyez bien que, dans toutes ces affaires, le Gouvernement ne raisonne pas simplement à partir de colonnes de chiffres mais qu'il tient compte également des réalités humaines.

Cela dit, je serais tenté de vous demander de nous laisser un délai de réflexion car la mesure mérite d'être étudiée de manière plus approfondie. Elle est coûteuse sur le plan fiscal et le chiffre dont a fait état M. le rapporteur général est effectivement celui dont je dispose : il s'agirait d'une perte fiscale de l'ordre d'un milliard de francs. Au surplus, il n'est pas sûr que l'allègement des charges financières de la sécurité sociale soit équivalent car nombre des appareillages concernés, dont la liste est longue et complexe, font l'objet d'un taux de remboursement faible. On risque donc d'aboutir à un déséquilibre.

Il me semble donc qu'il faudrait étudier cette mesure en accord avec M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi et mon propre département ministériel. Peut-être pourrions-nous alors, après étude, en reparler.

Quoi qu'il en soit, je serais heureux si vous acceptiez pour l'instant de retirer votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé.

M. Jean-Paul Virapoullé. Nous voulions faire prendre conscience au Gouvernement de cette réalité concernant des personnes parmi les plus défavorisées. Dès lors que celui-ci accepte d'étudier la mesure, ses incidences sociales, humaines et financières et compte tenu du fait qu'une loi résultera des travaux des états généraux, nous sommes disposés à retirer cet amendement. Mais nous prenons rendez-vous pour l'étude de ce projet.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. Charles Pistre.

M. Charles Pistre. Je regrette que M. Jean-Paul Virapoullé ait retiré son amendement car il nous paraît très intéressant.

Je veux bien que notre collègue fasse confiance au Gouvernement pour réfléchir dans les mois qui viennent aux conséquences de l'application de son amendement. Mais il y réfléchira d'autant mieux que nous l'aurons déjà adopté en première lecture.

La seule chose qui pourrait me gêner un peu touche à la recette qui est prévue, mais cela est un détail par rapport à l'intérêt que présente l'amendement, que je reprends, et que je demande à l'Assemblée de voter dès ce soir afin que le Gouvernement puisse réfléchir d'une manière approfondie, mais aussi très rapide, aux réponses qu'il pourrait apporter aux problèmes financiers qui ont été évoqués.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15 que vient de reprendre M. Pistre.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	541
Nombre de suffrages exprimés	506
Majorité absolue	254
Pour l'adoption	217
Contre	289

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - I. - Les personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, sont assujetties à un prélèvement social exceptionnel assis sur le montant net, retenu pour l'établissement de l'impôt sur le revenu de 1986 :

« 1^o des revenus fonciers ;

« 2^o des rentes viagères constituées à titre onéreux ;

« 3^o des revenus de capitaux immobiliers ;

« 4^o des plus-values mentionnées aux articles 150 A et 150 A bis du code général des impôts ;

« 5^o des plus-values, gains en capital et profits réalisés sur le marché à terme d'instruments financiers, soumis à l'impôt sur le revenu à un taux proportionnel.

« Pour chacune des ces catégories de revenus, le taux de ce prélèvement est de 1 p. 100.

« Le produit en est versé à la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés.

« II. - Les contribuables qui ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu au titre de 1986 ou dont la cotisation due au titre de la même année est inférieure à 350 F ne sont pas assujettis au prélèvement.

« III. - Sous réserve des dispositions du IV, le prélèvement est assis, contrôlé et recouvré selon les mêmes règles et sous les mêmes sûretés, privilèges et sanctions qu'en matière d'impôt sur le revenu.

« Les dispositions du premier alinéa de l'article L. 80 du livre des procédures fiscales sont applicables.

« IV. - Il n'est pas procédé au recouvrement du prélèvement lorsque son montant est inférieur à 80 F.

« Par dérogation à l'article 150 R du code général des impôts, le paiement ne peut être fractionné.

« La majoration de 10 p. 100 prévue à l'article 1761 du même code est appliquée au montant du prélèvement qui n'a pas été réglé dans les trente jours suivant la mise en recouvrement du rôle. »

La parole est à M. Guy Herlory, inscrit sur l'article.

M. Guy Herlory. Je serai bref, monsieur le président.

Nous débattons de diverses mesures destinées à combler ce que l'on appelle le « trou » de la sécurité sociale, qui s'apparente de plus en plus à un gouffre.

Messieurs les ministres, les Français n'attendent pas de vous les sempiternels replâtrages ! Ils attendent que vous repreniez entièrement non pas seulement le problème de la sécurité sociale, mais aussi celui de la protection sociale dans son ensemble.

Il faut admettre, une bonne fois pour toutes, que la France n'a plus les moyens de jouer le rôle d'assistante sociale des pays du tiers monde. D'autres pays européens, comme l'Allemagne et la Suisse, ont compris la situation : ils ont pris des mesures de renvoi de leurs ressortissants étrangers en sur-nombre.

Vous avez estimé, monsieur Séguin, au cours de l'émission *L'Heure de vérité*, que les 300 000 demandeurs d'emploi étrangers ne posaient pas vraiment de problèmes. Or une étude récente, parue dans *Valeurs actuelles* et fondée notamment sur les estimations d'André Bergeron, secrétaire général de Force ouvrière, fait apparaître que ces 300 000 chômeurs étrangers nous coûtent de 20 à 21 milliards de francs en indemnités et prestations diverses, sans compter les travaux au noir que, très souvent, ils effectuent.

Sachant que le déficit actuel de la sécurité sociale s'élève à 15 milliards, cette simple mesure de bon sens, prise par nos collègues européens, nous éviterait de rogner sur les remboursements de médicaments ou d'augmenter toujours davantage les prélèvements, ce qui, à terme, finit par ruiner l'économie et donc développer le chômage.

En matière de protection sociale globale, il faut savoir que les prestations perçues par les étrangers sont quatre fois plus importantes que les cotisations qu'ils versent. Les étrangers en France pratiquent souvent la polygamie, d'où une explosion démographique qui se traduit, assez couramment, par des familles de dix ou quinze enfants. On en imagine les conséquences du point de vue des allocations familiales et

des prestations diverses. Et, dans cette enveloppe globale, il convient de dénoncer de véritables détournements de fonds, comme le fonds d'action sociale, qui prélève sur les allocations familiales plus d'un milliard de francs pour régler le loyer de foyers étrangers, tels ceux de la Sonacotra, que les locataires ne souhaitent plus honorer.

A tout cela, il est bon d'ajouter l'ardoise que nous laissent, en matière d'hospitalisation et de soins, les Etats étrangers, telle qu'elle ressort de l'état récapitulatif de l'assistance publique et qui, au 31 août 1986, s'élevait à 500 millions de francs pour Paris uniquement. A combien s'élève donc la facture pour la France entière ?

Messieurs les ministres, en voulant maintenir l'universalité en matière sociale, vous contribuez à l'afflux toujours plus abondant d'une migration sauvage, incontrôlée et incontrôlable qui, une fois dans notre pays, a tous les moyens pour se faire régulariser, à l'instar de ces dizaines de jeunes Ghanéennes que l'on forçait à la prostitution et qui détenaient des titres de séjour réguliers ou étaient déclarées réfugiées politiques, ainsi que l'a révélé une des récentes éditions du journal *Le Matin*.

Le seul repli est constitué par les accords de réciprocité. Les Français en Algérie n'ont droit à aucune allocation de chômage, à aucune appartenance syndicale ou associative et ne peuvent transférer leur argent en France que depuis avril 1987.

Alors, de grâce, cessons de vouloir transformer à tout prix la solidarité nationale en solidarité internationale ! Il y va de l'avenir de la France, mais également de l'intérêt des pays pauvres qui seront encore plus démunis quand la France se retrouvera à leur niveau.

M. le président. M. François Bachelot et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Nous proposons de supprimer l'article 1^{er}, qui ne contient que des mesures partielles. On est donc encore dans les mesures exceptionnelles, les plans de sauvetage, les mesures temporaires.

Monsieur Séguin, vous ne voulez revenir sur rien, vous ne répondez à rien ! Vous ne nous proposez que des augmentations de cotisations. Je comprends dans ces conditions que vous ayez annoncé une aggravation du chômage : ce sera la conséquence de votre politique laxiste de maintien d'avantages accordés au monopole syndical. Nous ne sommes pas contre les syndicats, mais nous sommes pour l'ouverture aux syndicats modernes, à ceux qui ont la confiance des salariés même s'ils n'ont pas celle des pouvoirs publics et de leurs compères membres de la syndicalité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Essayait d'imiter la concision de M. Descaves, qui est une de ses qualités, et il en a de nombreuses, je dirai que la commission, qui a adopté l'article 1^{er}, demande à l'Assemblée instamment et fermement de repousser cet amendement de suppression.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Mercieca, Jarosz, Giard, Hage, Combrisson, Jacques Roux, Mmes Jacquaint, Hoffmann et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du paragraphe I de l'article 1^{er}, supprimer le mot : "exceptionnel". »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Si vous en êtes d'accord, monsieur le président, je défendrai en même temps les amendements n° 4, 5 et 6. (Très bien ! sur divers bancs.)

M. le président. Je suis, en effet, également saisi de deux amendements n° 5 et 6.

L'amendement n° 5, présenté par MM. Mercieca, Jarosz, Giard, Hage, Combrisson, Jacques Roux, Mmes Jacquaint, Hoffmann et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa du paragraphe I de l'article 1^{er}, substituer à la date : "1986", les mots : "chaque année". »

L'amendement n° 6, présenté par MM. Jarosz, Giard, Hage, Combrisson, Jacques Roux, Mmes Jacquaint, Hoffmann, M. Mercieca et les membres du groupe communiste est ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa du paragraphe I de l'article 1^{er}, substituer au pourcentage : "1 p. 100", le pourcentage : "12,6 p. 100". »

Vous avez la parole, madame Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Les amendements n° 4 et 5 ont pour objet de pérenniser le dispositif prévu à l'article 1^{er} en lui conservant son cadre étroit. La mesure n'égratigne qu'à peine le capital et ses revenus financiers. Mais, pour le moins, elle devrait être permanente, ce qui serait un commencement de solidarité nationale mis à la charge des grosses fortunes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission n'a pas adopté l'amendement n° 4 parce qu'il tendait à nier à l'avance toute l'utilité de la concertation, notamment avec les syndicats.

Elle a rejeté l'amendement n° 5, considérant qu'il était contraire au caractère conservatoire du dispositif proposé.

Elle n'a pas adopté l'amendement n° 6 non plus car, bien qu'il conserve le caractère exceptionnel du prélèvement, il porte celui-ci à 12,6 p. 100, point sur lequel je me suis d'ailleurs déjà expliqué à l'occasion d'un précédent amendement.

J'espère, madame Jacquaint, que vous me pardonneriez ma brièveté, qui ne répond qu'à un souci : vous éviter une perte de temps.

Mme Muguette Jacquaint. M. le rapporteur a donné son avis sur l'amendement n° 6 avant que je ne le défende. Je n'en ai pas eu le temps !

Il s'agissait, là encore, d'un amendement de repli, allant dans le sens de l'amendement n° 1, que nous avons présenté avant l'article 1^{er}. Il tendait à imposer un prélèvement au taux de 12,60 p. 100 sur les revenus financiers et les revenus du capital.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. En ce qui concerne les dements n° 4 et 5, mon collègue Philippe Séguin a suffisamment expliqué la logique du Gouvernement pour me dispenser de justifier notre opposition à la pérennisation de ces prélèvements.

Quant à l'amendement n° 6, j'ai moi-même expliqué pourquoi, le Gouvernement est naturellement hostile au taux de 12,6 p. 100.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...
Je mets aux voix l'article 1^{er}.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	356
Nombre de suffrages exprimés	356
Majorité absolue	179
Pour	323
Contre	33

L'Assemblée nationale a adopté.

Messieurs les ministres, mes chers collègues, je me permets d'insister de nouveau sur le fait que, n'ayant pas l'intention de poursuivre la séance au-delà d'une heure trente, je souhaite que chacun, le plus bref possible si nous voulons en terminer au cours de cette séance.

Article 2

M. le président. « Art. 2. - I. - Les produits de placement sur lesquels est opéré du 1^{er} août 1987 au 31 juillet 1988 le prélèvement prévu à l'article 125 A du code général des impôts sont soumis à un prélèvement social exceptionnel au taux de 1 p. 100, sauf s'ils sont versés à des personnes visées au III du même article.

« Le produit de ce prélèvement est versé à la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés.

« II. - Le prélèvement défini au I est assis, contrôlé et recouvré selon les mêmes règles et sous les mêmes sûretés, privilèges et sanctions que le prélèvement mentionné à l'article 125 A du code général des impôts. »

M. François Bachelot et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2. »

La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Cet amendement est défendu, monsieur le président.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Contre.

M. le ministre chargé du budget. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Combrisson, Jacques Roux, Mmes Jacquaint, Hoffmann, MM. Mercieca, Jarosz, Giard, Hage et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 7, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du paragraphe I de l'article 2 :

« Dès promulgation de la présente loi, les produits de placements sur lesquels est opéré le prélèvement prévu à l'article 125 A du code général des impôts sont soumis à une cotisation sociale au taux de 12, 60 p. 100. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Pour accélérer le débat, même argumentation que pour nos précédents amendements, nos 4, 5 et 6 à l'article 1^{er}, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Refus, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Rejet, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...
Je mets aux voix l'article 2.
(L'article 2 est adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Les opérations d'achat, d'importation, de vente, de livraison, de commission, de courtage ou de façon, portant sur les produits visés au 14^o du c de l'article 279 du code général des impôts sont soumises au taux super réduit de la taxe sur la valeur ajoutée.

« Cette disposition entre en vigueur à compter du 1^{er} août 1987. »

M. François Bachelot et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 3. »

La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Cet amendement est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Refus, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Jacques Roux, Mmes Jacquaint, Hoffmann, MM. Mercieca, Jarosz, Giard, Hage, Combrisson et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 3 par l'alinéa suivant :

« Le conseil de la concurrence est chargé de vérifier la baisse effective des prix résultant de l'application des dispositions de l'alinéa premier. »

La parole est à M. Gérard Bordu.

M. Gérard Bordu. L'article 3 de ce projet propose de soumettre au taux super-réduit sur la valeur ajoutée les opérations d'achat, d'importation, de vente, de livraison, de commission, de courtage ou de façon, portant sur les produits visés au 14^o du c de l'article 279 du code général des impôts, qui énumère ce qu'il convient d'entendre par médicament.

Les médicaments actuellement soumis au taux réduit de 7 p. 100 bénéficieraient donc du taux super-réduit de 5,5 p. 100. Par notre amendement nous proposons que le conseil de la concurrence soit chargé de vérifier la baisse effective des prix résultant de la disposition prise en matière de T.V.A.

En effet, le passage, en 1976 du taux normal de 18,6 p. 100 au taux réduit de 7 p. 100 des médicaments n'avait pas été répercuté sur le prix des médicaments, c'est le moins que l'on en puisse dire. Avec cet amendement, nous pourrions être assurés cette fois que la baisse du taux de T.V.A. sur les médicaments serait effectivement répercutée sur les prix. Il s'agit d'éviter que l'industrie pharmaceutique n'augmente encore une fois ses profits en empochant la différence.

Si la baisse n'était pas répercutée sur le prix des médicaments, la sécurité sociale serait conduite à financer l'industrie pharmaceutique de façon supplémentaire grâce à cette différence. Mais peut-être est-ce là le but visé ? L'industrie pharmaceutique est déjà financée par la sécurité sociale, notamment en raison de la disproportion entre la prescription et le conditionnement des médicaments.

Voilà ce que nous voulons empêcher et, *a fortiori*, ne pas développer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission a refusé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Rejet, car les prix hors taxes des médicaments ne seront pas modifiés à compter du 1^{er} août. La répercussion de la baisse de la T.V.A. sera donc automatique. L'amendement est inutile.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 3.
(L'article 3 est adopté.)

Article 4

M. le président. « Art. 4. - La retenue prévue à l'article L. 61 du code des pensions civiles et militaires de retraite est portée à 7,9 p. 100 sur les sommes perçues au titre de la période du 1^{er} juillet 1987 au 30 juin 1988. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 9 et 14. L'amendement n° 9 est présenté par Mmes Jacquaint, Hoffmann, MM. Mercieca, Jarosz, Giard, Hage, Combrisson, Roux et les membres du groupe communiste ;

L'amendement n° 14 est présenté par M. François Bachelot et les membres du groupe Front national (R.N.).

Ces amendements sont ainsi rédigés :
« Supprimer l'article 4. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir l'amendement n° 9.

Mme Muguette Jacquaint. L'amendement n° 9 a pour objet de supprimer l'article 4 du projet de loi qui tend à relever pendant une année, et pour 0,2 p. 100, le montant de la cotisation vieillesse supporté par les fonctionnaires civils et militaires. La retenue serait portée au taux de 7,9 p. 100 à compter du 1^{er} juillet 1987.

Il s'agit donc là d'appliquer aux fonctionnaires de l'Etat les mêmes dispositions que celles appliquées par décret aux salariés du secteur privé, actifs et retraités, ainsi qu'aux demandeurs d'emploi.

Si une disposition législative est nécessaire s'agissant des cotisations vieillesse des fonctionnaires, la hausse correspondante de 0,4 p. 100 pour le régime maladie sera, elle, appliquée également au 1^{er} juillet, mais par décret. Il y a donc similitude du dispositif entre privé et public. La mesure s'applique également aux fonctionnaires des collectivités locales.

Certes, comme pour ce qui concerne le régime général des salariés, ces prélèvements supplémentaires exceptionnels sont limités à une année. Néanmoins, ils constituent une mesure injuste, qui fait peser davantage le coût de la protection sociale sur les travailleurs.

D'expérience, nous savons que les mesures exceptionnelles sont le plus souvent prorogées, avant d'être pérennisées. De surcroît, les fonctionnaires comme les salariés du privé supporteront en 1988 un prélèvement supplémentaire de 0,4 p. 100 sur leurs revenus.

Nous exprimons la même opposition que celle que nous avons manifestée dans nos interventions dans le débat général contre ce type de mesures. Nous proposons l'abrogation de l'article 4. Nous invitons l'Assemblée à se prononcer, par un vote public, sur l'ensemble du prélèvement supplémentaire demandé.

Ce vote prendra le sens d'une opposition de caractère général à l'ensemble du dispositif gouvernemental, dont l'essentiel ressortit au domaine réglementaire, et qui tend à rattrapper tous les salariés.

C'est la raison pour laquelle, afin que chacun puisse se prononcer clairement sur la dimension de cette affaire, nous demandons un vote par scrutin public.

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves, pour soutenir l'amendement n° 14.

M. Pierre Descaves. Nous retirons cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 14 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 9 ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Il ne serait pas légitime d'exonérer une partie des Français de l'effort de solidarité.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances a refusé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.
Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.
Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	358
Nombre de suffrages exprimés	325
Majorité absolue	163
Pour	37
Contre	288

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 4.
(L'article 4 est adopté.)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Jean-François Jalkh.

M. Jean-François Jalkh. Il n'est évidemment pas question pour les élus du Front national de cautionner le « racket » supplémentaire qu'on entend aujourd'hui imposer aux Français.

Nous ne voterons donc pas le texte présenté.

Compte tenu des abondantes explications données par mes collègues, et afin d'accéder à votre désir, monsieur le président, je m'en tiendrai là.

M. le président. Je vous remercie et je suis sensible à votre attention.

La parole est à Mme Jacqueline Hoffmann.

Mme Jacqueline Hoffmann. Au terme de ce débat, les députés communistes constatent, une nouvelle fois, que la solidarité nationale est restée à la porte de l'Assemblée.

M. le ministre n'a pourtant pas manqué d'exposer longuement dans quelles conditions la sécurité sociale moderne avait été créée à la Libération dans le droit fil du programme du Conseil national de la Résistance grâce à l'ouvrier communiste Ambroise Croizat.

Cette sécurité sociale-là était fondée sur la solidarité nationale et son financement avait sa source sur le lieu même de création des richesses du pays, sur le lieu de l'exploitation capitaliste.

Le grand patronat n'a cessé de chercher à remettre en cause, depuis lors, sa participation au financement de la protection sociale - de nombreux moyens ont été utilisés à cette fin - et il a été aidé en cela par l'ensemble des gouvernements successifs.

Gestion directe des caisses par le patronat, tutelle écrasante de l'Etat, tentative d'associer les salariés et les assurés sociaux aux gestions d'austérité des caisses, ont constitué autant de possibilités alternatives ou concurrentes de réorienter la sécurité sociale au service des intérêts du grand capital. Ces dernières années, des formes plus élaborées de la même politique ont été mises en place.

Le point commun de toutes les politiques menées dans ce domaine, à coups de plans successifs, tous censés régler définitivement les difficultés de trésorerie des caisses, a été de faire payer plus les salariés et de restreindre leurs droits à la santé et aux prestations sociales. Ce fut leur seul véritable résultat.

Votre projet, monsieur le ministre, n'échappe pas à cette règle. Il s'insère parfaitement dans le dispositif qui accentue le transfert du poids du financement du patronat vers les salariés.

Dans le même temps, ce projet continue d'ignorer, pour l'essentiel, les aspirations grandissantes à une nouvelle solidarité nationale qui exigent que l'ensemble des revenus soient soumis à un cotisation sociale - notamment les revenus du capital et les revenus financiers qui ne supportent actuellement aucune cotisation - et non plus seulement les revenus salariaux.

L'effort de solidarité nationale demandé aux salariés est donc d'autant plus injustement ressenti que l'article 1^{er} n'égrotte qu'à peine les revenus du capital.

Cela dit, nous l'avons remarqué, il constitue le reflet de l'obligation dans laquelle se trouve votre gouvernement de prendre un tant soit peu en compte cette exigence de la solidarité nationale. Naturellement, il la limite et la dévoie. Mais l'essentiel, nous le répétons, dans ce projet, c'est ce qui n'y figure pas.

Plus de 18 milliards sur les 21 escomptés seront prélevés sur les seuls salariés, et l'essentiel de ces prélèvements ne figure pas dans ce projet, car il est d'ordre réglementaire.

Faute de prendre en compte les mesures immédiates que nous avons proposées, notamment la cotisation de 12,6 p. 100 sur les revenus du capital et sur les revenus financiers, et faute d'engager une réforme en profondeur modifiant notamment l'assiette de cotisation pour prendre en compte la valeur ajoutée, ce projet de loi perd l'essentiel de ses capacités et révèle l'ensemble du dispositif du Gouvernement tel qu'en lui-même.

C'est bien d'un choix de classe qu'il s'agit. La majorité souhaite une nouvelle fois faire supporter les augmentations de cotisations et les restrictions sur les prestations aux seuls salariés.

Au surplus, on tente de nouveau une opération de « fiscalisation rampante » qui présente de graves dangers pour les travailleurs. La proposition de loi d'Ornano, sous une apparence de démocratie, y trouve réellement sa place.

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe communiste votera contre le dispositif gouvernemental, dont ce projet ne constitue qu'un échantillon.

J'ajoute pour conclure, à l'adresse de M. le ministre, que si M^e Georges Beaupré était encore sur ces bancs cinquante-sept ans après la « loi bourgeoise » sur les assurances sociales, il n'aurait pas manqué de partager l'appréciation et le vote de ses camarades du groupe communiste.

M. le président. La parole est à M. Michel Coffineau.

M. Michel Coffineau. Mes chers collègues, le groupe socialiste a largement développé ses arguments sur la nature du déficit de la sécurité sociale et a proposé une panoplie de moyens pour le combler : meilleure politique économique, gestion plus économe, reprise des cadeaux faits aux revenus du capital.

Au lieu de cela, ce projet se borne à intervenir sur les recettes en ponctionnant presque uniquement les salariés. C'est pourquoi le groupe socialiste, sans désapprouver chacune des mesures prises, votera contre l'ensemble d'une politique de sécurité sociale qu'il juge incohérente et injuste.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	567
Nombre de suffrages exprimés	567
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	283
Contre	284

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (Exclamations et rires sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

CONTRÔLE DES FINANCES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. Sur la proposition de loi organique relative au contrôle du Parlement sur les finances des régimes obligatoires de sécurité sociale, j'ai reçu de M. Lajoinie et des membres du groupe communiste une motion de renvoi en commission, déposée en application de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Hier, présentant au nom de notre groupe l'exception d'irrecevabilité, j'ai déjà dénoncé la précipitation d'une procédure qui traduit mal le mauvais coup perpétré contre les fondements mêmes de la sécurité sociale, sous des prétextes fallacieux et apparemment démagogiques.

Inconstitutionnalité de la proposition ? C'est indubitable. Le rapporteur de la commission des lois ne l'a pas contesté hier. Il est vrai qu'il suffit de comparer la proposition initiale de M. d'Ornano et le texte proposé par la commission des lois pour comprendre que cette objection n'a pas échappé à M. Lamassoure. Mais le rapport de la commission des lois peut-il vraiment suffire à nous éclairer ? Certainement pas. Bien qu'étant finalement assez édulcorée dans la forme, la proposition, je le répète, n'apparaît toujours pas conforme à la Constitution.

Une proposition de loi organique peut-elle conduire à la révision de la Constitution ? C'est la question qu'il aurait été opportun et conforme au règlement de l'Assemblée de soumettre à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Mais, comme s'il ne suffisait pas de dessaisir les principaux intéressés à la gestion de la sécurité sociale, il s'agit aujourd'hui de dessaisir la commission des affaires culturelles, familiales et sociales d'une de ses compétences les plus importantes.

Que dit l'article 36, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée ? « La compétence de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales concerne : l'enseignement et la recherche, la formation professionnelle, la promotion sociale ; la jeunesse et les sports ; les activités culturelles ; l'information ; le travail et l'emploi ; la santé publique, la famille, la population ; la sécurité sociale et l'aide sociale ; les pensions civiles, militaires, de retraite et d'invalidité. »

Il est inadmissible qu'on ait voulu nous forcer la main et nous empêcher d'étudier avec sérénité une proposition qui s'inscrit dans la remise en cause d'une conquête sociale à laquelle les Français sont légitimement attachés, et dont j'ai montré hier, en évoquant le souvenir de Maximilien de Robespierre et de la Constitution de 1793, qu'elle prenait racine dans la tradition révolutionnaire française la meilleure.

Sur la constitutionnalité, nous n'avons en réalité obtenu aucun spalement, malgré les certitudes affichées par notre collègue Lamassoure, dont l'ardeur soudaine à détruire d'autres conquêtes sociales - comme le droit constitutionnel de la grève, sur lequel notre commission n'a pas non plus statué -, n'est tout de même pas innocente !

Alors, M. Lamassoure me dit : « Mais relisez l'alinéa 7 de l'article 34 de la Constitution. »

Il est vrai que cet alinéa très particulier prévoit une procédure spécifique de révision de la Constitution. Et M. d'Ornano, dans sa proposition initiale, avait bien tenté de réécrire une partie de l'article 34.

Mais, si l'on se réfère aux travaux préparatoires de la Constitution - c'est nouveau, mais les marxistes nous enseignent que l'on connaît une chose si l'on connaît son histoire -, on découvre que cette disposition de l'alinéa 7 a été introduite dans le texte de la Constitution lors de la navette entre le Conseil d'Etat et le Gouvernement en vue de résoudre certaines difficultés d'interprétation de l'article 34.

L'un des vôtres, monsieur Séguin, se présente volontiers comme un père de la Constitution. Interrogez-le donc ! Il vous dira que c'est parce que l'article 34 peut soulever des difficultés d'interprétation que les constituants ont établi une procédure spéciale de révision, mais que cette procédure, qui consiste dans l'intervention d'une loi organique selon les conditions précisées à l'article 46 de la Constitution, ne peut tendre qu'à compléter et à préciser l'article 34.

Or, nous assistons aujourd'hui à une véritable entreprise de démolition de la sécurité sociale au mépris du partage constitutionnel des compétences entre la loi et le règlement, au mépris aussi du principe constitutionnel de l'autonomie des organismes de sécurité sociale.

Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, un nouveau code de la sécurité sociale a été édicté par les décrets du 17 décembre 1985, englobant les textes législatifs et les dispositions de nature réglementaire issus de décrets. Ce code attribue des compétences exorbitantes au pouvoir réglementaire. Et les tentatives de remise en cause de la sécurité sociale inquiètent précisément les Français dans la mesure où le pouvoir réglementaire a toute compétence pour réduire les prestations et où le pouvoir législatif ne serait plus compétent qu'en matière de recettes.

C'est là que git l'hypocrisie ! Le Parlement n'ayant plus compétence que pour les recettes, on voudrait alors nous associer, nous parlementaires, aux seules mesures d'austérité !

Si le Gouvernement réduit les prestations et qu'il ne laisse plus au législateur que la compétence d'augmenter les recettes, que restera-t-il aux bénéficiaires de la sécurité sociale ?

Il est à craindre enfin que l'on ne porte atteinte à un principe fondamental de la sécurité sociale : celui de l'autonomie des organismes de sécurité sociale, en particulier celui de la libre gestion des caisses, tel qu'il résulte de l'arrêt du Conseil d'Etat du 30 mars 1966 « Caisse primaire de sécurité sociale du Jura », et celui de l'autonomie des caisses, tel qu'il résulte de l'arrêt du Conseil d'Etat du 17 janvier 1969 « F.N.O.S.S. »

Que signifie le libre choix des caisses si la majorité, en adoptant une loi sur les finances sociales, adresse des injonctions aux gestionnaires des caisses en augmentant les cotisations sociales, et donc en diminuant le pouvoir d'achat des Français, ou si elle soutient la politique gouvernementale de réduction des prestations ?

Ce sont bien là des options fondamentales qui remettent en cause les principes initiaux de la sécurité sociale et ceux de la Constitution.

Les membres de la commission des affaires culturelles familiales et sociales ont été dessaisis de ce débat essentiel. Aucune garantie n'a été apportée du point de vue du droit constitutionnel. Aucune garantie n'est apportée en matière de finances publiques, d'autant qu'un blanc-seing est une fois de plus demandé au Parlement et qu'il n'est même pas prévu de loi de règlement permettant de vérifier *a posteriori* l'usage des compétences financières du Gouvernement en matière de sécurité sociale, comme c'est la règle du droit commun budgétaire.

Il est vrai que le Gouvernement nous prépare pour très bientôt une véritable mise en tutelle des organismes de sécurité sociale. A quand cette prochaine étape ?

Quant à nous, désireux de mettre un terme à cette action préméditée contre la sécurité sociale, et pour placer la commission des affaires sociales devant ses responsabilités historiques, nous demandons solennellement le renvoi de ce texte en commission. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Alain Lamassoure, inscrit contre la motion de renvoi en commission.

M. Alain Lamassoure. Ce débat aura eu, entre autres mérites, celui de vous faire comprendre, monsieur Hage, que le texte dont nous débattons n'est pas la proposition initiale de M. d'Ornano, mais le texte voté par la commission des lois.

De votre propos, je retiendrai simplement un élément nouveau par rapport à ce que vous aviez déclaré hier, en ce qui concerne l'interprétation qu'il convient de donner de l'article 34 et l'importance qu'il faut ou ne faut pas accorder aux travaux préparatoires. Si la notion de travaux préparatoires prend tout son sens en matière législative, elle n'en a aucun en matière constitutionnelle, comme l'a rappelé très fortement notre meilleur juriconsulte, le professeur Georges Vedel, qui a eu cette très belle formule : « Le constituant, c'est le peuple, et donc peu importe ce que des comités consultatifs ont pu indiquer au moment de la préparation du projet de Constitution. »

Ce qui est important pour l'interprétation de l'article 34, ce sont en fait les travaux de la doctrine. Et sur ce point, je l'ai indiqué très clairement dans mon rapport aussi bien qu'à la tribune, la doctrine est parfaitement convergente.

Pour le reste, vous avez développé les mêmes arguments qu'hier. Je me dispenserai donc de les réfuter de nouveau. Même motif, même punition : Sisyphe, pour la troisième fois, a essayé de hisser son rocher jusqu'en haut de la montagne ; Sisyphe, pour la troisième fois, le voit retomber ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission présentée par M. Lajoinie et les membres du groupe communiste.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	360
Nombre de suffrages exprimés	355
Majorité absolue	178
Pour l'adoption	35
Contre	320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La motion de renvoi en commission étant rejeté, le passage à la discussion des articles de la proposition de loi organique dans le texte de la commission est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Les dispositions de l'article 34 de la Constitution relatives aux principes fondamentaux de la sécurité sociale sont ainsi précisées et complétées :
« Le Parlement est saisi chaque année d'un projet de loi sur les finances sociales qui porte approbation d'un rapport sur les comptes prévisionnels des régimes obligatoires de base de sécurité sociale visés par le code de la sécurité sociale et le livre VII du code rural.

« Ce projet de loi est adopté dans les conditions et sous les réserves prévues par la présente loi organique. »

MM. Ducloné, Asensi, Barthe, Le Meur et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 1, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Gérard Bordu.

M. Gérard Bordu. Cet article ne vise à rien moins qu'à compléter et à préciser l'article 34 de la Constitution.

Cet article limitant le champ législatif, et les communistes refusant depuis 1958 cet abaissement du Parlement, il peut paraître étonnant que nous en proposons la suppression.

La raison en est que, si nous sommes absolument partisans de l'extension des pouvoirs du Parlement, nous refusons que cela ne dessaisisse les assurés de leur droit à gestion, d'autant que le patronat est encore prédominant dans la gestion actuelle de la sécurité sociale.

Or, l'article 1^{er} vise à élargir le rôle du Parlement quant au financement de la sécurité sociale et à systématiser son contrôle des dépenses sociales.

Les pouvoirs de contrôle actuels du Parlement portent tant sur le régime général que sur les régimes particuliers. Il crée ou supprime les prestations, et définit jusqu'au décret Dufoux les catégories de bénéficiaires, le taux et la nature exacte de ces prestations étant de la responsabilité gouvernementale.

Par ailleurs, le Parlement contrôle, par le biais des lois de finances, les subventions de l'Etat aux régimes sociaux. De plus, depuis 1974, le Parlement est informé de l'effort social de la nation, des prévisions de recettes et de dépenses des régimes obligatoires.

Il lui est également présenté un rapport situant les dépenses sociales dans les grands équilibres économiques et financiers.

Cet ensemble informatif s'est constitué peu à peu, sans qu'il soit nécessaire de préciser la Constitution. Dès lors, on peut légitimement s'interroger sur la portée exacte de la proposition de loi.

S'il s'agit simplement d'améliorer l'information du Parlement par le dépôt d'un rapport annuel, point n'est besoin de loi organique.

En revanche, s'il s'agit d'avancer vers la fiscalisation de la sécurité sociale, la Constitution doit être précisée ou plutôt, pour parler clair, doit être modifiée car le Conseil constitutionnel a déjà indiqué que si les ressources et les charges de la sécurité sociale ont le caractère de charges publiques, ce ne sont pas des ressources et des charges de l'Etat. Dès lors, les procédures budgétaires ne s'appliquent pas au budget social de la nation.

Or, l'article 1^{er} ne vise à rien d'autre qu'à appliquer à la sécurité sociale les règles s'imposant au budget de l'Etat. C'est pourquoi le Parlement voterait chaque année, règle de l'annualité budgétaire, un projet de loi approuvant les comptes prévisionnels de la sécurité sociale, principe de l'équilibre budgétaire. C'est purement et simplement la fiscalisation de la sécurité sociale qui est proposée. Car, de deux choses l'une, ou ce budget voté par le Parlement sera strictement appliqué par les organes de sécurité sociale et nous sommes en plein dans une logique fiscale, ou les caisses de sécurité sociale n'en tiendront pas compte, dès lors la modification proposée ne sert à rien.

Voilà pourquoi nous refusons la fiscalisation qui sous-tend la proposition de loi, parce que nous refusons que les inégalités qui caractérisent le système fiscal français soient étendues à la protection sociale.

Nous refusons également cette fiscalisation parce qu'elle se traduirait inévitablement par la réduction de la liberté de gestion de la sécurité sociale par les assurés eux-mêmes.

C'est pour ces deux motifs que nous demandons la suppression de cet article.

M. le président. La parole est à M. Alain Lamassoure, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour la proposition de loi organique sur le contrôle du financement de la sécurité sociale.

M. Alain Lamassoure, rapporteur. La commission des lois a rejeté un amendement de suppression déposé par le groupe socialiste et non par le groupe communiste qui n'avait pas daigné participer aux travaux de la commission mais qui a déployé ce soir les mêmes arguments. Pour la même raison, rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 1^{er}.
(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Le projet de loi sur les finances sociales doit être déposé au plus tard le 30 septembre et, pour la première fois, après l'avis rendu par le Conseil économique et social sur les conclusions de la consultation dite « des états généraux de la sécurité sociale. »

MM. Ducloux, Asensi, Barthe, Le Meur et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Il est défendu !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi organique.

(L'ensemble de la proposition de loi organique est adopté.)

2

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Claude Barate un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur le projet de loi adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, relatif au règlement de l'indemnisation des rapatriés (n° 858).

Le rapport sera imprimé sous le n° 882 et distribué.

3

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, modifiant les procédures fiscales et douanières.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 883, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 22 juin 1987, à quinze heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 688 portant réforme du régime d'assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon (rapport n° 782 de M. Gérard Grignon, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion des conclusions du rapport n° 789 de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur la proposition de loi n° 718 de M. Edouard Fritch et plusieurs de ses collègues relative au transfert de la compétence du second cycle de l'enseignement du second degré au territoire de la Polynésie française (M. Edouard Fritch, rapporteur) ;

Discussion des conclusions du rapport n° 807 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi n° 514 de M. Edouard Fritch et plusieurs de ses collègues tendant à étendre au territoire de la Polynésie française le champ d'application de la loi n° 77-748 du 8 juillet 1977 relative aux sociétés anonymes à participation ouvrière (M. Olivier Marlière, rapporteur) ;

Discussion des conclusions du rapport n° 831 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi n° 412 de M. Jacques Laffeur et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le mode d'élection des conseillers municipaux en Nouvelle-Calédonie et dépendances (M. André Fanton, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi n° 795, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, sur le développement du mécénat (rapport n° 836 de M. Gérard Trémège, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt-deux heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 20 juin 1987, à une heure cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le vendredi 19 juin 1987 et par le Sénat dans sa séance du mercredi 17 juin 1987, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires. - MM. Jacques Toubon, Dominique Perben, Olivier Marlière, Jean-Jacques Hyst, Francis Delattre, Bernard Derosier et Michel Sapin.

Suppléants. - MM. André Fanton, Jean-Louis Debré, Marc Reymann, Joseph Klifa, Jean-Pierre Worms, Jean-Jacques Barthe et Georges-Paul Wagner.

Sénateurs

Titulaires. - MM. Jacques Larché, Paul Girod, Daniel Hoeffel, Jean-Marie Girault, Hubert Heenel, Michel Charasse et Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.

Suppléants. - MM. Pierre Salvi, Raymond Bouvier, Charles Jolibois, Paul Graziani, Michel Rufin, Germain Authié et Charles Lederman.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 3^e séance

du vendredi 19 juin 1987

SCRUTIN (N° 689)

sur la motion de renvoi en commission, présentée par M. Jean-Marie Le Pen, du projet de loi portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale.

Nombre de votants	324
Nombre des suffrages exprimés	324
Majorité absolue	162
Pour	33
Contre	291

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupes socialistes (214) :

Non-votants : 214.

Groupes R.P.R. (158) :

Contre : 156.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupes U.D.F. (130) :

Contre : 130.

Groupes Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupes communistes (35) :

Non-votants : 35.

Non-inscrites (7) :

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 2. - MM. Robert Borrel et Philippe de Villiers, membre du Gouvernement.

Ont voté pour

MM.

Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Bompard (Jacques)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)
Hertory (Guy)
Holeindre (Roger)
Jaikh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)

Porteu de la Morandière (François)
Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenardi (Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Sturbois (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)

Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudin (Pierre)
Baudouin (Jacques)
Baudouin (Henri)
Bilyrou (François)
Beaujean (Henri)

Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)

Bernard-Rzymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briene (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Cnuanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveignes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cug (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Dealande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)

Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drué (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gatien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godéfroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gonelle (Michel)
Gorce (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Houssin (Pierre-Rémy)

Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jaquemain (Michel)
Jacquot (Alain)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperleit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehi (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenziani (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Mavan (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Marty (Elise)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoudan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Meunier (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastrou (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressaud (Alain)
Narquain (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)

Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Pannieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrefitte (Alain)
Pinte (Etienne)
Poniatowski
(Ladilas)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Prorioi (Jean)

Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Sailles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Stinson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)

Stasi (Bernard)
Tsgourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Tops (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberchlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoulé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenborn (Pierre)
Witzer (Pierre-André)

Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pessec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Malbas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margues (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Mengs (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mezandean (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Mondargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Mouliat (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)

Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Oselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud
(Jean-Pierre)
Puce (Rodolphe)
Puziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Popereu (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault
(Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveau (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Renard (Michel)
Reymier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbaud (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodel (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)

Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Saumaroq (Philippe)
Sanrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicaud (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soreu (Renée)
Mme Stievenard
(Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphine)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Thésandier (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepont (Guy)
Vasselle (Michel)
Verpès (Paul)
Vivien (Alain)
Wachoux (Marcel)
Weber (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zaccarelli (Émile)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Adevah-Péru
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Ancian (Jean)
Ansart (Gustave)
Assesi (François)
Auchède (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avicé (Édwyge)
Ayrault (Jean-Marie)
Badet (Jacques)
Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérgogoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Boncompagni (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Boncompagni (Angéline)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchard
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourpignon (Pierre)
Brune (Alain)
Mme Cacheux
(Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaigne (Jean-Claude)
Castor (Elio)
Castelnau (Renan)

Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Darius)
Chevèremont (Jean-
Pierre)
Chomat (Paul)
Chout (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrison (Roger)
Crepau (Michel)
Mme Cremon (Edith)
Darinot (Louis)
Delhou (Marcel)
Delbarre (Michel)
Delshodde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deuchoux-Besume
(Freddy)
Dessia (Jean-Claude)
Destrad (Jean-Pierre)
Dhaill (Paul)
Doubère (Raymond)
Drouin (René)
Ducolon (Guy)
Mme Dufoux
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuelli (Henri)
Évis (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fizbin (Henri)
Fierman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Francoschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)

Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Gaysnot (Jean-Claude)
Germou (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Gocariot
(Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hersu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elio)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jaroux (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Jourvet (Alain)
Joux (Pierre)
Kuchida (Jean-Pierre)
Labarrière (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignet (André)
Lajoie (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Lauriergues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)

En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.

M. Philippe de Villiers.

SCRUTIN (N° 000)

sur l'amendement n° 1 de M. Jean Giard ayant l'article 1^{er} du projet de loi portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale (institution d'une cotisation sociale au taux de 12,60 p. 100 sur les revenus du capital).

Nombre de votants	360
Nombre des suffrages exprimés	360
Majorité absolue	181

Pour l'adoption	35
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Contre : 2. - MM. Michel Lambert et André Pinçon.
Non-votants : 212.

Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 155.
Non-votants : 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Régis Perbet et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 130.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (36) :

Pour : 35.

Non-inscrits (7) :

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvière, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 2. - MM. Robert Borrel et Philippe de Villiers, membre du Gouvernement.

Ont voté pour**MM.**

Aasari (Gustave)
Aesani (François)
Auchède (Rémy)
Barthe (Jean-Jacques)
Bocquet (Alain)
Bordu (Gérard)
Chomat (Paul)
Combrison (Roger)
Deschamps (Bernard)
Ducoloné (Guy)
Fiterman (Charles)
Gayssot (Jean-Claude)

Giard (Jean)
Mme Goeuriot
(Colette)
Gremetz (Maxime)
Hag (Georges)
Hermier (Guy)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jarosz (Jean)
Lajoinie (André)

Le Meur (Daniel)
Leroy (Roland)
Marchais (Georges)
Mercieca (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Peyret (Michel)
Porelli (Vincent)
Reyssier (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Roux (Jacques)
Vergès (Paul)

Ont voté contre**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gustier)
Bechelet (Pierre)
Bechelet (François)
Beckeroot (Christian)
Beuze (Claude)
Berber (Gilbert)
Berlet (Jean)
Bernier (Michel)
Barre (Raymond)
Barre (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baudou (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Benajoua (Henri)
Benamont (René)
Bécan (Marc)
Becher (Jean-Pierre)
Bigault (Jean)
Bigaut (René)
Benoit (René)
Benoitville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Raymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichot (Jacques)
Bignard (Michel)
Birnau (Claude)
Blanc (Jacques)
Blancher (Pierre)
Blot (Yvon)
Blum (Roland)
Mme Boissac
(Marie-Thérèse)
Bolleger-Strazier
(Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Bocotra (François)
Bourg-Broc (Bruno)
Bouquet (Jean)

Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
Cézar (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambraz (Charles de)
Chammougou
(Edouard)
Chancelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charité (Jean-Paul)
Charles (René)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Charton (Jacques)
Chazeguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvière (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Choise (Pierre)
Clément (Pascal)
Fanton (André)
Coizat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corbiac (Roger)
Cosanna (René)
Coupel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveignes (René)
Coxan (Jean-Yves)
Csq (Henri)
Daillat (Jean-Marie)

Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delatre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyne (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnia (Claude)
Diebold (Jean)
Dimaggio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dommet (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farras (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferras (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freslet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)

Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghyel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goaduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guychon (Lucien)
Habib (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herliory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Eliabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquet (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jaquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperet (Gabriel)
Kerguéris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Lebbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lambert (Michel)
Lauga (Louis)

Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepereq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Marière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Mary (Elie)
Manson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoudan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
M.-Jecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Meistre (Philippe)
Micaut (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Mionsec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou
(Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Prwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornao (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafies
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perbea (Dominique)
Perdomo (Rosaël)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)

Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinçon (André)
Pinte (Etienne)
Poniatowski
(Ladislav)
Porteu de la Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Priolot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Roland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sergue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Tanguardeau (Marial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Marie-
Louise)
Toubon (Jacques)
Tranchesi (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlager (Jean)
Valleix (Jean)
Vaneur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vaibert (Michel)
Vailloisse (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote**D'une part :**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.
 Adevah-Péruif (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marie)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauvils (Jean)
 Bèche (Guy)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charlotte)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Mme Cacheux (Denise)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castex (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clert (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Crepeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Deboux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delebedde (André)
 Derossier (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Desnais (Jean-Claude)

Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaïlle (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbín (Henri)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourné (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frèche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmecidia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Germon (Claude)
 Giovannelli (Jean)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucniecia (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Hérôme)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurisseries (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 LeFranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Penec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)

Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchand (Philippe)
 Margnet (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Perbet (Régis)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porthault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Renard (Michel)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stievenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)

Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)

Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepied (Guy)
 Vauzelle (Michel)

Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Weizer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 :

M. Philippe de Villiers.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Michel Lambert et André Pinçon, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (N° 001)

sur l'amendement n° 2 de M. Georges Hage avant l'article premier du projet de loi portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale (création à la charge des employeurs d'un fonds de garantie des cotisations sociales).

Nombre de votants 349
 Nombre des suffrages exprimés 349
 Majorité absolue 175

Pour l'adoption 34
 Contre 315

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Non-votants : 214.

Groupe R.P.R. (188) :

Pour : 1. - M. Pierre Raynal.

Contre : 147.

Non-votants : 10. - MM. René André, Bruno Bourg-Broc, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Jean-Claude Dalbos, Pierre Godefroy, Daniel Goulet, Michel Renard, Antoine Rufenacht, Jacques Sourdille et Jean Tiberi.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 130.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (38) :

Pour : 33.

Non-votants : 2. - M. Guy Hermier et Mme Muguette Jacquaint.

Non-inscrits (7) :

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 2. - MM. Robert Borrel et Philippe de Villiers, membre du Gouvernement.

Ont voté pour

MM.
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchédé (Rémy)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bocoquet (Alain)
 Bordu (Gérard)
 Chomat (Paul)
 Combrison (Roger)
 Deschamps (Bernard)
 Ducoloné (Guy)
 Fiterman (Charles)
 Gaysot (Jean-Claude)

Giard (Jean)
 Mme Goeuriot (Colette)
 Gremetz (Maxime)
 Hage (Georges)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Jaroz (Jean)
 Lajoinie (André)
 Le Meur (Daniel)
 Leroy (Roland)

Marchais (Georges)
 Merciea (Paul)
 Montdargent (Robert)
 Moutoussamy (Ernest)
 Peyret (Michel)
 Porelli (Vincent)
 Raynal (Pierre)
 Reysier (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Riabault (Jacques)
 Roux (Jacques)
 Vergès (Paul)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Albert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoît (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichot (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bieuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boissieu (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bomgard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (François)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brocard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Buserreau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Casabiel (Jean-Pierre)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Canelot (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamousson (Edouard)
 Chastolat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charis (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Charton (Jacques)
 Chastagnat (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvière (Bruno)
 Chébat (Paul)

Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozian (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Debaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delatre (Francis)
 Delavoie (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyne (Christian)
 Denieu (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drat (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Grosien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengawia (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasdouff (Jean-Louis)
 Godfrain (Jacques)
 Gollinich (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)

Grignon (Gérard)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Gulchon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaide (Michel)
 Hannou (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herliou (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyest (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jaquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julie (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Leperré (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limozzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lovenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Elie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujollar du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mosmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaut (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Milbon (Charles)

Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquieu (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ormano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)

Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislas)
 Porteu de la Moirandière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaunt (Jean de)
 Priol (Jean)
 Raoult (Eric)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard-Claude)

Schenardi (Jean-Pierre)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seittlinger (Jean)
 Sergeant (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Marial)
 Tennillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Vallex (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenborn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Adevah-Péru (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 André (René)
 Auroux (Jean)
 Mme Avicé (Edwige)
 Ayraut (Jean-Marie)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Baraila (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauflis (Jean)
 Bêche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besnon (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Mme Cacheux (Denise)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)

Carraz (Roland)
 Carrelat (Michel)
 Cassette (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Céaire (Aimé)
 Chanfrak (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerc (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collob (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Darinot (Louis)
 Debeaux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derossier (Bernard)
 Deschaux-Beauce (Freddy)
 Dessen (Jean-Claude)
 Destraide (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durrupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Feugaret (Alain)

Fizbin (Henri)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgas (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmecidia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gernon (Claude)
 Giovannelli (Jean)
 Godefroy (Pierre)
 Goulet (Daniel)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hermier (Guy)
 Herra (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Huguot (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacqueline (Marguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Jozé (Pierre)
 Kuchedja (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Hélène)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)

Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mabéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchand (Philippe)
Margaes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mermez (Louis)
Métais (Pierre)
Mezinger (Charles)
Mexandéau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)

Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neierz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud (Jean-Fierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Portheault (Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Renard (Michel)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)

Mme Roudy (Yvette)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Sourdille (Jacques)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stim (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Tiberi (Jean)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Groupe R.P.R. (168) :

Contre : 156.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 130.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 32.

Non-votant : 1. - M. Jean-Claude Martinez.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (7) :

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 2. - MM. Robert Borrel et Philippe de Villiers, membre du Gouvernement.

Ont voté pour

MM.
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchédé (Rémy)
Barthe (Jean-Jacques)
Bocquet (Alain)
Bordu (Gérard)
Chomat (Paul)
Combrisson (Roger)
Deschamps (Bernard)
Ducolonné (Guy)
Fiterman (Charles)
Gayssot (Jean-Claude)

Giard (Jean)
Mme Goeriot (Colette)
Gremetz (Maxime)
Hage (Georges)
Hernier (Guy)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jaroz (Jean)
Lajoinie (André)

Le Meur (Daniel)
Leroy (Roland)
Marchais (Georges)
Mercieca (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Peyret (Michel)
Porelli (Vincent)
Reyssier (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Roux (Jacques)
Vergès (Paul)

Ont voté contre

MM.
Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Auben (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)

Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Busseureau (Dominique)
Cabal (Christian)

Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougou (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)

En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 :

M. Philippe de Villiers.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Guy Hermier et Mme Muguette Jacquaint, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 692)

sur l'amendement n° 3 de Mme Jacqueline Hoffmann avant l'article premier du projet de loi portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale (abrogation de toute disposition prévoyant une exonération de cotisation sociale au bénéfice d'un employeur).

Nombre de votants 358
Nombre des suffrages exprimés 358
Majorité absolue 180

Pour l'adoption 35
Contre 323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Non-votants : 214.

Couve (Jean-Michel)	Grussenmeyer (François)	Narquin (Jean)	N'ont pas pris part au vote	
Couveignes (René)	Guéna (Yves)	Nenou-Pwataho (Maurice)	<i>D'une part :</i>	
Cozan (Jean-Yves)	Guichard (Olivier)	Nungesser (Roland)	M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.	
Cuq (Henri)	Guichon (Lucien)	Ornano (Michel d')	<i>D'autre part :</i>	
Daillet (Jean-Marie)	Héby (René)	Oudot (Jacques)	MM.	
Dalbos (Jean-Claude)	Hamaide (Michel)	Paccou (Charles)	Adevah-Pœuf (Maurice)	Deschaux-Beaume (Freddy)
Debré (Bernard)	Hannoun (Michel)	Paecht (Arthur)	Alfonsi (Nicolas)	Dessein (Jean-Claude)
Debré (Jean-Louis)	Mme d'Harcourt (Florence)	Mme de Panafieu (Françoise)	Anciant (Jean)	Destrade (Jean-Pierre)
Debré (Michel)	Hardy (François)	Mme Papon (Christiane)	Auroux (Jean)	Dhaille (Paul)
Dehaine (Arthur)	Hart (Joël)	Mme Papon (Monique)	Mme Avicé (Edwige)	Douyère (Raymond)
Delalande (Jean-Pierre)	Herlory (Guy)	Parent (Régis)	Ayrault (Jean-Marie)	Drouin (Maurice)
Delatre (Georges)	Hersant (Jacques)	Pascallon (Pierre)	Badet (Jacques)	Mme Dufloix (Georgina)
Delattre (Francis)	Hersant (Robert)	Pasquini (Pierre)	Balligand (Jean-Pierre)	Dumas (Roland)
Delevoye (Jean-Paul)	Holeindre (Roger)	Pelchat (Michel)	Bapt (Gérard)	Dumont (Jean-Louis)
Delfosse (Georges)	Houssin (Pierre-Rémy)	Perben (Dominique)	Barailla (Régis)	Durieux (Jean-Paul)
Delmar (Pierre)	Mme Hubert (Elisabeth)	Perbet (Régis)	Barrat (Bernard)	Durrupt (Job)
Demange (Jean-Marie)	Hunsult (Xavier)	Perdomo (Ronald)	Barrau (Alain)	Emmanuel (Henri)
Demuyne (Christian)	Hyeat (Jean-Jacques)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Bartolone (Claude)	Évin (Claude)
Deniau (Jean-François)	Jacob (Lucien)	Pécard (Michel)	Bassinet (Philippe)	Fabius (Laurent)
Deniau (Xavier)	Jacquat (Denis)	Peyrat (Jacques)	Beaufils (Jean)	Faugaret (Alain)
Deprez (Charles)	Jacquemin (Michel)	Peyrefitte (Alain)	Bêche (Guy)	Fizbin (Henri)
Deprez (Léonce)	Jacquot (Alain)	Peyron (Albert)	Bellou (André)	Fleury (Jacques)
Dermaux (Stéphane)	Jalkh (Jean-François)	Mme Plat (Yann)	Belorgey (Jean-Michel)	Florian (Roland)
Desanlis (Jean)	Jean-Baptiste (Henry)	Pinte (Etienne)	Bérégovoy (Pierre)	Fongues (Pierre)
Descaves (Pierre)	Jeandon (Maurice)	Poniatowski (Ladislav)	Bernard (Pierre)	Fourré (Jean-Pierre)
Devedjian (Patrick)	Jegou (Jean-Jacques)	Porteu de la Morandière (François)	Berson (Michel)	Mme Frachon (Martine)
Dhinnin (Claude)	Julia (Didier)	Poujade (Robert)	Besson (Louis)	Franceschi (Joseph)
Diebold (Jean)	Kasperit (Gabriel)	Prémaunt (Jean de)	Billardon (André)	Frèche (Georges)
Diméglio (Willy)	Kergueris (Aimé)	Préau (Jean)	Billon (Alain)	Fuchs (Gérard)
Domenech (Gabriel)	Kiffer (Jean)	Raoult (Eric)	Bockel (Jean-Marie)	Garmendis (Pierre)
Dominati (Jacques)	Klifa (Joseph)	Raynal (Pierre)	Bonnemaison (Gilbert)	Mme Gaspard (Françoise)
Dousset (Maurice)	Kochl (Émile)	Reveau (Jean-Pierre)	Bonnet (Alain)	Germon (Claude)
Drut (Guy)	Kuster (Gérard)	Rey (Charles)	Bonrepus (Augustin)	Gervannelli (Jean)
Dubernard (Jean-Michel)	Labbé (Claude)	Reymann (Marc)	Borrel (Robert)	Gourmelon (Joseph)
Dugoin (Xavier)	Lacarin (Jacques)	Richard (Lucien)	Bouchard (Huguet)	Goux (Christian)
Durand (Adrien)	Lachenaud (Jean-Philippe)	Rigaud (Jean)	Boucheron (Jean-Michel)	Gouze (Hubert)
Durieux (Bruno)	Laffeur (Jacques)	Roatta (Jean)	Boucheron (Jean-Michel)	Grimont (Jean)
Durr (André)	Lamant (Jean-Claude)	Robien (Gilles de)	Boucheron (Jean-Michel)	Guyard (Jacques)
Ehrmann (Charles)	Lamassoure (Alain)	Rocca Serra (Jean-Paul de)	Bouguinon (Pierre)	Hernu (Charles)
Falala (Jean)	Legras (Philippe)	Rolland (Hector)	Brune (Alain)	Hervé (Edmond)
Fanton (André)	Le Jaouen (Guy)	Rostolan (Michel de)	Mme Cacheux (Denise)	Hervé (Michel)
Farran (Jacques)	Léonard (Gérard)	Roussel (Jean)	Calmat (Alain)	Huguet (Roland)
Féron (Jacques)	Léontieff (Alexandre)	Roux (Jean-Pierre)	Cambolive (Jacques)	Mme Jacq (Marie)
Ferrand (Jean-Michel)	Le Pen (Jean-Marie)	Royer (Jean)	Carraz (Roland)	Jalton (Frédéric)
Ferrari (Gratien)	Leperq (Arnaud)	Rufenacht (Antoine)	Cartelet (Michel)	Janetti (Maurice)
Fèvre (Charles)	Ligot (Maurice)	Saint-Ellier (Francis)	Cassaing (Jean-Claude)	Jospin (Linné)
Fillon (François)	Limouzy (Jacques)	Salles (Jean-Jack)	Castor (Elie)	Josselin (Charles)
Fossé (Roger)	Lipkowski (Jean de)	Savy (Bernard-Claude)	Cathala (Laurent)	Journé (Alain)
Foyer (Jean)	Lorenzini (Claude)	Schenardi (Jean-Pierre)	Césaire (Aimé)	Jose (Pierre)
Frédéric-Dupont (Edouard)	Lory (Raymond)	Séguéla (Jean-Paul)	Chanfrault (Guy)	Kucheids (Jean-Pierre)
Freulet (Gérard)	Lout (Henri)	Seitlinger (Jean)	Chapuis (Robert)	Labarre (André)
Fréville (Yves)	Mamy (Albert)	Sergent (Pierre)	Charzat (Michel)	Laborde (Jean)
Fritch (Edouard)	Mancel (Jean-François)	Soisson (Jean-Pierre)	Chauveau (Guy-Michel)	Lacombe (Jean)
Fuchs (Jean-Paul)	Maran (Jean)	Sourville (Jacques)	Chénard (Alain)	Laignel (André)
Galley (Robert)	Marcellin (Raymond)	Spieler (Robert)	Chevènement (Jean-Pierre)	Mme Lalumière (Catherine)
Gantier (Gilbert)	Marcus (Claude-Gérard)	Stasi (Bernard)	Chouat (Didier)	Lambert (Jérôme)
Gastines (Henri de)	Marlière (Olivier)	Stirbois (Jean-Pierre)	Chupin (Jean-Claude)	Lambert (Michel)
Gaudin (Jean-Claude)	Marty (Elie)	Taugourdeau (Martial)	Clerc (André)	Lang (Jack)
Gaulle (Jean de)	Masson (Jean-Louis)	Tenaillon (Paul-Louis)	Coffineau (Michel)	Laurain (Jean)
Geag (Francis)	Mathieu (Gilbert)	Terron (Michel)	Colomb (Gérard)	Laurissergues (Christian)
Geagenwin (Germain)	Mauger (Pierre)	Thien Ah Koon (André)	Colonna (Jean-Hugues)	Lavédrine (Jacques)
Ghysel (Michel)	Manjohan du Gasset (Joseph-Henri)	Tiberi (Jean)	Crépeau (Michel)	Le Baill (Georges)
Giacard d'Estaing (Valéry)	Mayoud (Alain)	Toga (Maurice)	Mme Cresson (Edith)	Mme Lecuir (Marie-France)
Goasduff (Jean-Louis)	Mazaud (Pierre)	Toubon (Jacques)	Darinot (Louis)	Le Déaut (Jean-Yves)
Godéfroy (Pierre)	Médecin (Jacques)	Tranchant (Georges)	Dehoux (Marcel)	Ledran (André)
Godfrain (Jacques)	Méret (Bruno)	Trémège (Gérard)	Delebarre (Michel)	Le Drian (Jean-Yves)
Gollnisch (Bruno)	Messin (Georges)	Ueberschlag (Jean)	Deledède (André)	Le Foll (Robert)
Gonelle (Michel)	Mesmer (Pierre)	Valleix (Jean)	Derosier (Bernard)	Lefranc (Bernard)
Gorse (Georges)	Mestre (Philippe)	Vasseur (Philippe)		Le Garrec (Jean)
Gougy (Jean)	Micaux (Pierre)	Virapoullé (Jean-Paul)		Lejeune (André)
Goulet (Daniel)	Michel (Jean-François)	Vivien (Robert-André)		Lemoine (Georges)
Grignon (Gérard)	Millon (Charles)	Vuibert (Michel)		Lengagne (Guy)
Grillot (Alain)	Miossec (Charles)	Vuillaume (Roland)		
	Montastruc (Pierre)	Wagner (Georges-Paul)		
	Montesquiou (Aymeri de)	Wagner (Robert)		
	Mouton (Jean)	Weisenhorn (Pierre)		
	Moyne-Brossand (Alain)	Wiltzer (Pierre-André)		
				Leonezzi (Jean-Jacques)
				Le Pensec (Louis)
				Mme Leroux (Ginette)
				Loncle (François)
				Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
				Mabéas (Jacques)
				Malandain (Guy)
				Marchand (Philippe)
				Margnes (Michel)
				Martinez (Jean-Claude)
				Mas (Roger)
				Mauroy (Pierre)
				Mellick (Jacques)
				Menga (Joseph)
				Mernaz (Louis)
				Métais (Pierre)
				Metzinger (Charles)
				Mexandeau (Louis)
				Michel (Claude)
				Michel (Henri)
				Michel (Jean-Pierre)
				Mitterrand (Gilbert)
				Mme Mora (Christiane)
				Moulinet (Louis)
				Nallet (Henri)
				Natier (Jean)
				Mme Neiertz (Véronique)
				Mme Nevoux (Paulette)
				Nucci (Christian)
				Oehler (Jean)
				Ortet (Pierre)
				Mme Osselin (Jacqueline)
				Patriat (François)
				Pénicaud (Jean-Pierre)
				Pesce (Rodolphe)
				Peuziat (Jean)
				Pezet (Michel)
				Pierret (Christian)
				Pingon (André)
				Pistre (Charles)
				Poperen (Jean)
				Portheult (Jean-Claude)
				Pourchon (Maurice)
				Prat (Henri)
				Proveux (Jean)
				Puad (Philippe)
				Queyranne (Jean-Jack)
				Quilès (Paul)
				Ravassard (Noël)
				Renard (Michel)
				Richard (Alain)
				Rigal (Jean)
				Rocard (Michel)
				Rodet (Alain)
				Roger-Machart (Jacques)
				Mme Roudy (Yvette)
				Saint-Pierre (Dominique)
				Sainte-Marie (Michel)
				Sanmarco (Philippe)
				Santrot (Jacques)
				Sapin (Michel)
				Sarre (Georges)
				Schreiner (Bernard)

Schwartzenberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchoo (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stievenard
(Gisèle)
Stim (Olivier)

Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)

Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Colonna (Jean-Hugues)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinct (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Mme Dufoix
(Georgine)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Dunieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fitzbin (Henri)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Germon (Claude)
Giovannelli (Jean)
Goumelson (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Jallon (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Jourmet (Alain)
Joze (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)

Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurisergues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Gerrec (Jean)
Lejeune (André)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pensac (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Maurny (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)

Pénicaut
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porthesult
(Jean-Claude)
Pourchoo (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrout (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchoo (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stievenard
(Gisèle)
Stim (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 :

M. Philippe de Villiers.

SCRUTIN (N° 693)

sur l'amendement n° 10 de M. Christian Goux avant l'article premier du projet de loi portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale (suppression des dispositions relatives à l'imposition du capital et du revenu du capital prises depuis le 16 mars 1986).

Nombre de votants	539
Nombre des suffrages exprimés	539
Majorité absolue	270
Pour l'adoption	215
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 214.

Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 156.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 130.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (3E) :

Non-votants : 35.

Non-inscrits (7) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Philippe de Villiers, membre du Gouvernement.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Auroux (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marie)
Badet (Jacques)
Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)

Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Mme Cacheux
(Denise)
Calmat (Alain)

Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaign (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-
Pierre)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clerc (André)
Coffineau (Michel)
Collin (Georges)
Collomb (Gérard)

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Aillard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
Anoré (René)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baekeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)

Ont voté contre

Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Bennit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Biraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bieuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)

Bollengier-Stragier
(Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Frank)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)

Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Coyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougou (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charité (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Cbollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claissé (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Cowanau (René)
Couepe (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delatre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuynck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fosé (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)

Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Finrence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herliory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunnault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jaquot (Denis)
Jaquemain (Michel)
Jaquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperet (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Kliifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowiak (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)

Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Godefroy (Bruno)
Mémmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Pecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Peichat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislav)
Porteu de la Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)

Savy (Bernard-Claude)
Schenardi (Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)

Stirbols (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Téga (Maurice)
Touban (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)

Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virepoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Barthe (Jean-Jacques)
Bocquet (Alain)
Bordu (Gérard)
Chomat (Paul)
Combrisson (Roger)
Deschamps (Bernard)
Ducolonné (Guy)
Fiterman (Charles)
Gayssot (Jean-Claude)
Giard (Jean)

Mme Goeuriot (Colette)
Gremetz (Maxime)
Hage (Georges)
Hermer (Guy)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Mme Jacquaint (Mugette)
Jaroz (Jean)
Lajoinie (André)
Le Meur (Daniel)

Leroy (Roland)
Marchais (Georges)
Mercieca (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Peyret (Michel)
Porelli (Vincent)
Renard (Michel)
Reyssier (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Roux (Jacques)
Vergès (Paul)

En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 :

M. Philippe de Villiers.

SCRUTIN (N° 694)

sur l'amendement n° 15, repris par M. Charles Pistre, avant l'article premier du projet de loi portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale (assujettissement des appareillages pour malades au taux supe-réduit de la T.V.A.).

Nombre de votants	541
Nombre des suffrages exprimés	506
Majorité absolue	254

Pour l'adoption	217
Contre	289

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 214.

Groupe R.P.R. (168) :

Contre : 156.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 128.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Henri Bouvet et Jean-Jacques Jegou.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Abstentions volontaires : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 2. - M. Paul Chomat et Mme Colette Goeuriot.

Non-votants : 33.

Non-inscrits (7) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Philippe de Villiers, membre du Gouvernement.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Auroux (Jean)
 Mme Avicé (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marie)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régia)
 Bardia (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beaufila (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Mme Cacheux (Denise)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfraut (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clert (André)
 Coffineau (Michel)
 Collis (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Coloanna (Jean-Hugues)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Dancos (Louis)

Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Mme Dufols (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanueli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fizbin (Henri)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourné (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Germon (Claude)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeuriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Jose (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Laharrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laguel (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Bail (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)

Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Loncle (Françoise)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Orlet (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaud (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Popereu (Jean)
 Porthecult (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)

Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Beroard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)

Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stévenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphine)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)

Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Chislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepiéd (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Walzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Aiphandéry (Edmond)
 André (René)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Bègret (René)
 Benoît (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Chamougon (Edouard)
 Chantelet (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charé (Jean-Paul)

Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Coïntat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corzé (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Daibos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoys (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delraux (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Dominati (Jacques)
 Doussel (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Grazielle)
 Fèvre (Charles)
 Fillion (François)
 Fassy (Roger)
 Foyer (Jean)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)

Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gardines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghyzel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Gosduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gonelle (Michel)
 Gorne (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Désiré)
 Grignos (Gérard)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamade (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Hérant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquet (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Julia (Didier)
 Kasperit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamaut (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lévys (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legros (Philippe)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Lepereq (Arnaud)
 Ligoit (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Uptkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Loy (Raymond)
 Loust (Henri)

Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-
 Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Marty (Elie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujodan du Gasset
 (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Meunier (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micau (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miozac (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou
 (Ayméri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand
 (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho
 (Maurice)
 Nungesser (Roland)

Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Pansfeu
 (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascalon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perotti Della Rocca
 (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrefitte (Alain)
 Pinte (Étienne)
 Poniatowski
 (Ladislav)
 Poujade (Robert)
 Prémouart (Jean de)
 Proniol (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra
 (Jean-Paul de)

Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard-Claude)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seitlinger (Jean)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Stasi (Bernard)
 Taugourdeau (Marial)
 Tenaille (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon
 (André)
 Tibéri (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Paul Chomat et Mme Colette Gœuriot, portés comme ayant voté « pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (N° 695)

sur l'article premier du projet de loi portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale (prélèvement social exceptionnel sur certains revenus de 1986).

Nombre de votants	356
Nombre des suffrages exprimés	356
Majorité absolue	179
Pour l'adoption	
Contre	33

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupes socialistes (214) :

Non-votants : 214.

Groupes R.P.R. (158) :

Pour : 154.

Non-votants : 4. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Claude Lorenzini, Régis Parent et Michel Renard.

Groupes U.D.F. (130) :

Pour : 129.

Non-votant : 1. - M. Sébastien Couepel.

Groupes Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupes communistes (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (7) :

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 2. - MM. Robert Borrel et Philippe de Villiers, membre du Gouvernement.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)	Benoit (René)	Brial (Benjamin)
Allard (Jean)	Beouville (Pierre de)	Briane (Jean)
Alphandéry (Edmond)	Bernard (Michel)	Briant (Yvon)
André (René)	Bernardet (Daniel)	Brocard (Jean)
Ansart (Gustave)	Bernard-Reymond (Pierre)	Brocard (Albert)
Asensai (François)	Besson (Jean)	Bruné (Paulin)
Auberger (Philippe)	Bichet (Jacques)	Busseron (Dominique)
Aubert (Emmanuel)	Eigeard (Marcel)	Cabal (Christian)
Aubert (François d')	Birraux (Claude)	Caro (Jean-Marie)
Auchède (Rémy)	Blanc (Jacques)	Carré (Antoine)
Audinot (Gautier)	Bleuler (Pierre)	Cassabel (Jean-Pierre)
Bachelet (Pierre)	Blot (Yvan)	Cavaillé (Jean-Charles)
Barate (Claude)	Blum (Roland)	Cazalet (Robert)
Barbier (Gilbert)	Bocquet (Alain)	César (Gérard)
Bardet (Jean)	Mme Boisseau (Edouard)	Chammougon
Barrier (Michel)	(Marie-Thérèse)	Chantelat (Pierre)
Barre (Raymond)	Bollengier-Stragier (Georges)	Charbonnel (Jean)
Barrot (Jacques)	Bonhomme (Jean)	Charié (Jean-Paul)
Barthe (Jesu-Jacques)	Bordu (Gérard)	Charles (Serge)
Baudis (Pierre)	Boroira (Franck)	Charroppia (Jean)
Baumel (Jacques)	Bourg-Broc (Bruno)	Chartron (Jacques)
Bayard (Henri)	Bousquet (Jean)	Chassegnol (Gérard)
Bayrou (François)	Mme Boutin (Christine)	Chastagnol (Alain)
Beaujean (Henri)	Bouvard (Loïc)	Chauvierre (Bruno)
Beaumont (René)	Bouys (Henri)	Chollet (Paul)
Bécam (Marc)	Branger (Jean-Guy)	Chomat (Paul)
Bechter (Jean-Pierre)		Chometon (Georges)
Bégault (Jean)		Claisse (Pierre)
Béguet (René)		

Se sont abstenus volontairement

MM.

Arrighi (Pascal)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Bompard (Jacques)
 Bouvet (Henri)
 Ceyrac (Pierre)
 Chabozhe (Dominique)
 Chambroun (Charles de)
 Descaves (Pierre)
 Domenech (Gabriel)
 Frédéric-Dupont
 (Edouard)
 Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)
 Hertory (Guy)
 Holcindre (Roger)
 Jalkh (Jean-François)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Le Jaouen (Guy)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Martinez (Jean-Claude)
 Mégret (Bruno)
 Perdomo (Ronald)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrou (Albert)

Mme Piat (Yann)
 Porteu de la Moran-
 dière (François)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Schenardi
 (Jean-Pierre)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Spieler (Robert)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Wagner (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Ansart (Gustave)
 Asensai (François)
 Auchède (Rémy)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bocquet (Alain)
 Bordu (Gérard)
 Combrisson (Roger)
 Deschamps (Bernard)
 Ducoloné (Guy)
 Fiterman (Charles)
 Gaysnot (Jean-Claude)
 Giard (Jean)

Gremetz (Maxime)
 Hège (Georges)
 Hermier (Guy)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann
 (Jacqueline)
 Mme Jacquaint
 (Maguette)
 Jarrou (Jean)
 Lajoinie (André)
 Le Meur (Daniel)
 Leroy (Roland)

Marchais (Georges)
 Mercieca (Paul)
 Montdargent (Robert)
 Montoussamy (Ernest)
 Peyret (Michel)
 Porelli (Vincent)
 Renaud (Michel)
 Reysiaie (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Roux (Jacques)
 Vergès (Paul)

En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 :

M. Philippe de Villiers.

Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Combrisson (Roger)
Corrèze (Roger)
Coutanau (René)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveignes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delatre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léone)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Deschamps (Bernard)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Nichel)
Ducoloné (Guy)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Jean-Paul)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Grazielle)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fitterman (Charles)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Graille (Jean de)
Gayssot (Jean-Claude)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giard (Jean)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasdouff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Mme Gœnriot (Colette)
Gouelle (Michel)
Gorne (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Greniez (Maxime)
Grignani (Gérard)
Grelon (Alain)

Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hage (Georges)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hermier (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jacquat (Denis)
Jaquemain (Michel)
Jacquot (Alain)
Jarosz (Jean)
Jean-Baptiste (Henry)
Jéandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperet (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lajoie (André)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Langa (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Meur (Daniel)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Leprocq (Arnaud)
Leroy (Roland)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Lamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marchais (Georges)
Marcus (Claude-Gérard)
Marnière (Olivier)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mercieca (Paul)
Mesmin (Georges)
Mesamer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micautz (Pierre)
Michel (Jean-François)
Milon (Charles)
Miosec (Charles)

Montastruc (Pierre)
Montargent (Robert)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moutoussamy (Ernest)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ormano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrefitte (Alain)
Peyret (Michel)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)
Porelli (Vincent)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Reyssier (Jean)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Roux (Jacques)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Elie (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Séguela (Jean-Paul)
Seillinger (Jean)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Vergès (Paul)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.
Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Bompard (Jacques)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)
Herlory (Guy)
Holeindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)

Porteu de la Morandière (François)
Reuve (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenardi (Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Adevah-Pouf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marie)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Bélogery (Jean-Michel)
Bérgovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Boschi (Georgina)
Bockel (Jean-Marie)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaus (Augustin)
Borel (André)
Borzi (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Chareute)
Boucheron (Jean-Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Mme Cacheux (Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)

Chevènement (Jean-Pierre)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clet (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Coupel (Sébastien)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessin (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Mme Dufoux (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Dunieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fitzbin (Henri)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fouret (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Ganzendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Germon (Claude)
Giovannelli (Jean)
Gourmeion (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Grignon (Jean)
Guyard (Jacques)
Herau (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Huguet (Roland)

Mme Jacq (Marie)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joze (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Bail (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déant (Jean-Yves)
Ledrjn (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garsc (Jean)
Lejeune (André)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Loncle (François)
Lorenzini (Claude)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchand (Philippe)
Marges (Michel)
Mas (Roger)
Mizuroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexaud (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterand (Gilbert)

Mme Mora (Christiane)	Pourchon (Maurice)	Souchon (René)	Chomat (Paul)	Hosrau (Elie)	Michel (Claude)
Moulinet (Louis)	Prat (Henri)	Mme Soum (Renée)	Combrisson (Roger)	Mme Hoffmann (Jacqueline)	Montdarpet (Robert)
Nallet (Henri)	Proveux (Jean)	Mme Stiévenard (Gisèle)	Deschamps (Bernard)	Mme Jacquaint (Muguette)	Moutoussamy (Ernest)
Natiez (Jean)	Quay (Philippe)	Stirn (Olivier)	Ducloné (Guy)	Jarosz (Jean)	Peyret (Michel)
Mme Neiertz (Véronique)	Queyranne (Jean-Jack)	Strauss-Kahn (Dominique)	Fitelman (Charles)	Lajoinie (André)	Porelli (Vincent)
Mme Nevoux (Paullette)	Quils (Paul)	Mme Sublet (Marie-Joséphe)	Gayssot (Jean-Claude)	Le Meur (Daniel)	Reyssier (Jean)
Nucci (Christian)	Ravassard (Noël)	Sueur (Jean-Pierre)	Giard (Jean)	Leroy (Roland)	Rigout (Marcel)
Oehler (Jean)	Renard (Michel)	Tavernier (Yves)	Mme Goeuriot (Colette)	Marchais (Georges)	Rixbault (Jacques)
Ortel (Pierre)	Richard (Alain)	Théaudin (Clément)	Hage (Georges)	Menga (Joseph)	Roux (Jacques)
Mme Osselin (Jacqueline)	Rigal (Jean)	Mme Toutain (Ghislaine)	Hermier (Guy)	Mercieca (Paul)	Vergès (Paul)
Parent (Régis)	Rocard (Michel)	Mme Trautmann (Catherine)			
Patriat (François)	Rodet (Alain)	Vadepied (Guy)			
Pénicaud (Jean-Pierre)	Roger-Machart (Jacques)	Vauzelle (Michel)			
Pece (Rodolphe)	Mme Roudy (Yvette)	Vivien (Alain)			
Peuziat (Jean)	Saint-Pierre (Dominique)	Wacheux (Marcel)			
Pezet (Michel)	Sainte-Marie (Michel)	Welzer (Gérard)			
Pierret (Christian)	Sauarco (Philippe)	Worms (Jean-Pierre)			
Pinçon (André)	Santrot (Jacques)	Zuccarelli (Émile)			
Pistre (Charles)	Sapin (Michel)				
Poporen (Jean)	Sarre (Georges)				
Portheault (Jean-Claude)	Schreiner (Bernard)				
	Schwartzberg (Roger-Gérard)				
	Mme Sicard (Odile)				
	Siffre (Jacques)				

En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099
du 17 novembre 1958 :

M. Philippe de Villiers.

SCRUTIN (N° 696)

sur l'amendement n° 9 de Mme Muguette Jacquaint tendant à
supprimer l'article 4 du projet de loi portant diverses mesures
relatives au financement de la sécurité sociale (relèvement du
taux de la retenue pour pension applicable aux fonctionnaires
civils et militaires).

Nombre de votants	358
Nombre des suffrages exprimés	325
Majorité absolue	163

Pour l'adoption	37
Contre	288

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 2. - MM. Joseph Menga et Claude Michel.
Non-votants : 212.

Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 154.
Non-votants : 4. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président
de l'Assemblée nationale, Michel Debré, Jean-Louis
Masson et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 129.
Non-votant : 1. - M. Francis Geng.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Abstentions volontaires : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (7) :

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno
Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.
Non-votants : 2. - MM. Robert Borrel et Philippe de Villiers,
membre du Gouvernement.

Ont voté pour

MM.		
Ansart (Gustave)	Auchédé (Rémy)	Bocquet (Alain)
Arsoni (François)	Barthe (Jean-Jacques)	BorGu (Gérard)

MM.

Abelin (Jean-Pierre)	Charles (Serge)
Allard (Jean)	Charroppin (Jean)
Alphandry (Edmond)	Charton (Jacques)
André (René)	Chasseguet (Gérard)
Auberger (Philippe)	Chastagnol (Alain)
Aubert (Emmanuel)	Chauvierre (Bruno)
Aubert (François d')	Chollet (Paul)
Audinot (Gautier)	Chometon (Georges)
Bachelet (Pierre)	Claissé (Pierre)
Barate (Claude)	Clément (Pascal)
Barbier (Gilbert)	Cointat (Michel)
Bardet (Jean)	Colin (Daniel)
Barnier (Michel)	Colombier (Georges)
Barre (Raymond)	Corrèze (Roger)
Barot (Jacques)	Couanus (René)
Béudis (Pierre)	Couepel (Sébastien)
Baumel (Jacques)	Cousin (Bertrand)
Bayard (Henri)	Couturier (Roger)
Bayrou (François)	Couve (Jean-Michel)
Beaujean (Henri)	Couveinhes (René)
Beaumont (René)	Cozan (Jean-Yves)
Bécam (Marc)	Cuq (Henri)
Bécher (Jean-Pierre)	Daillet (Jean-Marie)
Bégault (Jean)	Dalbos (Jean-Claude)
Bégué (René)	Debré (Bernard)
Benoit (René)	Debré (Jean-Louis)
Benouville (Pierre de)	Dehaine (Arthur)
Bernard (Michel)	Delalande (Jean-Pierre)
Bernardet (Daniel)	Delatre (Georges)
Bernard-Reymond (Pierre)	Delattre (Francis)
Beason (Jean)	Delfoye (Jean-Paul)
Bichet (Jacques)	Delfosse (Georges)
Bigard (Marcel)	Delmar (Pierre)
Birraux (Claude)	Demange (Jean-Marie)
Blanc (Jacques)	Demuyneck (Christian)
Bleuler (Pierre)	Deniau (Jean-François)
Blot (Yvan)	Deniau (Xavier)
Blum (Roland)	Deprez (Charles)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)	Deprez (Léonée)
Bollengier-Stragier (Georges)	Dermaux (Stéphane)
Bouhomme (Jean)	Desanlis (Jean)
Borotra (Franck)	Devéjhan (Patrick)
Bourg-Broc (Bruno)	Dhinnin (Claude)
Bouquet (Jean)	Diebold (Jean)
Mme Boutin (Christine)	Diméglio (Willy)
Bouvard (Loïc)	Dominati (Jacques)
Bouvet (Henri)	Doussat (Maurice)
Branger (Jean-Guy)	Drut (Guy)
Brial (Benjamin)	Dubernard (Jean-Michel)
Briane (Jean)	Dugoin (Xavier)
Briant (Yvon)	Durand (Adrien)
Brocard (Jean)	Durieux (Bruno)
Brochard (Albert)	Durr (André)
Bruot (Paulin)	Ehrmann (Charles)
Bussereau (Dominique)	Falala (Jean)
Cabal (Christian)	Fanton (André)
Carr (Jean-Marie)	Farran (Jacques)
Carré (Antoine)	Féron (Jacques)
Cassabel (Jean-Pierre)	Ferrand (Jean-Michel)
Cavaillé (Jean-Charles)	Ferrari (Graziè)
Cazalet (Robert)	Fèvre (Charles)
César (Gérard)	Fillon (François)
Charmougon (Edouard)	Fossé (Roger)
Chantelat (Pierre)	Foyer (Jean)
Charbonnel (Jean)	Fréville (Yves)
Charé (Jean-Paul)	Fritch (Edouard)
	Fuchs (Jean-Paul)
	Galley (Robert)
	Gantier (Gilbert)

Ont voté contre

Ga tines (Henri de)
Gauzin (Jean-Claude)
Gaule (Jean de)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godéfroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Grugy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Griottéray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Cuena (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamraide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Huyet (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jean-Baptiste (Henry)
Jandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperet (Gabriel)
Kerguérès (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacrin (Jacques)
Lachenaud (Jean- Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Lepereq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Linsouzy (Jacques)
Lipkowskii (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)

Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-
 Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Marty (Elie)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujoudan du Gasset
 (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou
 (Ayméri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand
 (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho
 (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Pacrou (Charles)

Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu
 (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perbet (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Peretti Della Rocca
 (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrefitte (Alain)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski
 (Ladislas)
 Poujade (Robert)
 Prémaunt (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raault (Eric)
 Reynal (Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra
 (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)

Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard-Claude)
 Séguela (Jean-Paul)
 Seitlinger (Jean)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Stasi (Bernard)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenailon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon
 (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

Dumas (Rnland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Joh)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbjn (Henri)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon
 (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frèche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard
 (Françoise)
 Geng (Francis)
 Germon (Claude)
 Giovannelli (Jean)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Mme Lalumière
 (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues
 (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)

Mme Lecuir (Marie-
 France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Full (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-
 Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué
 (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Marin)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Masson (Jean-Louis)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Mme Mora
 (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz
 (Véronique)
 Mme Nevoux
 (Paulette)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortet (Pierre)
 Mme Osselin
 (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaut
 (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)

Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Popereu (Jean)
 Portheault
 (Jean-Claude)
 Pouchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilés (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Renard (Michel)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart
 (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Saint-Pierre
 (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg
 (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard
 (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn
 (Dominique)
 Mme Sublet
 (Marie-Joséphe)
 Sucur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain
 (Ghislainne)
 Mme Trautmann
 (Catherine)
 Vadepiéd (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Se sont abstenus volontairement

MM.

Arrighi (Pascal)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Bompard (Jacques)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Descaves (Pierre)
 Domenech (Gabriel)
 Frédéric-Dupont
 (Edouard)
 Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)
 Herlory (Guy)
 Holeindre (Roger)
 Jalkh (Jean-François)
 Le Jaouen (Guy)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Martinez (Jean-Claude)
 Mégret (Bruno)
 Perdomo (Ronald)
 Peyrat (Jacques)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)

Porteu de la Moran-
 dière (François)
 Reveu (Jean-Pierre)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Schenardi
 (Jean-Pierre)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Spieler (Robert)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Wagner (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Adevah-Pœuf
 (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marie)
 Badet (Jacques)
 Balligand
 (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beaufils (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bonnemaïson (Gilbert)

Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau
 (Huguette)
 Boucheron (Jean-
 Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-
 Michel)
 (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Mme Cacheux
 (Denise)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michal)
 Chauveau
 (Guy-Michel)

Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-
 Pierre)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Debré (Michel)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschaux-Beaume
 (Freddy)
 Dessenin (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Mme Dufoix
 (Georgina)

En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 :

M. Philippe de Villiers.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Joseph Menga et Claude Michel, portés comme ayant voté « pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (N° 697)

sur l'ensemble du projet de loi portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale (première lecture).

Nombre de votants 567
 Nombre des suffrages exprimés 567
 Majorité absolue 284

Pour l'adoption 283
 Contre 284

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Contre : 214.

Groupe R.P.R. (158) :*Pour* : 150.*Contre* : 2. - MM. Benjamin Brial et Jean-Pierre Cassabel.*Non-votants* : 6. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Jean-Claude Dalbos, Daniel Goulet, Michel Renard, Jean-Paul de Rocca Serra et Jean Tiberi.**Groupe U.D.F. (130) :***Pour* : 128.*Non-votants* : 2. - MM. Paul-Louis Tenaillon et Philippe Vasseur.**Groupe Front national (R.N.) (33) :***Contre* : 33.**Groupe communiste (35) :***Contre* : 34.*Non-votant* : 1. - Mme Muguette Jacquaint.**Non-inscrits (7) :***Pour* : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.*Contre* : 1. - M. Robert Borrel.*Non-votant* : 1. - M. Philippe de Villiers, membre du Gouvernement.**Ont voté pour****MM.**

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (Françoise d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Bégout (René)
Benoît (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birmaux (Claude)
Blanc (Jacques)
Blenler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bouquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)

Branger (Jean-Guy)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Charton (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Counau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louisa)
Debré (Michel)
Dehaene (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)

Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyne (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Fréville (Yves)
Frich (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gautier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gonelle (Michel)
Gone (Georges)

Gougy (Jean)
Grignon (Gérard)
Grôtteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannou (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jaquet (Denis)
Jaquemain (Michel)
Jaquot (Alain)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Aurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperreit (Gabriel)
Kerqueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)

Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montartruc (Pierre)
Montesquiou (Aymer de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascaillon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)

Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyreitte (Alain)
Pinte (Etienne)
Poniatsowski (Ladislav)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Taugourdeau (Martial)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre**MM.**

Adevah-Pouf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Arrighi (Pascal)
Asensi (François)
Auchédé (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marie)
Bachelot (François)
Badet (Jacques)
Baekeroot (Christian)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Béregovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)

Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bompard (Jacques)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brial (Benjamin)
Brune (Alain)
Mme Cacheux (Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cassaing (Jean-Claude)
Castaing (Elic)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Ceyrac (Pierre)

Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chanfrault (Guy)
Chapus (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clerf (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derossier (Bernard)
Descaves (Pierre)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)

Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Domenech (Gabriel)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Duconloné (Guy)
 Mme Dufoix
 (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Joh)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbín (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon
 (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Frédéric-Dupont
 (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard
 (Françoise)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeuriot
 (Colette)
 Gollnisch (Bruno)
 Gourmelon (Joseph)
 Coux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Herlory (Guy)
 Hermier (Guy)
 Hérnu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann
 (Jacqueline)
 Holeindre (Roger)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Jalkh (Jean-François)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kuchéda (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière
 (Catherine)
 Lambert (Jérôme)

Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues
 (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Bailli (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-
 France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Le Jaouen (Guy)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-
 Jacques)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué
 (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Martinez (Jean-Claude)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mégret (Bruno)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora
 (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz
 (Véronique)
 Mme Nevoux
 (Paulette)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortet (Pierre)
 Mme Osselin
 (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaut
 (Jean-Pierre)
 Perdomo (Ronald)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyrat (Jacques)
 Peyret (Michel)
 Peyron (Albert)

Pezet (Michel)
 Mme Piat (Yann)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Porteu de la Moran-
 dière (François)
 Portheault
 (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranc (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart
 (Jacques)
 Rostolan (Michel de)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre
 (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schenardi
 (Jean-Pierre)
 Schreiner (Bernard)
 Schwarzenberg
 (Roger-Gérard)
 Sergent (Pierre)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Sirgue (Pierre)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Spieler (Robert)
 Mme Stiévenard
 (Gisèle)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Stirm (Olivier)
 Strauss-Kahn
 (Dominique)
 Mme Sublet
 (Marie-Joséphine)
 Sœur (Jean-Frédéric)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain
 (Ghislaine)
 Mme Trautmann
 (Catherine)
 Vadepied (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Wagner (Georges-Paul)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Ernile)

En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 :

M. Philippe de Villiers.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Benjamin Brial et Jean-Pierre Cassabel, portés comme ayant voté « contre », ainsi que MM. Jean-Claude Dalbos, Daniel Goulet, Jean-Paul de Rocca Serra et Jean Tiberi, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

Mme Muguette Jacquaint, portée comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'elle avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 698)

sur la motion de renvoi en commission, présentée par M. André Lajoinie, de la proposition de loi organique relative au contrôle du Parlement sur les finances des régimes obligatoires de sécurité sociale.

Nombre de votants	360
Nombre des suffrages exprimés	355
Majorité absolue	178
Pour l'adoption	35
Contre	320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Abstentions volontaires : 5. - MM. Maurice Adevah-Pœuf, Charles Josselin, Jacques Lavédrine, Jean-Yves Le Drian et Maurice Pourchon.

Non-votants : 209.

Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 152.

Non-votants : 6. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Jean Charbonnel, François Fillon, Yves Guéna, Michel Renard et Jacques Toubon.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 130.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (7) :

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 2. - MM. Robert Borrel et Philippe de Villiers, membre du Gouvernement.

Ont voté pour

MM. Ansart (Gustave) Asens (François) Auchède (Remy) Barthé (Jean-Jacques) Bocquet (Alain) Bordu (Gérard) Chomat (Paul) Combnsson (Roger) Deschamps (Bernard) Duconloné (Guy) Fiterman (Charles) Gaysot (Jean-Claude) Giard (Jean)	Mme Goeuriot (Colette) Gremetz (Maxime) Hage (Georges) Hermier (Guy) Hoarau (Elie) Mme Hoffmann (Jacqueline) Mme Jacquaint (Muguette) Jarosz (Jean) Lajoinie (André) Le Meur (Daniel)	Leroy (Roland) Marchais (Georges) Mercieca (Paul) Montdargent (Robert) Moutoussamy (Ernest) Peyret (Michel) Porelli (Vincent) Reyssier (Jean) Rigout (Marcel) Rimbault (Jacques) Roux (Jacques) Vergès (Paul)
---	---	--

Ont voté contre

MM. Abelin (Jean-Pierre) Allard (Jean) Alphandéry (Edmond)	André (René) Arrighi (Pascal) Auberger (Philippe)	Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Audinot (Gautier)
---	---	--

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Jean-Claude Dalbos, Daniel Goulet, Mme Muguette Jacquaint, MM. Michel Renard, Jean-Paul de Rocca Serra, Paul-Louis Tenailon, Jean Tiberi et Philippe Vasseur.

Bachelet (Pierre)	Couveinhes (René)	Hersant (Jacques)	Mme Papon (Monique)	Reveau (Jean-Pierre)	Soisson (Jean-Pierre)
Bachelot (François)	Cozan (Jean-Yves)	Hersant (Robert)	Parent (Régis)	Revet (Charles)	Sourdille (Jacques)
Baekeroot (Christian)	Cuq (Henri)	Holeindre (Roger)	Pascalon (Pierre)	Reymann (Marc)	Spieker (Robert)
Barate (Claude)	Daillet (Jean-Marie)	Houssin (Pierre-Rémy)	Pasquini (Pierre)	Richard (Lucien)	Stasi (Bernard)
Barbier (Gilbert)	Dalbos (Jean-Claude)	Mme Hubert	Pelchat (Michel)	Rigaud (Jean)	Stirbois (Jean-Pierre)
Bardet (Jean)	Debré (Bernard)	(Elisabeth)	Perben (Dominique)	Roatta (Jean)	Taugourdeau (Martial)
Barnier (Michel)	Debré (Jean-Louis)	Hunault (Xavier)	Perbet (Régis)	Robien (Gilles de)	Tenaillon (Paul-Louis)
Barre (Raymon.J.)	Debré (Michel)	Hyst (Jean-Jacques)	Perdomo (Ronald)	Rocca Serra	Terrot (Michel)
Barrot (Jacques)	Dehaine (Arthur)	Jacob (Lucien)	Peretti Della Rocca	(Jean-Paul de)	Thien Ah Koon
Baudis (Pierre)	Delalande	Jacquat (Denis)	(Jean-Pierre de)	Rolland (Hector)	(André)
Baumel (Jacques)	(Jean-Fierre)	Jacquemin (Michel)	Péricard (Michel)	Rossi (André)	Tiberi (Jean)
Bayard (Henri)	Delatre (Georges)	Jacquot (Alain)	Peyrat (Jacques)	Rostolan (Michel de)	Toga (Maurice)
Bayrou (François)	Delattre (Francis)	Jalkh (Jean-François)	Peyrefitte (Alain)	Roussel (Jean)	Tranchant (Georges)
Beaujean (Henri)	Delevoye (Jean-Paul)	Jean-Baptiste (Henry)	Peyron (Albert)	Roux (Jean-Pierre)	Trémège (Gérard)
Beaumont (René)	Delfosse (Georges)	Jeandon (Maurice)	Mme Piat (Yann)	Royer (Jean)	Ueberschlag (Jean)
Béam (Marc)	Delmar (Pierre)	Jegou (Jean-Jacques)	Pinte (Etienne)	Rufenacht (Antoine)	Valleix (Jean)
Bechter (Jean-Pierre)	Demange (Jean-Marie)	Julia (Didier)	Poniatowski	Saint-Ellier (Francis)	Vasseur (Philippe)
Bégault (Jean)	Demuynck (Christian)	Kaspereit (Gabriel)	(Ladislas)	Salles (Jean-Jack)	Virapoullé (Jean-Paul)
Béguet (René)	Deniau (Jean-François)	Kergueris (Aimé)	Porteu de la Moran-	Savy (Bernard-Claude)	Vivien (Robert-André)
Benoit (René)	Deniau (Xavier)	Kiffer (Jean)	dière (François)	Schenardi	Vuibert (Michel)
Benouville (Pierre de)	Deprez (Charles)	Klifa (Joseph)	Poujade (Robert)	(Jean-Pierre)	Vuillaume (Roland)
Bernard (Michel)	Depreux (Léonce)	Koehl (Emile)	Préaumont (Jean de)	Séguela (Jean-Paul)	Wagner (Georges-Paul)
Bernardet (Daniel)	Dermaux (Stéphane)	Kuster (Gérard)	Proriot (Jean)	Seitlinger (Jean)	Wagner (Robert)
Bernard-Raymond	Desanlis (Jean)	Labbé (Claude)	Raoult (Eric)	Sergent (Pierre)	Weisenhorn (Pierre)
(Pierre)	Descaves (Pierre)	Lacarin (Jacques)	Raynal (Pierre)	Sirgue (Pierre)	Wiltzer (Pierre-André)
Besson (Jean)	Devedjian (Patrick)	Lachenaud (Jean-			
Bichet (Jacques)	Dhinrin (Claude)	Philippe)			
Bigéard (Marcel)	Diebold (Jean)	Laffleur (Jacques)			
Birraux (Claude)	Diméglie (Willy)	Lamant (Jean-Claude)			
Blanc (Jacques)	Domenech (Gabriel)	Lamassoure (Alain)			
Bleuler (Pierre)	Dominati (Jacques)	Lauga (Louis)			
Blot (Yvan)	Dousset (Maurice)	Legendre (Jacques)			
Blum (Roland)	Drut (Guy)	Legras (Philippe)			
Mme Boisseau	Dubernard	Le Jaouen (Guy)			
(Marie-Thérèse)	(Jean-Michel)	Léonard (Gérard)			
Bollengier-Stragier	Dugoin (Xavier)	Léontieff (Alexandre)			
(Georges)	Durand (Adrien)	Le Pen (Jean-Marie)			
Bompard (Jacques)	Durieux (Bruno)	Lepercq (Amaud)			
Bonhomme (Jean)	Durr (André)	Ligot (Maurice)			
Borotra (Frank)	Ehrmann (Charles)	Limouzy (Jacques)			
Bourg-Broc (Bruno)	Falala (Jean)	Lipkowski (Jean de)			
Bousquet (Jean)	Fanton (André)	Lorenzini (Claude)			
Mme Boutin	Farran (Jacques)	Lory (Raymond)			
(Christine)	Féron (Jacques)	Louet (Henri)			
Bouvard (Loïc)	Ferrand (Jean-Michel)	Mamy (Albert)			
Bouvet (Henri)	Ferrari (Gratien)	Mancel (Jean-François)			
Branger (Jean-Guy)	Fèvre (Charles)	Maran (Jean)			
Brial (Benjamin)	Fossé (Roger)	Marcellin (Raymond)			
Briane (Jean)	Foyer (Jean)	Marcus (Claude-			
Briant (Yvon)	Frédéric-Dupont	Gérard)			
Brocard (Jean)	(Edouard)	Marlière (Olivier)			
Brochard (Albert)	Freulet (Gérard)	Martinez (Jean-Claude)			
Bruné (Paulin)	Fréville (Yves)	Marty (Elié)			
Bussereau (Dominique)	Fritch (Edouard)	Masson (Jean-Louis)			
Cabal (Christian)	Fuchs (Jean-Paul)	Mathieu (Gilbert)			
Caro (Jean-Marie)	Galley (Robert)	Mauger (Pierre)			
Carré (Antoine)	Gantier (Gilbert)	Maujouan du Gasset			
Cassabel (Jean-Pierre)	Gastines (Henri de)	(Joseph-Hippie)			
Cavaillé (Jean-Charles)	Gaudin (Jean-Claude)	Mayoud (Alain)			
Cazalet (Robert)	Gaule (Jean de)	Mazeaud (Pierre)			
César (Gérard)	Geng (Francis)	Médecin (Jacques)			
Ceyrac (Pierre)	Gengenwin (Germain)	Mégret (Bruno)			
Chaboche (Dominique)	Ghysel (Michel)	Mesmin (Georges)			
Chambrun (Charles de)	Giscard d'Estaing	Messmer (Pierre)			
Chammougou	(Valéry)	Mestre (Philippe)			
(Edouard)	Goasduff (Jean-Louis)	Micaux (Pierre)			
Chantelat (Pierre)	Godefroy (Pierre)	Michel (Jean-François)			
Charié (Jean-Paul)	Godfrain (Jacques)	Millon (Charles)			
Charles (Serge)	Gollnisch (Bruno)	Miossec (Charles)			
Charroppin (Jean)	Gonelle (Michel)	Montastruc (Pierre)			
Chartron (Jacques)	Gorse (Georges)	Montesquiou			
Chasseguet (Gérard)	Gougy (Jean)	(Aymeri de)			
Chastagnol (Alain)	Goulet (Daniel)	Mme Moreau (Louise)			
Chauvierre (Bruno)	Grignon (Gérard)	Mouton (Jean)			
Chollet (Paul)	Griotteray (Alain)	Moyne-Bressand			
Chometon (Georges)	Grussenmeyer	(Alain)			
Claisse (Pierre)	(François)	Narquin (Jean)			
Clément (Pascal)	Guichard (Olivier)	Nenou-Pwataho			
Cointat (Michel)	Guichon (Lucien)	(Maurice)			
Colin (Daniel)	Haby (René)	Nungesser (Roland)			
Colombier (Georges)	Hamaide (Michel)	Ornano (Michel d')			
Corrèze (Roger)	Hannou (Michel)	Oudot (Jacques)			
Couanau (René)	Mme d'Harcourt	Paccou (Charles)			
Conepel (Sébastien)	(Florence)	Paecht (Arthur)			
Cousin (Bertrand)	Hardy (Francis)	Mme de Panafieu			
Couturier (Roger)	Hart (Joël)	(Françoise)			
Couvs (Jean-Michel)	Herliory (Guy)	Mme Papon (Christiane)			

Se sont abstenus volontairement

MM. Maurice Adevah-Pœuf, Charles Jouselin, Jacques Lavédrine, Jean-Yves Le Drian et Maurice Pouchon.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Alfonsi (Nicolas)	Césaire (Aimé)	Mme Frachon
Anciant (Jean)	Chanfrault (Guy)	(Martine)
Auroux (Jean)	Chapus (Robert)	Franceschi (Joseph)
Mme Avice (Edwige)	Charbonnel (Jean)	Frêche (Georges)
Ayrault (Jean-Marie)	Charzat (Michel)	Fuchs (Gérard)
Badet (Jacques)	Chauveau	Garmendia (Pierre)
Balligand	(Guy-Michel)	Mme Gaspard
(Jean-Pierre)	Chénard (Alain)	(Françoise)
Bapt (Gérard)	Chevallier (Daniel)	Germon (Claude)
Barailla (Régis)	Chevènement (Jean-	Giovannelli (Jean)
Bardin (Bernard)	Pierre)	Goumelson (Joseph)
Barrau (Alain)	Chouat (Didier)	Goux (Christian)
Bartolone (Claude)	Chupin (Jean-Claude)	Gouze (Hubert)
Bassinat (Philippe)	Clert (André)	Grimont (Jean)
Beaufils (Jean)	Coffineau (Michel)	Guéna (Yves)
Bèche (Guy)	Colin (Georges)	Guyard (Jacques)
Bellon (André)	Collomb (Gérard)	Hernu (Charles)
Belorgey (Jean-Michel)	Colonna (Jean-Hugues)	Hervé (Edmond)
Bérégovoy (Pierre)	Crépeau (Michel)	Hervé (Michel)
Bernard (Pierre)	Mme Cresson (Edith)	Huguet (Roland)
Berson (Michel)	Darinot (Louis)	Mme Jacq (Marie)
Besson (Louis)	Dehoux (Marcel)	Jalton (Frédéric)
Billardon (André)	Delebarre (Michel)	Janetti (Maurice)
Billon (Alain)	Delehedde (André)	Jospin (Lionel)
Bockel (Jean-Marie)	Derosier (Bernard)	Journet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)	Deschaux-Beaume	Joxe (Pierre)
Bonnet (Alain)	(Freddy)	Kucheida (Jean-Pierre)
Bonrepaux (Augustin)	Dessein (Jean-Claude)	Labarrère (André)
Borel (André)	Destrade (Jean-Pierre)	Laborde (Jean)
Borrel (Robert)	Dhaille (Paul)	Lacombe (Jean)
Mme Bouchardeau	Douyère (Raymond)	Laignel (André)
(Huguette)	Drouin (René)	Mme Lalumière
Boucheron (Jean-	Mme Dufoix	(Catherine)
Michel) (Charente)	(Georgina)	Lambert (Jérôme)
Boucheron (Jean-	Dumas (Roland)	Lambert (Michel)
Michel)	Dumont (Jean-Louis)	Lang (Jack)
(Ille-et-Vilaine)	Durieux (Jean-Paul)	Laurain (Jean)
Bourguignon (Pierre)	Duruot (Job)	Laurissergues
Brune (Alain)	Emmanueli (Henri)	(Christian)
Mme Cacheux	Évin (Claude)	Le Baill (Georges)
(Denise)	Fabius (Laurent)	Mme Lecuir (Marie-
Calmat (Alain)	Faugaret (Alain)	France)
Cambolive (Jacques)	Fillon (François)	Le Déaut (Jean-Yves)
Carraz (Roland)	Fiszbin (Henri)	Ledran (André)
Cartelet (Michel)	Fleury (Jacques)	Le Foll (Robert)
Cassaing (Jean-Claude)	Florian (Roland)	Lefranc (Bernard)
Castor (Elié)	Forgues (Pierre)	Le Garrec (Jean)
Cathala (Laurent)	Fourré (Jean-Pierre)	Lejeune (André)

Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mermaz (Louis)
 Métails (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)

Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Popere (Jean)
 Porthault (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranno (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Renard (Michel)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)

Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwarzenberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stievenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Toubon (Jacques)
 Mme Toutain (Ghislaïne)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepiéd (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 :

M. Philippe de Villiers.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Maurice Adevah-Pæuf, Charles Josselin, Jacques Lavédrine, Jean-Yves Le Drian et Maurice Pourchon, portés comme « s'étant abstenus volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

Mise au point au sujet de précédents scrutins

À la suite du scrutin (n° 678) sur l'ensemble du projet de loi portant règlement définitif du budget 1985 (première lecture) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 17 juin 1987, p. 2775), M. Henry Jean-Baptiste, porte comme « ayant voté pour », a fait savoir qu'il avait voulu « ne pas prendre part au vote ».

À la suite du scrutin (n° 679) sur le sous-amendement n° 203 de la commission des lois à l'amendement n° 1 de M. Jean-Pierre Delalande, après l'article 23 du projet de loi, adopté par le Sénat, sur la fonction publique territoriale (maintien du seuil de 10 000 habitants en-deçà duquel les personnels ne sont pas soumis aux dispositions relatives à l'exercice de la grève dans les services publics) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 18 juin 1987, p. 2816), MM. François Bachelot, Gabriel Domenech, Albert Peyron et Jean-Pierre Reveau, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER
Codes	Titres	Francs	Francs
<p>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. 			
<p>Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres. 			
<p>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. 			
<p>Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>			
		<p>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 24, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 16 Téléphone : Renseignements : (1) 45-75-82-31 Administration : (1) 45-75-81-39 TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS</p>	
03	Compte rendu..... 1 an	107	651
33	Questions..... 1 an	107	583
03	Table compte rendu.....	51	35
03	Table questions.....	51	94
DEBATS DU SENAT :			
06	Compte rendu..... 1 an	96	534
36	Questions..... 1 an	94	348
06	Table compte rendu.....	51	80
06	Table questions.....	31	51
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
07	Série ordinaire..... 1 an	984	1 506
27	Série budgétaire..... 1 an	201	302
DOCUMENTS DU SENAT :			
06	Un an.....	984	1 530
<p>En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.</p>			
<p>Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.</p>			

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci peuvent comporter une ou plusieurs séances.)